

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 1<sup>re</sup> SEANCE

Séance du Lundi 2 Octobre 1978.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. — Ouverture de la première session ordinaire de 1978-1979 (p. 2293).
2. — Procès-verbal (p. 2293).
3. — Excuse (p. 2293).
4. — Décès de Paul VI et Jean-Paul I<sup>er</sup> (p. 2293).  
MM. le président, Christian Beullac, ministre de l'éducation.
5. — Décès de M. Marceau Hamecher, sénateur de Tarn-et-Garonne, et de M. André Colin, sénateur du Finistère (p. 2294).
6. — Décès d'anciens sénateurs (p. 2294).  
M. Christian Beullac, ministre de l'éducation,
7. — Rappel au règlement (p. 2294).  
Mme Hélène Luc, M. le président.
8. — Remplacement d'un sénateur élu député (p. 2294).
9. — Remplacement de sénateurs décédés (p. 2294).
10. — Démission et remplacement de sénateurs (p. 2295).
11. — Décisions du Conseil constitutionnel (p. 2295).
12. — Dépôt d'un rapport du Gouvernement (p. 2295).
13. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 2295).
14. — Retrait de questions orales avec débat (p. 2298).
15. — Représentation à des organismes extraparlimentaires (p. 2298).
16. — Conférence des présidents (p. 2299).  
MM. Max Lejeune, le président.
17. — Dépôt de projets de loi (p. 2301).
18. — Dépôt d'un rapport (p. 2301).
19. — Renvois pour avis (p. 2301).
20. — Ordre du jour (p. 2301).

★ (1 f.)

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à seize heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

OUVERTURE

DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

M. le président. En application de l'article 28 de la Constitution, je déclare ouverte la première session ordinaire du Sénat de 1978-1979.

— 2 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du samedi 1<sup>er</sup> juillet 1978 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 3 —

EXCUSE

M. le président. M. Jacques Henriot s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

— 4 —

DECES DE PAUL VI ET JEAN-PAUL I<sup>er</sup>

M. le président. Mes chers collègues, en quittant le Palais du Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet dernier, nous n'imaginions pas qu'avant la reprise de notre session, par deux fois, l'église catholique serait endeuillée. (M. le ministre, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent.)

Le 6 août dernier, le pape Paul VI disparaissait. Pendant plus de quinze ans, il avait su diriger courageusement l'Eglise au cours d'une période d'incertitudes que les bouleversements de notre époque devaient rendre pour lui particulièrement angoissantes.

L'annonce du décès subit du pape Jean-Paul I<sup>er</sup> plonge le monde dans la stupéfaction et la chrétienté dans l'affliction. De nouveau l'église catholique est privée de son chef.

La consternation est d'autant plus cruellement ressentie qu'en quelques semaines seulement Jean-Paul I<sup>er</sup> avait su développer autour de lui un large courant de sympathie. Sa bonté, son sourire, son approche simple et directe des problèmes de notre temps avaient apporté un souffle nouveau à l'expression du message évangélique. L'histoire dira sans nul doute que son bref passage aura constitué un grand moment dans la vie de l'Eglise.

Le Sénat de la République voudra sans doute s'associer au deuil cruel qui frappe le Vatican, l'église catholique et, par delà l'appartenance religieuse, tous les hommes de bonne volonté qui avaient accueilli l'accession du patriarche de Venise au pontificat comme une promesse d'espérance.

**M. Christian Beullac, ministre de l'éducation.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Christian Beullac, ministre de l'éducation.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, le pape Paul VI a, pendant quinze ans, marqué de son empreinte la vie de l'église catholique et, ainsi, la vie spirituelle internationale. Il a donné un grand exemple dans la recherche de la paix.

Le pape Jean-Paul I<sup>er</sup> a su, en quelques jours, conquérir le cœur de tous les hommes de bonne volonté.

C'est pourquoi le Gouvernement s'associe à l'hommage que le Sénat a voulu rendre à ces deux papes.

— 5 —

#### DECES DE M. MARCEAU HAMECHER, SENATEUR DE TARN-ET-GARONNE, ET DE M. ANDRE COLIN, SENATEUR DU FINISTERE

**M. le président.** J'ai le profond regret de vous rappeler le décès pendant l'intersession de deux de nos collègues : M. Marceau Hamecher, sénateur de Tarn-et-Garonne, décédé le 27 août, et le président André Colin, sénateur du Finistère, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, décédé le 29 août.

— 6 —

#### DECES D'ANCIENS SENATEURS

**M. le président.** J'ai le regret de vous informer également du décès de nos anciens collègues :

Laurent Schiaffino, qui représenta le département d'Alger de 1955 à 1962 ;

Louis André, sénateur honoraire, qui représenta le département de Calvados de 1948 à 1971 ;

Etienne Viallanes, qui fut sénateur de la Côte-d'Or de 1957 à 1962 ;

Georges Bourgeois, qui représenta le département du Haut-Rhin de 1948 à 1951 ;

Pierre Romani, qui fut sénateur de la Corse de 1948 à 1955 ;

René Fillon, qui représenta le territoire du Soudan de 1955 à 1959 ;

Etienne Gilson qui fut membre du Conseil de la République en 1947 et 1948 ;

**M. Christian Beullac, ministre de l'éducation.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Christian Beullac, ministre de l'éducation.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, le Gouvernement s'associe à la peine que vous avez ressentie à la suite du décès de deux de vos collègues et de plusieurs de vos anciens collègues.

— 7 —

#### RAPPEL AU REGLEMENT

**Mme Hélène Luc.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à Mme Luc.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais profiter du caractère solennel de cette séance pour élever, au nom du groupe communiste, une vigoureuse protestation auprès du Gouvernement.

Au cours des dernières semaines, deux sénateurs de notre groupe ont été bousculés par les forces de police alors que, ceints de leur écharpe, ils prenaient la défense des travailleurs et de la population.

En effet, le 29 août, lors de l'initiative, prise par le parti communiste français en faveur de l'emploi et le 26 septembre, lors du déménagement autoritaire de l'IUT de Seine-Saint-Denis, M. Anicet Le Pors, puis Mme Danièle Bidard, le nouveau sénateur membre du groupe communiste, ainsi que M. Pierre Zarka, député communiste, ont été pris à partie par les forces de police.

Je le dis avec calme, mais fermeté : ces agissements sont inadmissibles et intolérables. Ils témoignent d'un mépris flagrant pour le suffrage universel. Ils sont indignes...

**M. le président.** Madame, je ne vois pas quel article du règlement est concerné. Pouvez-vous me le préciser ? Sinon, je vous demande de conclure.

**Mme Hélène Luc.** Le respect des élus, monsieur le président !

**M. le président.** Très bien ! Continuez.

**Mme Hélène Luc.** Ils témoignent d'un mépris flagrant pour le suffrage universel. Ils sont indignes du respect dû aux élus de la nation. Par leur répétition, ces actes constituent une grave atteinte aux droits du Parlement.

Pour le groupe communiste, ces incidents sont révélateurs du caractère réel de la décrispation proposée par le chef de l'Etat, de la cohabitation raisonnable préconisée au plus haut niveau. La concertation n'a de valeur pour le Gouvernement que lorsqu'elle aboutit à cautionner sa politique. C'est la raison qui fait que, par tous les moyens, on cherche à faire taire les élus communistes...

**M. le président.** Je vous prie de conclure, madame.

**Mme Hélène Luc.** ...défenseurs des travailleurs et de l'indépendance de la France.

Cette hargne doit appeler à la réflexion tous les démocrates soucieux de l'avenir de notre pays. (*Murmures sur diverses travées.*)

Le groupe communiste a saisi le président du Sénat de ces faits, afin que soient respectés les droits et prérogatives reconnus aux élus de la nation. Nous voulons également en informer la Haute Assemblée.

**M. le président.** Je crois que c'est fait ! Elle est informée.

**Mme Hélène Luc.** Le Sénat tout entier voudra, j'en suis sûre, s'associer à notre protestation. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

— 8 —

#### REMPLACEMENT D'UN SENATEUR ELU DEPUTE

**M. le président.** Conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, M. le ministre de l'intérieur m'a fait connaître qu'en application de l'article L. O. 320 du code électoral, Mme Danièle Bidard est appelée à remplacer, en qualité de sénateur de la Seine-Saint-Denis, Mme Marie-Thérèse Goutmann élue député à l'Assemblée nationale le 23 juillet 1978. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

— 9 —

#### REMPLACEMENT DE SENATEURS DECEDES

**M. le président.** Conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, M. le ministre de l'intérieur m'a fait connaître qu'en application de l'article L. O. 319 du code électoral :

1° M. André Jouany est appelé à remplacer, en qualité de sénateur de Tarn-et-Garonne, M. Marceau Hamecher décédé le 27 août 1978 ;

2° M. François Prigent est appelé à remplacer, en qualité de sénateur du Finistère, M. André Colin décédé le 29 août 1978.

— 10 —

**DEMISSION ET REMPLACEMENT DE SENATEURS**

**M. le président.** J'informe le Sénat que M. Léandre Létouart a démissionné, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1978, de son mandat de sénateur du Pas-de-Calais.

J'ai pris acte, au nom du Sénat, de cette démission qui a été publiée au *Journal officiel* et notifiée au Gouvernement.

J'informe le Sénat que, conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, M. le ministre de l'intérieur m'a fait connaître qu'en application de l'article L. O. 320 du code électoral M. Raymond Dumont est appelé à remplacer, en qualité de sénateur du Pas-de-Calais, M. Léandre Létouart, démissionnaire de son mandat à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1978.

J'informe le Sénat que M. Léon David a démissionné, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1978, de son mandat de sénateur des Bouches-du-Rhône.

J'ai pris acte, au nom du Sénat, de cette démission qui a été publiée au *Journal officiel* et notifiée au Gouvernement.

J'informe le Sénat que, conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, M. le ministre de l'intérieur m'a fait connaître qu'en application de l'article L. O. 320 du code électoral M. Louis Minetti est appelé à remplacer, en qualité de sénateur des Bouches-du-Rhône, M. Léon David, démissionnaire de son mandat à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1978.

— 11 —

**DECISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL**

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel, par lettre en date du 28 juillet 1978, le texte des décisions suivantes rendues par le Conseil constitutionnel le 27 juillet 1978 et publiées au *Journal officiel* du 29 juillet 1978 :

1<sup>o</sup> Décision qui, en ce qui concerne la loi complétant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles, soumise au Conseil constitutionnel par plus de soixante sénateurs et par plus de soixante députés à l'Assemblée nationale, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, a déclaré :

— non conformes à la Constitution les dispositions du cinquième alinéa de l'article 7 bis ajouté à la loi n° 60-791 du 2 août 1960 ainsi que, au deuxième alinéa de l'article 7 quater, les mots : « ... les missions définies dans les conventions visées à l'article 7 bis, et... » ;

— conformes à la Constitution les autres dispositions de la loi ;

2<sup>o</sup> Décision qui a déclaré conformes à la Constitution les dispositions de la loi complétant la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision française, dispositions soumises au Conseil constitutionnel par plus de soixante députés à l'Assemblée nationale en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution ;

3<sup>o</sup> Décision qui a déclaré conforme à la Constitution la loi portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises, loi soumise au Conseil constitutionnel par plus de soixante sénateurs en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution.

Acte est donné de ces communications.

Ces décisions du Conseil constitutionnel seront publiées au *Journal officiel*, à la suite du compte rendu de la présente séance.

J'ai reçu le 13 juillet 1978 de M. le président du Conseil constitutionnel la lettre suivante :

« Paris, le 13 juillet 1978,

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le recours formé contre l'élection à l'Assemblée nationale de M. Christian de la Malène, sénateur, a été examiné par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 12 juillet 1978.

« Vous voudrez bien trouver, sous ce pli, la décision dont il s'agit.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, les assurances de ma haute considération.

« Signé : ROGER FREY. »

Acte est donné de cette communication.

La décision n° 78-874 du Conseil constitutionnel en date du 12 juillet 1978 dispose que « l'élection de M. Christian de la Malène, en qualité de député à l'Assemblée nationale, le 19 mars 1978, dans la seizième circonscription de Paris, est annulée ».

En conséquence, le mandat de sénateur de M. Christian de la Malène a repris, par là même, à cette date, la plénitude de ses effets.

— 12 —

**DEPOT D'UN RAPPORT DU GOUVERNEMENT**

**M. le président.** J'ai reçu le 10 juillet 1978 de M. le Premier ministre un rapport sur les activités du fonds national de l'emploi et les activités en matière d'aide aux travailleurs privés d'emploi (années 1974, 1975 et 1976), établi conformément aux prescriptions de l'article 4 de la loi n° 63-1240 du 18 décembre 1963 relative au fonds national de l'emploi.

Acte est donné du dépôt de ce rapport.

— 13 —

**DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT**

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

M. Jean Périquier attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la chance réelle mais aussi sur le véritable défi que constitue pour les communautés européennes la perspective de l'élargissement méridional. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire que les institutions communautaires élaborent sans plus tarder le schéma d'ensemble dans lequel devront s'inscrire les trois futurs accords d'adhésion. Il le prie de faire connaître au Sénat les orientations que le Gouvernement français souhaite voir retenir par les Neuf afin d'éviter les risques de paralysie institutionnelle, de démembrement économique et monétaire et de déséquilibre agricole de la Communauté (n° 87).

M. Jean Cluzel demande à M. le ministre de l'économie de bien vouloir faire connaître au Sénat l'état d'avancement des travaux entrepris au sein des institutions des communautés européennes en vue de relancer, par des voies nouvelles, l'indispensable union économique et monétaire. Il lui demande en particulier quelles nouvelles initiatives la France compte prendre en vue de faire aboutir ses suggestions présentées lors du conseil européen de Copenhague (7-8 avril 1978) et ce, afin de tirer parti du rapprochement des économies des Neuf, de mettre l'Europe à l'abri des fluctuations erratiques du dollar et de renforcer la cohésion interne de la Communauté avant l'élargissement méridional (n° 88).

M. Pierre Jeambrun attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur l'ampleur prise par les déséquilibres régionaux au sein des communautés européennes. Il lui demande dans ces conditions :

1<sup>o</sup> Quelles initiatives le Gouvernement compte prendre afin d'accélérer la définition des nouvelles règles applicables à la politique régionale communautaire en principe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1978 et qui n'ont toujours pas été arrêtées par le conseil ;

2<sup>o</sup> S'il n'estime pas nécessaire de passer progressivement de la simple gestion du Fonds européen de développement régional (FEDER) à une authentique politique commune débouchant à terme sur un aménagement du territoire à l'échelon de la Communauté tout entière ;

3<sup>o</sup> Comment est assuré en France le respect du principe du caractère complémentaire et supplémentaire des interventions du FEDER ainsi que la nécessaire publicité en faveur des aides accordées par la Communauté (n° 89).

M. Serge Boucheny attire l'attention de M. le ministre des transports sur le fait que la commercialisation de Concorde, depuis les six derniers mois, sur Paris-New York, fait apparaître un coefficient de remplissage en progression passant de 58,5 p. 100 à 75,10 p. 100, démontrant ainsi la rentabilité de cet appareil.

Malgré ce fait, le président directeur général de la Société nationale industrielle aérospatiale a annoncé au comité d'entreprise la décision gouvernementale de stopper la fabrication du Concorde à seize appareils.

Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que soient poursuivis le programme Concorde et la mise en chantier de la version améliorée dont les études sont actuellement effectuées dans les bureaux d'études de la SNIAS, ce qui permettrait, à peu de frais, le vol de Concorde sur New York—Francfort ou Rome—New York.

Les grandes sociétés américaines qui travaillent de leur côté sur un supersonique évolué, auraient imposé en échange de l'atterrissage de Concorde à New York la limitation de fabrication à seize appareils.

D'autre part, il lui demande ce que compte faire le Gouvernement français pour assurer l'avance technologique de l'aéronautique française et son développement. (N° 90.)

M. Jean Francou demande à M. le ministre des affaires étrangères de vouloir bien exposer devant le Sénat les garanties et les sauvegardes qu'il entend obtenir au bénéfice notamment de l'agriculture de la zone méridionale de la France pour la défense des légitimes intérêts, dans le cadre des négociations devant permettre l'examen de l'entrée de l'Espagne, du Portugal et de la Grèce dans la CEE. (N° 92.)

M. Edouard Bonnefous demande à M. le Premier ministre, d'une part, si la convention de Vienne a prévu de faire bénéficier de l'immunité diplomatique des agents d'un pays se livrant à des agressions criminelles contre les représentants de l'ordre public du pays auprès duquel ils sont accrédités; d'autre part, de faire connaître au Sénat le nombre et la liste des membres des ambassades accrédités à Paris auxquels des autorisations de port d'arme ont été accordées par le Gouvernement français. (N° 93.)

(Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.)

Le récent arrêté pris par le préfet de la troisième région maritime de Toulon autorisant les pétroliers d'une longueur hors tout supérieure à quatre-vingt-dix mètres à s'approcher jusqu'à cinq milles marins des côtes situées à l'Est de la Corse a provoqué une vive émotion dans le pays tant dans les milieux maritimes que dans les associations de protection de la nature et de l'environnement.

Si l'on comprend que cette mesure présente un intérêt pour les pétroliers, puisqu'elle leur permet de rallier en droite ligne le port de Gênes, ce qui entraînera pour eux un gain de temps, de combustible et donc d'argent, on ne peut qu'être stupéfait par les conséquences qui peuvent résulter de cette décision pour la Corse.

La mer Méditerranée est une mer fermée, sans marée, et si d'aventure un pétrolier venait à y faire naufrage, les conséquences seraient catastrophiques pour l'économie de l'île, pour ses habitants, et pour la faune et la flore aquatiques.

Rien ne saurait justifier une telle mesure qui intervient après que les pouvoirs publics aient tiré les conséquences du récent naufrage de l'*Amoco-Cadiz* et décidé d'interdire le passage des pétroliers à moins de vingt-sept milles de la pointe de la Bretagne. Ces dispositions arrêtées pour assurer la protection des côtes de Bretagne sont légitimes et auraient dû être étendues à l'ensemble du pays.

L'inquiétude des populations corses est encore renforcée par l'insuffisance criante des moyens dont disposent les autorités et qui ne permettent même pas une surveillance permanente interdisant le dégazage en mer.

Dans ces conditions, M. Charles Pasqua demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour doter la Corse des moyens de surveillance appropriés pour prévenir tout danger de marée noire et pour interdire aux pétroliers le passage trop près des côtes de la Corse. (N° 94.)

(Question transmise à M. le ministre des transports.)

M. Jacques Eberhard, se référant au projet d'élargissement de la Communauté économique européenne, demande à M. le ministre des affaires étrangères :

1° Si, dans l'état de récession économique généralisée actuelle, il n'estime pas que l'élargissement projeté aura des conséquences dramatiques pour de nombreuses catégories de citoyens français;

2° Si, à plus ou moins longue échéance, cet élargissement n'aura pas pour résultat de nuire à l'indépendance de la France, d'accentuer les inégalités sociales, de mettre en cause le droit au travail, de porter atteinte aux libertés individuelles. (N° 95.)

Mlle Irma Rapuzzi appelle instamment l'attention de M. le Premier ministre sur la situation économique et sociale dans le département des Bouches-du-Rhône par suite des menaces de liquidation judiciaire qui pèsent sur l'entreprise la plus importante de réparation navale de Marseille et sur l'annonce de licenciements massifs (1 334) aux chantiers navals de La Ciotat.

Elle lui rappelle qu'en dépit de nombreuses interventions et demandes des autorités responsables, et en particulier du maire de Marseille et des parlementaires socialistes, des délibérations du conseil municipal de Marseille, du conseil général des Bouches-du-Rhône et du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, la situation n'a cessé d'empirer pour atteindre son point culminant avec la décision du tribunal de commerce de fixer la date limite du jeudi 7 septembre 1978, à l'autorisation donnée aux syndicats de faire fonctionner cette importante entreprise de réparation navale.

Compte tenu de l'importance de la situation et du fait que tout atterroissement risqué de porter un coup mortel à l'activité économique des Bouches-du-Rhône, il lui apparaît que les mesures de sauvegarde doivent être prises au niveau de la plus haute autorité gouvernementale et qu'il appartient à M. le Premier ministre de lui faire connaître s'il envisage de provoquer, sans délai, les décisions législatives et réglementaires qui, seules, mettraient fin à cette crise sans précédent traversée par ces activités, à savoir :

— assortir les primes et subventions versées aux armateurs qui font construire de l'obligation de passer commande aux chantiers français;

— anticiper sur la construction des navires prévus, et notamment ceux promis par le Président de la République pour les lignes Corse—continent et pour la rénovation de la flotte SNCF Transmanche;

— porter l'obligation de couverture des transports maritimes sous pavillon national à 50 p. 100;

— lutter efficacement contre les pavillons de complaisance;

— aider les entreprises en cause, pendant la période difficile, pour éviter des licenciements, en diminuant le temps de travail à trente-cinq heures pour tous, sans suppression de salaire ni chômage (mieux vaut payer des travailleurs en activité que des chômeurs à 90 p. 100). (N° 96.)

(Question transmise à M. le ministre des transports.)

M. Antoine Andrieux attire l'attention de M. le Premier ministre sur la gravité de la situation de la réparation navale à Marseille à la suite des menaces de liquidation judiciaire de l'entreprise la plus importante et sur celle de la construction navale résultant de l'annonce de très nombreux licenciements aux chantiers navals de La Ciotat.

Malgré les efforts faits notamment par le maire de Marseille et les parlementaires socialistes, l'activité économique et sociale du département des Bouches-du-Rhône est fortement éprouvée par la crise touchant ce secteur.

Il demande à M. le Premier ministre, à la suite des études réalisées par les assemblées locales et les organisations syndicales, quelles mesures tant législatives que réglementaires il entend proposer pour permettre la survie de cette activité (n° 97).

(Question transmise à M. le ministre des transports.)

M. Guy Schmaus appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur l'accord intervenu entre le groupe privé français de l'automobile Peugeot-Citroën et le géant américain Chrysler.

L'entrée de Chrysler dans le groupe Peugeot-Citroën — son président directeur général participera en tant que tel au conseil d'administration — conduit à l'américanisation du groupe. L'achat récent par Chrysler de la totalité des usines Peugeot-Citroën d'Afrique du Sud en est un témoignage.

Cette décision, prise sans aucune consultation des représentants des travailleurs concernés, en violation de la législation relative aux comités d'entreprise, suscite l'inquiétude du personnel quant à l'avenir des usines Citroën de la périphérie parisienne dont les effectifs sont en baisse sensible. Leur existence est menacée à court et moyen terme.

Il lui demande, en conséquence :

1° Quelles mesures il entend prendre pour faire respecter la loi, c'est-à-dire pour contraindre la direction à soumettre à l'avis des comités d'entreprise les termes de l'accord;

2° Si le Gouvernement s'est assuré que soit garanti le maintien, dans les années à venir, de toutes les unités de production et l'emploi (n° 98).

M. Jean Colin expose à M. le Premier ministre que des activités d'espionnage, de caractère militaire en particulier, s'exercent sur le territoire national. Il lui demande quelles conséquences le Gouvernement entend tirer à l'égard des Etats responsables de ces activités et quelles mesures il compte prendre pour limiter au maximum de telles coupables activités. Il lui expose que le Parlement ne refuserait vraisemblablement pas, dans son unanimité, d'accorder au Gouvernement les moyens en personnels et en matériels que justifierait une telle action (n° 99).

(Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.)

M. Jean-Pierre Fourcade, préoccupé par la mauvaise qualité de l'eau potable dans l'ouest de l'Île-de-France, demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie quelles solutions le Gouvernement envisage de mettre en œuvre pour pallier les difficultés de gestion que connaît le service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. Il souhaite connaître ses intentions sur la dévolution éventuelle des activités de distribution d'eau potable du service aux collectivités locales intéressées et obtenir, le cas échéant, des précisions sur les modalités et le calendrier de ce transfert (n° 100).

Au moment où certains ont tendance à considérer l'élargissement de la CEE à trois pays méditerranéens supplémentaires comme un fait acquis et au moment où la France a donné à Genève, par délégué étranger interposé, son accord pour ouvrir le marché européen aux surplus agricoles américains et restreindre nos exportations agricoles vers les Etats-Unis d'Amérique, M. Paul Jargot demande à M. le ministre de l'agriculture si on doit interpréter la suppression des crédits destinés à la modernisation des bâtiments d'élevage intervenant après la réduction des bonifications de prêts à l'installation des jeunes agriculteurs, l'acceptation des montants compensatoires et autres taxes de coresponsabilité comme une conséquence de cette politique (n° 101).

M. Jean Garcia exprime à M. le ministre de l'industrie sa profonde inquiétude devant les graves atteintes que porte à l'indépendance nationale la politique industrielle suivie par le Gouvernement.

Elle se résume en effet à l'accélération du redéploiement en faveur des profits des monopoles et du renforcement de leur domination sur les secteurs clés de la production et, dans ce cadre, à la recherche, au détriment d'un développement industriel équilibré, de quelques créneaux à l'exportation pour les multinationales à base française et au financement par un immense détournement de la richesse nationale de leurs investissements à l'étranger.

Une telle politique conduit à la disparition de dizaines de milliers de petites et moyennes entreprises, au démantèlement, notamment dans les secteurs de pointe, de pans entiers de l'industrie nationale. Elle est cause de la stagnation de la production française depuis 1974, de l'accroissement de notre dépendance économique et financière vis-à-vis de l'étranger et particulièrement de la République fédérale d'Allemagne.

Pour faciliter le redéploiement des grands groupes capitalistes, la maîtrise du développement économique de la France est de plus en plus subordonnée aux décisions d'instances supranationales et ce, au mépris de l'intérêt réel du pays. Ainsi, alors que notre industrie dépend de plus en plus de l'étranger, le Gouvernement se plie dans les faits aux décisions prises dans les bureaux de la CEE et qui prévoient dans des secteurs importants des réductions de capacité considérables, le plus souvent de l'ordre de 30 p. 100 à 50 p. 100 avec diminutions d'emplois correspondantes. L'application de telles décisions ferait de la France un pays de seconde zone. Une telle politique d'abandon, de démantèlement national, est inacceptable.

C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rendre à la nation la totale maîtrise de sa politique industrielle et assurer un développement de notre industrie conforme à l'intérêt du pays (n° 102).

M. Camille Vallin appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation préoccupante des collectivités locales, notamment sur le plan financier.

Il lui rappelle que le collectif budgétaire voté en juin dernier ne comportait aucune disposition concernant les finances communales.

Dans la perspective du vote prochain de la loi-cadre sur les collectivités locales, la gravité de la situation dans un grand nombre de communes et en particulier dans les communes rurales rend indispensable la mise en œuvre avant la fin de l'année 1978 de mesures d'urgence susceptibles de rétablir l'équilibre des budgets communaux bouleversés par les cascades de hausses, dont les élus municipaux ne sont nullement responsables.

Il lui expose les propositions des élus communistes pour le budget 1979 :

Le remboursement intégral de la TVA ;

La majoration de 15 p. 100 du VRTS en francs constants ;

La revalorisation du montant global des subventions ;

La création d'un fonds spécial de 1500 millions pour les communes rurales ;

La suppression en deux ans des contingents communaux d'aide sociale et en quatre ans des contingents départementaux.

Il lui rappelle que la priorité accordée par l'Etat aux grands groupes industriels ne fait qu'aggraver la crise d'année en année ; que ces mesures de simple justice correspondent aux besoins des communes ainsi qu'aux possibilités de la nation.

Il lui demande en conséquence s'il n'envisage pas pour 1979, en prévision de la future loi-cadre, un accroissement substantiel des crédits et des moyens financiers en faveur des collectivités locales (n° 103).

Mme Danielle Bidard attire l'attention de Mme le ministre des universités sur le problème du transfert de Paris VIII (Vincennes) dans un autre site, suite à la décision de M. le maire de Paris de refuser tout délai à l'expiration du bail.

La décision prise en juillet d'affecter Paris VIII dans une zone trop exigüe, la destruction d'un institut universitaire de technologie de Paris XIII qui en serait la conséquence provoquant une réelle émotion dans le département.

Mme Danielle Bidard demande à Mme le ministre des universités de bien vouloir lui préciser :

1° Sa volonté de maintenir le potentiel universitaire de Paris VIII et Paris XIII en évitant que la nouvelle implantation de Paris XIII ne nuise aux acquis et au développement des deux universités qui s'attachent à répondre l'une et l'autre aux besoins réels de la région parisienne et de la nation ;

2° Sa volonté de se concerter avec tous ceux qui sont intéressés par ce problème (universitaires, syndicats, élus de la population) pour en examiner toutes les données et notamment les nouvelles propositions d'implantation soit à Paris (Bercy-La Villette) soit au Nord ou à l'Est de la capitale, qu'en conséquence Mme le ministre des universités s'engage à ce qu'aucune décision unilatérale puisse être appliquée (n° 105).

La sécurité de leur personne et de leurs biens est devenue pour les Français et les Françaises une préoccupation quotidienne.

Chaque jour apporte son lot de violences dans la rue, au domicile des victimes, sur les lieux mêmes du travail.

Le Gouvernement semble ne rechercher que dans les mesures de répression une éventuelle solution aux graves problèmes ainsi posés.

M. Charles Lederman demande en conséquence à M. le ministre de l'intérieur de lui faire connaître :

a) Quelles mesures ont été prises pour assurer la sécurité des Français ;

En particulier :

b) Quelles suites ont été données au rapport sur la violence présenté par la commission alors présidée par M. Alain Peyrefitte ;

c) Quelles dispositions précises ont été adoptées pour permettre aux forces de police régulières d'assurer effectivement leur rôle de protection des personnes et des biens (n° 106).

Mme Hélène Luc attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation de l'enseignement au moment de la rentrée scolaire.

Cette année encore, la rentrée est marquée par d'importantes difficultés ;

— les dépenses que les familles doivent engager ont augmenté de 11 p. 100 par rapport à l'an dernier. En classe de quatrième, par exemple, on estime que le coût de la rentrée s'élève à 871,35 francs. On est donc loin de la gratuité qui devrait être la règle, tant au niveau des fournitures que des transports scolaires, dans l'enseignement public obligatoire, condition indispensable pour contribuer à assurer à tous les enfants des conditions égales devant l'instruction ;

— en ce qui concerne les bourses, une enquête de la confédération syndicale des familles indique que les crédits affectés aux bourses du second degré ont baissé en francs constants de 42 p. 100 entre 1972 et 1978 et qu'entre 1971 et 1978 le plafond d'ouverture pour une famille de trois enfants est passé de 2,6 fois le SMIC à 1,6 fois le SMIC ;

— au niveau de l'enseignement la situation est, elle aussi, alarmante, on peut le constater dès le premier jour de la rentrée dans de nombreux établissements : au lycée Saint-Exupéry à Créteil, au lycée de Thiais dans le Val-de-Marne les effectifs en classe de seconde sont proches de quarante élèves. Là où des classes auraient pu être créées des élèves redoublants sont repoussés vers d'autres établissements.

Ces conditions de travail désastreuses pour les élèves et les professeurs pourraient être améliorées si les postes suffisants étaient créés.

Elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour assurer une gratuité effective de la scolarité et si le Gouvernement entend accorder une prime de rentrée de cinq cents francs par enfant pour la rentrée scolaire. Compte tenu de l'urgence des problèmes qui se posent dès maintenant, elle lui demande quelles mesures il envisage pour réduire les effectifs, créer les postes nécessaires pour assurer un enseignement de qualité et pour titulariser les auxiliaires (n° 107).

Mlle Irma Rapuzzi demande à M. le ministre de l'agriculture de lui faire connaître les raisons pour lesquelles la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n'est pas concernée par les plans de développement des régions méridionales dont la mise en œuvre a été décidée par le conseil des ministres du 5 juillet 1978.

Dès le 6 juillet, la fédération régionale des coopératives agricoles Provence-Alpes-Côte d'Azur l'informait par télégramme du vif mécontentement des milieux agricoles de notre région qui ont été choqués par cette discrimination.

L'émotion soulevée chez les agriculteurs et les viticulteurs de notre région est d'autant plus compréhensible que notre région se trouve dans une situation économique particulièrement grave et que les milieux agricoles et viticoles rencontrent des difficultés sans cesse croissantes.

Elle souhaite connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour réparer cette injustice (n° 108).

M. Félix Ciccolini demande à M. le ministre de l'agriculture de lui faire connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour aider l'agriculture et la viticulture dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur n'étant pas concernée par les plans de développement des régions méridionales, les agriculteurs et viticulteurs de cette région sont inquiets sur le sort qui leur est réservé.

Leur inquiétude est d'autant plus vive que leur situation s'aggrave constamment.

Leur situation lui a d'ailleurs été rappelée par le télégramme que lui a adressé le 6 juillet 1978 la fédération Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse des coopératives agricoles (n° 109).

M. Antoine Andrieux demande à M. le ministre de l'agriculture de lui faire connaître la suite qu'il a donnée au télégramme que lui a adressé le 6 juillet 1978 la fédération Provence-Côte d'Azur et Corse des coopératives agricoles.

Par ce télégramme, la fédération régionale des coopératives agricoles l'informait de sa surprise devant l'absence de notre région dans les plans de développement des régions méridionales dont la mise en œuvre a été décidée en conseil des ministres le 5 juillet 1978.

La fédération lui demandait d'intervenir auprès du Premier ministre pour la prise en compte de notre région également gravement menacée et pour que le Gouvernement considère l'action déjà entreprise par les élus locaux et régionaux pour un plan de sauvegarde (n° 110).

M. Georges Lombard demande à M. le Premier ministre quelles mesures ont déjà été prises et vont être prises pour faire suite aux conclusions du rapport de la commission d'enquête sénatoriale sur les causes et les conséquences du naufrage de l'*Amoco-Cadiz* (n° 111).

M. Anicet Le Pors attire l'attention de M. le Premier ministre sur la mise en œuvre des mesures prises à la suite de la catastrophe de l'*Amoco-Cadiz*.

Il constate qu'en dépit des interventions plus fréquentes de la marine nationale, les infractions à la circulation maritime au large de nos côtes demeurent fréquentes. Les indemnités des populations et des travailleurs affectés par le sinistre du mois de mars laissent beaucoup à désirer.

Enfin, les premiers éléments budgétaires indiquent que le Gouvernement ne situe pas l'effort de prévention et d'équipement du pays contre la pollution maritime au niveau nécessaire.

C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soient appliquées dans ces différents domaines les recommandations du rapport de la commission d'enquête sénatoriale sur l'échouement de l'*Amoco-Cadiz* qui lui a été remis le 29 juin 1978 (n° 112).

M. Michel Chauty expose à M. le Premier ministre qu'après la catastrophe de l'*Amoco-Cadiz* en mars dernier le Sénat, sur la proposition du regretté président André Colin, a constitué une commission d'enquête.

Cette commission a déposé ses conclusions en juin 1978 en publiant son rapport dont le Gouvernement informé a pu prendre longuement connaissance. Par ailleurs, le Gouvernement a engagé différentes mesures pour le budget 1979 tendant à prévenir de nouvelles catastrophes maritimes.

Il désire savoir quelle suite réelle le Gouvernement entend donner aux observations et recommandations du Sénat, et quel programme a été échafaudé dans le temps par les différents ministères concernés, pour prévenir de tels événements de mer (n° 113).

M. Francis Palmero attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la nécessité pour les pays de l'Europe de l'Ouest, membres des communautés européennes et du Conseil de l'Europe, de promouvoir une vigoureuse politique de l'éducation et de la culture afin de renforcer les liens qui unissent leurs peuples.

Il lui demande en particulier s'il ne considère pas comme un de ses objectifs prioritaires d'introduire une dimension européenne dans l'enseignement français afin que la jeunesse se sente directement concernée par l'événement politique majeur que vont constituer les élections directes au Parlement européen (n° 114).

M. Roger Lise demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer) de bien vouloir préciser l'orientation et la conception des rapports économiques et politiques que le Gouvernement entend

suivre avec les départements d'outre-mer, comme les mesures à moyen et long terme permettant en particulier pour la Martinique d'assurer le progrès économique et la promotion sociale (n° 115).

M. Louis Minetti s'étonne que M. le ministre des transports n'ait pris aucune mesure concrète pour assurer l'activité des chantiers navals de La Ciotat et de la plus importante entreprise de réparation navale de Marseille.

Construire, réparer, transporter français sont des mesures de nature à assurer l'emploi à tous les travailleurs de ce secteur et en même temps un élément décisif de notre indépendance nationale.

En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre et se permet d'attirer son attention sur les propositions formulées par le parti communiste français dans un plan de sauvetage de la plus importante entreprise de réparation navale de Marseille (n° 116).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 14 —

#### RETRAIT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

**M. le président.** J'ai été informé par leurs auteurs du retrait des questions orales avec débat suivantes :

N° 21 de M. Jean Cluzel à M. le ministre de l'industrie, déposée dans la séance du 6 avril 1978 ;

N° 33 de M. Jacques Thyraud à M. le Premier ministre, déposée le 11 avril 1978 ;

N° 36 de M. Jean Cluzel à M. le Premier ministre, déposée le 13 avril 1978 ;

N° 43 de M. Camille Vallin à M. le Premier ministre, déposée le 19 avril 1978 ;

N° 50 de M. Michel Giraud à M. le Premier ministre, déposée le 27 avril 1978 ;

N° 61 de Mme Hélène Luc à Mme le ministre de la santé et de la famille, déposée le 16 mai 1978 ;

N° 66 de M. Edgard Pisani à M. le ministre des affaires étrangères, déposée le 19 mai 1978 ;

N° 74 de M. Anicet Le Pors à M. le ministre de l'économie, déposée le 20 juin 1978 ;

N° 85 de M. Serge Boucheny à M. le ministre de la défense, déposée le 30 juin 1978 ;

N° 91 de M. Charles Lederman à M. le ministre de la justice, communiquée au Gouvernement le 26 juillet 1978.

Acte est donné de ces retraits.

— 15 —

#### REPRESENTATION

##### A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

**M. le président.** J'informe le Sénat que M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement) a demandé au Sénat de procéder à la désignation d'un de ses membres pour le représenter au sein du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, en qualité de membre titulaire, en remplacement de M. Jacques Descours Desacres, démissionnaire de cette fonction.

J'invite la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation à présenter une candidature.

La nomination du représentant du Sénat à cet organisme extraparlamentaire aura lieu ultérieurement, dans les conditions prévues par l'article 9 du règlement.

J'ai reçu une lettre par laquelle M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement) demande au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation par suite de vacances de deux de ses membres en vue de le représenter au sein du Conseil national des services publics départementaux et communaux, en application de l'ordonnance n° 45-290 du 24 février 1945 et de l'arrêté du 10 mai 1974.

Conformément à l'article 9 du règlement, j'invite la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, à présenter deux candidatures.

La nomination des représentants du Sénat à cet organisme extra-parlementaire aura lieu ultérieurement.

— 16 —

## CONFERENCE DES PRESIDENTS

**M. le président. I.** — La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

**A. — Lundi 2 octobre 1978, à seize heures :**

Ouverture de la première session ordinaire de 1978-1979.

**B. — Mardi 3 octobre 1978, à dix heures trente et à quinze heures :**

*Ordre du jour prioritaire :*

1° Discussion générale du projet de loi réglementant la publicité extérieure et les enseignes (n° 339, 1977-1978).

La conférence des présidents a fixé au mardi 3 octobre 1978, à dix-neuf heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

*Ordre du jour complémentaire :*

2° Conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de MM. Caillavet et Henri Moreau relative aux élections cantonales (n° 526, 1977-1978).

**C. — Jeudi 5 octobre 1978, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :**

*Ordre du jour prioritaire :*

Suite du projet de loi réglementant la publicité extérieure et les enseignes (n° 339, 1977-1978).

**D. — Vendredi 6 octobre 1978, à neuf heures trente :**

Quatorze questions orales sans débat :

N° 2157 de M. André Bohl à M. le ministre du commerce et de l'artisanat (fermeture des entreprises le vendredi saint dans le département de la Moselle) ;

N° 2210 de M. Michel Sordel à M. le ministre de l'agriculture (zones défavorisées et zones de rénovation rurale) ;

N° 2239 de M. Bernard Talon à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie (nuisances des installations de ball-trap) ;

N° 2252 de M. Pierre Noé à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie (tracé de l'autoroute A 87 dans le département de l'Essonne) ;

N° 2101 de M. Marcel Rudloff, transmise à M. le ministre de l'éducation (amélioration de l'instruction civique) ;

N° 2241 de M. Michel Chauty à M. le ministre de l'éducation (élections des comités de parents dans le cycle élémentaire) ;

N° 2246 de M. René Billères à M. le ministre de l'éducation (classe préparatoire aux concours administratifs du collège de Trie-sur-Baise) ;

N° 2259 de M. Pierre Noé à M. le ministre de l'éducation (collèges de Marcoussis et Nozay [Essonne]) ;

N° 2253 de M. Edouard Le Jeune à M. le ministre du travail et de la participation (consultation des salariés pour l'organisation du travail) ;

N° 2257 de M. Richard Pouille à M. le ministre des transports (abaissement du seuil de population pour le versement destiné aux transports en commun) ;

N° 2258 de Pierre Noé à M. le ministre de la justice (situation des vacataires du tribunal d'Evry) ;

N° 2260 de M. Pierre Noé, transmise à M. le ministre de l'industrie (restructuration de l'entreprise « La Néogravure ») ;

N° 2287 de M. Jean-Marie Girault à M. le ministre de l'industrie (situation de l'emploi dans la métallurgie en Normandie) ;

N° 2298 de M. Maurice Schumann à M. le Premier ministre (soutien à l'activité économique des régions affectées par la crise de l'emploi).

**E. — Mardi 10 octobre 1978, à 10 h 30 et quinze heures :**

1° Question orale avec débat n° 59 de M. Pierre Schiélé, transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre sur les réformes proposées par le médiateur ;

2° Question orale avec débat n° 94 de M. Charles Pasqua, transmise à M. le ministre des transports, sur la navigation des pétroliers au large des côtes de la Corse ;

3° Question orale avec débat n° 75 de M. Hubert Martin à M. le ministre des transports sur la réalisation des aménagements de la RN 4 ;

4° Questions orales avec débat n° 71 de M. Bernard Parmanier et n° 105 de Mme Danielle Bidard à Mme le ministre des universités sur l'université de Paris-VIII (Vincennes).

La conférence des présidents propose au Sénat de joindre ces deux dernières questions.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La jonction est ordonnée.

5° Question orale avec débat n° 107 de Mme Hélène Luc à M. le ministre de l'éducation sur la situation de l'enseignement à la rentrée scolaire ;

6° Question orale avec débat n° 13 de M. Georges Lombard à M. le ministre de la défense sur les salaires des ouvriers de la défense nationale ;

7° Questions orales avec débat n° 58 de M. Anicet Le Pors et n° 102 de M. Jean Garcia à M. le ministre de l'industrie sur la politique industrielle de la France.

La conférence des présidents propose au Sénat de joindre ces deux dernières questions.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La jonction est ordonnée.

**F. — Jeudi 12 octobre 1978, à dix heures et à quinze heures :**

*Ordre du jour prioritaire :*

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 4 et 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer (n° 473, 1977-1978) ;

2° Projet de loi portant modification du statut des courtiers d'assurances maritimes (n° 522, 1977-1978) ;

3° Projet de loi relatif aux sociétés d'investissement à capital variable (n° 462, 1977-1978) ;

4° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, complétant le code des communes par des dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité (n° 509, 1977-1978).

**G. — Vendredi 13 octobre 1978, à 9 h 30 :**

Questions orales sans débat.

II. — En outre, les dates suivantes ont été envisagées :

**A. — Mardi 17 octobre 1978, à 10 h 30 et à quinze heures :**

1° Questions orales avec débat à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer) :

N° 80 de M. René Jager sur le progrès économique et social dans les départements et territoires d'outre-mer ;

N° 78 de M. Edmond Valcin sur la politique agricole dans les départements d'outre-mer ;

N° 82 de M. Louis Virapoullé sur le développement du département de la Réunion ;

N° 83 de M. Marcel Henry sur le progrès économique et social à Mayotte ;

N° 84 de M. Daniel Millaud sur le développement de la Polynésie française.

La conférence des présidents propose au Sénat de joindre ces cinq questions.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La jonction est ordonnée.

2° Question orale avec débat n° 24 de M. Jean Francou à M. le ministre des transports sur la reconversion des pilotes militaires ;

3° Question orale avec débat n° 51 de M. Jean-Marie Girault transmise à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine, sur la politique de lutte contre la drogue.

**B. — Jeudi 19 octobre 1978, l'après-midi et le soir :**

*Ordre du jour prioritaire :*

Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relative à l'enseignement hospitalier des étudiants en pharmacie et aux liaisons hospitalo-universitaires pharmaceutiques (n° 161, 1977-1978).

La conférence des présidents a fixé au mardi 17 octobre, à dix-neuf heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi.

**C. — Mardi 24 octobre 1978 :**

1° Question orale avec débat n° 17 de M. Charles Bosson à M. le ministre des affaires étrangères relative à la conférence de Belgrade sur les droits de l'homme ;

2° Question orale avec débat n° 93 de M. Edouard Bonnefous à M. le Premier ministre sur l'immunité diplomatique ;

## 3° Neuf questions orales avec débat :

N° 76 de M. Jean-François Pintat à M. le ministre de l'industrie sur la politique industrielle européenne ;

N° 86 de M. Jean Béranger à M. le ministre du travail et de la participation sur la politique sociale des communautés européennes ;

N° 87 de M. Jean Périquier à M. le ministre des affaires étrangères sur l'élargissement méridional de la Communauté européenne ;

N° 88 de M. Jean Cluzel à M. le ministre de l'économie sur la coopération économique et monétaire des communautés européennes ;

N° 89 de M. Pierre Jeambrun à M. le ministre de l'économie sur les déséquilibres régionaux des communautés européennes ;

N° 92 de M. Jean Francou à M. le ministre des affaires étrangères sur les problèmes posés par l'élargissement de la communauté économique européenne ;

N° 95 de M. Jacques Eberhard à M. le ministre des affaires étrangères sur l'élargissement de la CEE ;

N° 101 de M. Paul Jargot à M. le ministre de l'agriculture sur l'élargissement de la CEE et la politique agricole ;

N° 81 de M. Robert Schmitt à M. le ministre de la coopération sur le renouvellement de la convention de Lomé.

La conférence des présidents propose au Sénat de joindre ces neuf questions.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La jonction est ordonnée.

## D. — Jeudi 26 octobre 1978 :

*Ordre du jour complémentaire :*

Discussion des conclusions de la commission des lois sur les propositions de loi de M. Henri Caillaud tendant à protéger les clients des agences matrimoniales et de MM. Francis Palmero, Jean Cauchon et Jean Francou portant statut des agences matrimoniales (n° 365 et 392, 1977-1978).

## E. — Mardi 31 octobre 1978 :

Question orale avec débat n° 38 de M. Edgard Pisani à M. le ministre de l'intérieur sur le développement de la vie associative ;

Question orale avec débat n° 29 de M. René Chazelle à M. le ministre de l'intérieur sur les prêts aux collectivités locales ;

Question orale avec débat n° 56 de M. Jean Cluzel, transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (relations avec le Parlement), sur la politique d'aménagement du territoire.

## F. — Mardi 7 novembre 1978 :

Question orale avec débat n° 39 de M. Edgard Pisani à M. le ministre des affaires étrangères sur les résultats de la conférence de Paris ;

Question orale avec débat n° 100 de M. Jean-Pierre Fourcade à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur la gestion du service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud ;

Question orale avec débat n° 73 de M. Michel Chauty à M. le ministre des transports sur les facilités aux femmes de marins sur les lignes aériennes intérieures ;

Question orale avec débat n° 53 de M. Gérard Ehlers à M. le ministre des transports sur la situation du secteur de la construction et de la réparation navales ;

Question orale avec débat n° 72 de M. Michel Chauty à M. le ministre des transports sur l'industrie de la réparation navale ;

Questions orales avec débat n° 96 de Mlle Irma Rapuzzi et n° 97 de M. Antoine Andrieux transmises à M. le ministre des transports sur la crise de la réparation et de la construction navales dans les Bouches-du-Rhône ;

La conférence des présidents propose au Sénat de joindre ces quatre dernières questions.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La jonction est ordonnée.

Il n'y a pas d'opposition en ce qui concerne les propositions d'ordre du jour complémentaire et de discussion des questions orales avec débat ?...

M. Max Lejeune. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lejeune.

M. Max Lejeune. Monsieur le président, j'ai essayé de vous écouter avec attention et j'en arrive à me demander, l'ordre du jour de nos travaux étant ainsi fixé jusqu'au mois de novembre, si, au cas où un événement devait retenir l'attention du Sénat, il serait possible, à l'improviste, d'y inclure des questions qui auraient au moins un caractère d'actualité.

Je me permets également d'indiquer, monsieur le président, que j'ai le sentiment, en travaillant dans cette assemblée de réflexion, qu'il se peut que l'énumération, à mon sens un peu hâtive, de toutes ces questions se traduise par l'inutilité de certaines d'entre elles. Je m'explique. Il suffirait, en effet, que nos collègues de l'Assemblée nationale posent les mêmes questions avant les nôtres pour que ces dernières perdent, du même coup, tout intérêt.

J'ai le sentiment — vous m'en excuserez — car je suis encore très nouveau dans cette assemblée — que la conférence des présidents, en accumulant ainsi les questions, en les alignant les unes après les autres, en essayant de les grouper — ce qui est justifié — donne au déroulement de nos travaux un caractère de rigidité, un caractère intangible qui peut se révéler très néfaste si surgissent soudainement dans le pays des questions d'un caractère plus brûlant que celles qui viennent d'être énumérées.

M. le président. Mon cher collègue, je ferai part à la conférence des présidents de vos remarques.

Ce que je puis vous dire, c'est qu'au cours de ce trimestre d'intersession, un nombre très appréciable de questions — vous vous en êtes rendu compte — ont été posées par nos collègues. Il était normal que la conférence des présidents cherchât à leur donner une suite utile. Mais vous avez sans doute remarqué aussi que, malheureusement, toutes les dates n'ont pas été fixées et que le travail parlementaire continuera en dehors des mardis et vendredis.

Vous avez raison sur un point. Il peut être nécessaire de modifier, du fait des circonstances, telle ou telle prévision, mais il est quand même normal que la conférence des présidents s'efforce de grouper ces questions éparées. On ne peut que la remercier, à mon sens, d'avoir cherché à créer sur tel ou tel sujet des débats effectifs à des jours déterminés.

La conférence des présidents a toujours la possibilité de proposer au Sénat des modifications, mais, aujourd'hui, je pense qu'il est plus sage d'adopter sans autre commentaire les propositions de celle-ci.

Je vous remercie, monsieur Lejeune.

M. Max Lejeune. Je vous prie d'excuser mon insistance, mais je voudrais savoir si la présidence du Sénat a une idée de l'époque à laquelle le Gouvernement aurait l'intention d'inscrire à l'ordre du jour le projet de réforme des finances locales dont on a beaucoup parlé.

Nous sommes au mois d'octobre. Pour que ces réformes soient applicables en 1979, il faudrait que les deux assemblées puissent les discuter rapidement. Sinon, leur application risque d'être reportée à 1980. Nous sommes tous des élus locaux et nous savons combien ce problème est grave et combien il y aurait intérêt, vous le savez mieux que d'autres puisque vous présidez l'assemblée des maires de France, à ce qu'il vienne très vite devant nous.

M. le président. Mon cher collègue, à ma connaissance, plusieurs projets différents doivent venir en discussion en première lecture devant le Sénat. Le premier concerne la modification, applicable dès 1979, des taxes et impôts traditionnels directs, locaux, bien entendu. Le deuxième est relatif à ce qu'on appelle le VRTS, c'est-à-dire le versement représentatif de la taxe sur les salaires, qui s'est modifié d'une façon appréciable. Ces deux textes, d'après ce qui nous a été dit jusqu'à maintenant, devraient venir devant notre assemblée vers les 7 ou 9 novembre.

A mon avis, il y a un projet beaucoup plus important dont on a déjà parlé : la loi-cadre sur la réforme communale que vous semblez d'ailleurs viser et qui, en principe, devrait, après les études faites par nos commissions, venir devant notre assemblée avant la fin de la présente session.

Mais, mes chers collègues, entre-temps, nous devons voter le budget et il est évident que, la session se terminant le 20 décembre, il faudra trouver du temps pour voter cette réforme fondamentale pour les communes. Sur ce point, monsieur Lejeune, je n'ai pas d'avis. Je souhaite que le projet vienne en première lecture devant notre assemblée au cours de cette session, mais il est évident que cela dépendra de l'examen des autres textes et du temps qui nous restera. Je crains — puisque vous m'avez interrogé, je vous réponds — que la masse de projets dont nous avons eu connaissance à la conférence des présidents ne nous laisse pas beaucoup de loisirs pour étudier cette réforme fondamentale pour l'avenir de nos communes et de nos départements.

Cela dit, il est trop tôt pour vous répondre d'une façon plus précise, mais je crois que, dès maintenant, vous avez un certain sentiment sur ce qui nous attend.

Il n'y a pas d'autre observation ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.



— 17 —

## DEPOT DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi reportant la date de consultation obligatoire des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à l'institution d'un régime complémentaire d'assurance vieillesse et survivants pour les avocats.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 3, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 18 —

## DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Etienne Dailly un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de MM. Henri Caillavet et Henri Moreau relative aux élections cantonales (n° 526, 1977-1978).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1 et distribué.

— 19 —

## RENOIS POUR AVIS

**M. le président.** La commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 532, 1977-1978), dont la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation est saisie au fond.

La commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition de loi présentée par MM. Francis Palmero, Paul Séramy, Jean Francou, Michel Labèguerie, Kléber Malécot et Pierre Vallon modifiant la loi n° 78-1 du 2 janvier 1978 relative à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens (n° 508, 1977-1978), dont la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 20 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 3 octobre 1978, à dix heures trente et à quinze heures :

1. — Discussion générale du projet de loi réglementant la publicité extérieure et les enseignes [n°s 339 et 448 (1977-1978)]. — M. Jacques Carat, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

[N° 449 (1977-1978)]. — Avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. — M. Guy Petit, rapporteur ;

[N° 459 (1977-1978)]. — Avis de la commission des affaires économiques et du Plan. — M. Pierre Ceccaldi-Pavard, rapporteur.

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au mardi 3 octobre 1978, à dix-neuf heures.)

2. — Discussion, conformément à l'article 42, alinéa 6, c, du règlement, de la proposition de loi de MM. Henri Caillavet et Henri Moreau relative aux élections cantonales.

[N°s 526 (1977-1978) et 1 (1978-1979)]. — Rapport de M. Etienne Dailly, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Personne ne demande la parole ? ...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures quarante minutes.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

**Décès de sénateurs.**

M. le président du Sénat a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les sénateurs qu'il a été avisé du décès de M. Marceau Hamecher, sénateur de Tarn-et-Garonne, survenu le 27 août 1978.

M. le président du Sénat a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les sénateurs qu'il a été avisé du décès de M. André Colin, sénateur du Finistère, survenu le 29 août 1978.

**Démission de sénateurs.**

M. le président du Sénat a pris acte des démissions de leur mandat, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1978, que lui ont remises M. Léandre Létouart, sénateur du Pas-de-Calais, et M. Léon David, sénateur des Bouches-du-Rhône.

**Remplacement de sénateurs.**

Conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, M. le ministre de l'intérieur a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application de l'article L. O. 320 du code électoral Mme Danièle Bidard est appelée à remplacer, en qualité de sénateur de la Seine-Saint-Denis, Mme Marie-Thérèse Goutmann, élue député à l'Assemblée nationale le 23 juillet 1978.

Conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, M. le ministre de l'intérieur a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application de l'article L. O. 319 du code électoral M. André Jouany est appelé à remplacer, en qualité de sénateur de Tarn-et-Garonne, M. Marceau Hamecher, décédé le 27 août 1978.

Conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, M. le ministre de l'intérieur a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application de l'article L. O. 319 du code électoral M. François Prigent est appelé à remplacer, en qualité de sénateur du Finistère, M. André Colin, décédé le 29 août 1978.

Conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, M. le ministre de l'intérieur a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application de l'article L. O. 320 du code électoral :

M. Raymond Dumont est appelé à remplacer, en qualité de sénateur du Pas-de-Calais, M. Léandre Létouart, démissionnaire de son mandat à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1978 ;

M. Louis Minetti est appelé à remplacer, en qualité de sénateur ds Bouches-du-Rhône, M. Léon David, démissionnaire de son mandat à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1978.

**Décisions du Conseil constitutionnel.****DÉCISION N° 78-95 DC DU 27 JUILLET 1978**

Le Conseil constitutionnel,

Saisi le 1<sup>er</sup> juillet 1978 par MM. Léon Eeckhoutte, Edgar Tailhades, Marcel Debarge, Jean Nayrou, René Debesson, Paul Mistral, Marcel Champeix, Robert Laucournet, Henri Tournan, Michel Moreigne, Georges Dagonia, Henri Duffaut, André Méric, Marcel Mathy, Antoine Andrieux, Claude Fuzier, Gilbert Belin, Félix Ciccolini, Raymond Courrière, Jean Geoffroy, Louis Longueue, Bernard Parmantier, Jean Périquier, Jean-Jacques Perron, Roger Pinchet, Georges Spénale, Charles Alliès, Jean Varlet, Emile Vivier, Pierre Noé, André Barroux, Philippe Machefer, Noël Berrier, Marcel Bregégère, Gérard Minvielle, Michel Darras, Maurice Pic, Edgard Pisani, Robert Pontillon, Roger Quilliot, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Marcel Souquet, Robert Schwint, Maxime Javelly, Auguste Billiemaz, Jean Mercier, Jean Béranger, France Lechenault, Maurice Janetti, Jacques Carat, René Chazelle, Roland Grimaldi, Louis Perrein, Maurice Vérillon, Josy Moinet, Franck Sérusclat, Anicet Le Pors, Guy Schmaus, Marcel Gargard, Serge Boucheny, Camille Vallin, Pierre Gamboa, Fernand Lefort, sénateurs, et le 3 juillet 1978, par MM. André Delehedde, Louis Mexandeau, Christian Nucci, Guy Bèche, Joseph Franceschi, Christian Pierret, Bernard Derosier, Jean Poperen, Claude Michel, Pierre Forgues, Laurent Fabius, Henri Emmanuelli, Jacques Mellick, Marcel Garrouste, Christian Laurissegues, Jacques

Santrot, Claude Evin, Maurice Pourchon, Robert Aumont, Roland Beix, Dominique Dupilet, Henri Michel, Gilbert Sènes, Charles Pistre, Roger Duroure, Roland Hugué, Martin Malvy, Edmond Vacant, Jean Auroux, Philippe Madrelle, Pierre Prouvost, Gérard Bapt, Michel Crépeau, André Saint-Paul, Jean-Michel Boucheron, Alain Hautecœur, Jacques Lavédrine, Rodolphe Pesce, Raymond Forni, Michel Rocard, Lucien Pignion, Jean Laurain, Jean-Pierre Chevènement, Jacques Huyghes des Etages, Louis Darinot, Alain Chenard, André Billardon, Hubert Dubedout, Maurice Masquère, Pierre Joxe, Alex Raymond, Roland Florian, André Chandernagor, Charles Hernu, Jean-Pierre Cot, Maurice Bruignon, Paul Quilès, Raoul Bayou, Bernard Madrelle, Joseph Vidal, Jacques Cambolive, Alain Richard, députés à l'Assemblée nationale, dans les conditions prévues à l'article 61, deuxième alinéa, de la Constitution, du texte de la loi complétant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles, telle qu'elle a été adoptée par le Parlement ;

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, notamment le chapitre II du titre II de ladite ordonnance ;

Où il rapporteur en son rapport ;

*En ce qui concerne la demande présentée par les députés :*

Considérant qu'aux termes du quatrième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances : « lorsque des dispositions d'ordre législatif ou réglementaire doivent entraîner des charges nouvelles, aucun projet de loi ne peut être définitivement voté, aucun décret ne peut être signé, tant que ces charges n'ont pas été prévues, évaluées et autorisées dans les conditions fixées par la présente ordonnance » ;

Considérant que l'expression : « aucun projet de loi ne peut être définitivement voté », figurant au quatrième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance du 2 janvier 1959, destinée à préciser et compléter les dispositions de la Constitution relatives aux lois de finances, ne saurait être entendue que dans le cadre des dispositions de la Constitution elle-même et, plus précisément, de ses articles 34 à 51 ; que doit donc être écartée une interprétation littérale qui méconnaîtrait les dispositions des articles 34 à 51 précités et qui aurait pour effet de priver de sanction, jusqu'à la promulgation de la loi de finances de l'année ou d'une des lois de finances rectificatives afférentes à ladite année, tout ou partie du travail parlementaire et serait, comme telle, de nature à porter atteinte aux prérogatives du Parlement ;

Considérant qu'aux termes du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances : « les lois de finances déterminent la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat, compte tenu d'un équilibre économique et financier qu'elles définissent » ;

Considérant qu'il résulte du rapprochement des premier et quatrième alinéas de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance du 2 janvier 1959 avec les dispositions des articles 2 et 16 de la même ordonnance, relatives au principe de l'annualité budgétaire, que l'interdiction énoncée au quatrième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> a pour objet de faire obstacle à ce que l'équilibre économique et financier défini par la loi de finances de l'année, modifiée, le cas échéant, par la voie de lois de finances rectificatives, ne soit compromis par des charges nouvelles résultant de l'application de textes législatifs ou réglementaires dont les incidences sur cet équilibre, dans le cadre de l'année, n'auraient pu, au préalable, être appréciées et prises en compte par une des lois de finances susmentionnées ;

Considérant que la loi soumise à l'examen du Conseil constitutionnel dispose, en son article 2, que l'application des mesures d'aide financière qu'elle prévoit sera, dans la limite des crédits inscrits chaque année dans les lois de finances, conduite progressivement sur une période de cinq ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1979 ;

Considérant que l'entrée en application de cette loi étant reportée au-delà du 31 décembre 1978, celle-ci n'entraîne aucune charge nouvelle en 1978 et, par suite, n'affectera pas l'équilibre économique et financier tel qu'il a été établi par la loi de finances pour 1978 ; qu'elle n'est pas davantage susceptible de compromettre l'équilibre qui sera défini par les lois de finances des années ultérieures, dès lors que, comme il est précisé à l'article 2 de la loi, il appartiendra, pour chacune de ces années, au Parlement, à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances relatif à ladite année, de statuer sur l'ouverture de crédits destinés à faire face aux charges afférentes à l'application de la loi dont il s'agit ;

Considérant, enfin, qu'aux termes du dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance du 2 janvier 1959 : « les autorisations de programme peuvent être groupées dans des lois dites « lois de programme » ; que ce texte ne fait aucune obligation de regrouper dans une loi de programme les autorisations de programme afférentes à l'échelonnement dans le temps de la contribution de l'Etat aux frais d'investissement des établissements reconnus ou agréés, prévue à l'alinéa 3 de l'article 7 *quater* ajouté à la loi du 2 août 1960 par la loi soumise à l'examen du Conseil constitutionnel ;

Considérant que, dans ces conditions, le Parlement, en adoptant définitivement la loi soumise à l'examen du Conseil constitutionnel, n'a pas méconnu les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

*En ce qui concerne la demande présentée par les sénateurs :*

Considérant que le cinquième alinéa de l'article 7 bis de la loi du 2 août 1960, tel qu'il résulte de l'article 1<sup>er</sup> de la loi soumise à l'examen du Conseil constitutionnel, a pour effet de subordonner l'application de la loi nouvelle à la conclusion obligatoire de conventions passées entre le ministre de l'agriculture et les organisations représentatives de l'enseignement agricole privé ; qu'en adoptant ce texte le législateur a méconnu les dispositions de l'article 21 de la Constitution relatives à l'exécution des lois et à l'exercice du pouvoir réglementaire ;

Considérant, par voie de conséquence, que les termes suivants, introduits par voie d'amendement parlementaire au deuxième alinéa de l'article 7 *quater* de cette loi, « les missions définies dans les conventions visées à l'article 7 bis, et » doivent également être regardés comme ayant été adoptés en méconnaissance des dispositions de la Constitution ;

Considérant qu'il ne résulte ni des amendements dont sont issues, dans leur rédaction actuelle, les dispositions précitées, ni des débats auxquels l'examen du projet de loi a donné lieu devant le Parlement, que lesdites dispositions soient inséparables de l'ensemble du texte de la loi soumise à l'examen du Conseil constitutionnel ;

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. — Sont déclarées non conformes à la Constitution les dispositions du cinquième alinéa de l'article 7 bis ajouté à la loi du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles par la loi soumise à l'examen du Conseil constitutionnel ainsi que, au deuxième alinéa de l'article 7 *quater*, les mots « les missions définies dans les conventions visées à l'article 7 bis et ».

Art. 2. — Les autres dispositions de la loi soumise à l'examen du Conseil constitutionnel sont déclarées conformes à la Constitution.

Art. 3. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 27 juillet 1978.

DÉCISION N° 78-96 DC DU 27 JUILLET 1978

Le Conseil constitutionnel,

Saisi le 7 juillet 1978 par MM. Georges Fillioud, Hubert Dubedout, Jacques-Antoine Guai, Jean Auboux, Louis Besson, Rodolphe Pesce, Christian Nucci, Laurent Farius, Alain Richard, Paul Quilès, Guy Bèche, Claude Michel, Robert Aumont, Pierre Joxe, Alain Bonnet, Roger Duroure, Jean-Pierre Chevènement, Christian Pierret, Louis Le Pensec, Charles Henu, Mme Marie Jacq, MM. Jean Poperen, François Mitterrand, Pierre Mauroy, Gaston Defferre, Louis Mermaz, Michel Rocard, Maurice Pouchon, Joseph Franceschi, Alex Raymond, Jean-Pierre Cot, Alain Chénard, Pierre Guidoni, Georges Lemoine, Alain Vivien, Jacques Mellick, Claude Evin, Louis Mexandeau, Dominique Taddei, Charles Pistre, Christian Laurissergues, Jacques Lavedrine, André Laurent, René Gaillard, Michel Sainte-Marie, Martin Malvy, Henri Emmanuelli, Dominique Dupilet, Henri Michel, Gérard Haesebroeck, Philippe Marchand, Pierre Forgues, Henri Lavielle, Raymond Forni, Roland Beix, François Massot, François Autain, Gérard Houteer, Pierre Prouvost, Marcel Garrouste, Jean-Michel Boucheron, André Delehedde, Maurice Masquère, Maurice Andrieu, Bernard Madrelle, Jean Laurain, Lucien Pignion, Michel Manet, André Billardon, Roland Florian, Edmond Vacant, Gilbert Senès, Gérard Bapt, députés à l'Assemblée

nationale, dans les conditions prévues à l'article 61, 2<sup>e</sup> alinéa, de la Constitution, du texte de la loi complétant la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision telle qu'elle a été adoptée par le Parlement ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi du 3 juillet 1972 portant statut de la radiodiffusion et télévision française ;

Vu la loi du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, notamment le chapitre II du titre II de ladite ordonnance ;

Où le rapporteur en son rapport ;

Considérant que l'article premier de la loi adoptée par le Parlement le 27 juin 1978 et soumise au Conseil constitutionnel a pour objet de créer une infraction assortie de peines correctionnelles à l'encontre de toute personne qui aura diffusé, en violation du monopole prévu par la loi, une émission de radiodiffusion ou de télévision ;

Considérant que les signataires de la saisine demandent que ce texte soit déclaré contraire à la Constitution parce qu'il crée des pénalités en vue de sanctionner des infractions à un monopole institué, selon eux, en violation de principes de valeur constitutionnelle et également en violation de l'article 10 de la Convention européenne des Droits de l'Homme ;

Considérant que le monopole dont la critique est le fondement unique de l'argumentation des signataires a été créé et défini par l'article 2 de la loi du 3 juillet 1972 et confirmé par l'article 2 de la loi du 7 août 1974, lois régulièrement promulguées en 1972 et 1974 ;

Considérant que la conformité à la Constitution de ces lois ne peut être mise en cause, même par voie d'exception, devant le Conseil constitutionnel dont la compétence est limitée par l'article 61 de la Constitution à l'examen des lois avant leur promulgation ; que, dès lors, les requérants ne sont pas fondés à soutenir que la loi soumise à l'examen du Conseil constitutionnel, en créant des sanctions pénales pour violation d'un monopole — monopole confirmé par une loi dont la conformité à la Constitution ne peut être contestée par voie d'exception — est contraire aux dispositions de la Constitution ou à des principes de valeur constitutionnelle ;

Considérant, enfin, qu'en l'espèce, il n'y a lieu pour le Conseil constitutionnel de soulever, d'office, aucune question de conformité à la Constitution en ce qui concerne les autres dispositions de la loi soumise à son examen ;

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. — Sont déclarées conformes à la Constitution les dispositions de la loi susvisée complétant la loi du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 27 juillet 1978.

DÉCISION N° 78-97 DC DU 27 JUILLET 1978

Le Conseil constitutionnel,

Saisi le 12 juillet 1978 par MM. Henri Caillaud, Edgar Tailhades, Jacques Verneuil, Gabriel Calmels, Serge Boucheny, Paul Pillet, Maurice Janetti, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Jean Ooghe, Maxime Javelly, Pierre Gamboa, Edgard Pisani, Pierre Jeambrun, Jean Geoffroy, Auguste Billiemaz, Félix Ciccolini, Bernard Legrand, Victor Robini, Jean Varlet, Georges Treille, Josy Moynet, Pierre Noé, Antoine Andrieux, Michel Darras, Mme Rolande Perlican, MM. Louis Perrein, Jacques Bordeneuve, Louis Longuequeue, Charles Alliès, Maurice Fontaine, Pierre Marcilhacy, Marcel Debarge, André Méric, Henri Tournan, Jacques Coudert, René Touzet, Gaston Pams, Pierre Tajan, Marcel Rosette, Jacques Eberhard, Marcel Brégégère, Charles de Cuttoli, Henri Moreau, Jean Béranger, René Jager, Albert Pen, Charles Lederman, Emile Vivier, Marcel Mathy, Roland Grimaldi, Marcel Champeix, Franck Sérusclat, Robert Schwint, Robert Laucournet, Gérard Minvielle, Jean Nayrou, Paul Mistral, Louis Virapoullé, Hubert Peyou, Paul Jargot, Georges Dagonia, Bernard Parmantier, Georges Spénon, Bernard Hugo, Francis Palmero, Emile Didier, Hector Viron, Jean Péridier, France Lechenault, Jean Mercier, Louis Brives, Noël Berrier, Marcel Gargar, Marceau Hamecher, Daniel Millaud, Guy Pascaud, Mme Hélène Luc, M. Roger Boileau, sénateurs, dans les conditions prévues à l'article 61, 2<sup>e</sup> alinéa, de la Consti-

tution, du texte de la loi portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises, telle qu'elle a été adoptée par le Parlement, et notamment de son article 25 ;

Vu la Constitution ;

Vu l'article 722 du code de procédure pénale ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958, portant loi organique, sur le Conseil constitutionnel, notamment le chapitre II du titre II de ladite ordonnance ;

Où le rapporteur en son rapport ;

Considérant que l'article 25 de la loi soumise à l'examen du Conseil constitutionnel a pour objet, en abrogeant une phrase de l'article 722 du code de procédure pénale et en ajoutant une nouvelle disposition au même article, de modifier certains pouvoirs du juge de l'application des peines quand il intervient dans l'exécution des peines privatives de liberté ;

Considérant qu'aucune disposition de valeur constitutionnelle ne fait obstacle à ce qu'une loi modifie les règles en application desquelles a été pris un décret qui fait l'objet d'un recours contentieux ; que, dès lors, quand bien même le texte de l'article 25 de la loi précitée permettrait de reprendre, après une éventuelle annulation, des dispositions identiques à celles d'un décret qui fait l'objet d'un recours contentieux devant le Conseil d'Etat, cette circonstance serait sans influence sur la conformité de la loi à la Constitution ;

Considérant que l'article 25 de la loi résulte d'un amendement déposé devant l'Assemblée nationale ; qu'il appartenait donc, en application de l'article 98, alinéa 5, du règlement de l'Assemblée nationale, aux députés qui auraient estimé que cet article additionnel n'entrait pas dans le cadre du projet de loi de demander que l'Assemblée se prononce sur sa recevabilité, avant la discussion ; qu'une telle procédure n'ayant pas été mise en œuvre, le Conseil constitutionnel ne saurait être saisi de la conformité de l'article 25 de la loi aux dispositions du règlement de l'Assemblée nationale, lequel, d'ailleurs, n'a pas, en lui-même, valeur constitutionnelle ;

Considérant que l'individualisation des peines mise en œuvre par le texte soumis au Conseil constitutionnel, si elle conduit à appliquer à certains condamnés des conditions de détention strictes et à d'autres un régime libéral, n'est pas contraire à l'article 6 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, tous les condamnés à une même peine pouvant accéder aux mêmes régimes dès lors qu'ils remplissent les conditions requises ; que l'article 7 de la même déclaration ne pose aucun principe relatif à l'exécution des peines qui serait méconnu par l'article 25 ;

Considérant qu'en l'espèce il n'y a lieu pour le Conseil constitutionnel de soulever d'office aucune question de conformité à la Constitution en ce qui concerne les autres dispositions de la loi soumise à son examen ;

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. — Est déclarée conforme à la Constitution la loi portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 27 juillet 1978.

#### Modifications aux listes des membres des groupes.

##### GROUPE SOCIALISTE

Ajouter la rubrique :

*Apparenté aux termes de l'article 6 du règlement.*

(1 membre.)

M. Henri Agarande.

##### GROUPE DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE

(25 membres au lieu de 24.)

Ajouter le nom de M. André Jouany.

Formation des sénateurs radicaux de gauche  
(rattachée administrativement).

(13 membres au lieu de 14.)

Supprimer le nom de M. Marceau Hamecher.

##### GROUPE DE L'UNION CENTRISTE DES DÉMOCRATES DE PROGRÈS (54 membres.)

Supprimer le nom de M. André Colin.  
Ajouter le nom de M. François Prigent.

##### GROUPE COMMUNISTE (20 membres au lieu de 22.)

Supprimer les noms de Mme Marie-Thérèse Goutmann,  
MM. Léon David et Léandre Létouquart.  
Ajouter le nom de Mme Danièle Bidard.

##### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (11 Sénateurs.)

Supprimer le nom de M. Henri Agarande.  
Ajouter les noms de MM. Raymond Dumont et Louis Minetti.

#### Dépôts rattachés pour ordre au procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 1978.

Proposition de loi de MM. Fernand Chatelain, Guy Schmaus, Serge Boucheny et des membres du groupe communiste tendant à rétablir, sous forme de détaxe, la ristourne sur l'essence en faveur des chauffeurs de taxi. (*Dépôt enregistré à la présidence le 5 juillet 1978.*)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 512, distribuée et renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de MM. Jacques Eberhard, Paul Jargot, Léon David et des membres du groupe communiste tendant à modifier certains articles du titre I<sup>er</sup> du code rural en vue de démocratiser et faciliter les opérations de remembrement et d'aménagement foncier. (*Dépôt enregistré à la présidence le 6 juillet 1978.*)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 513, distribuée et renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de MM. Jacques Eberhard, Paul Jargot, Léon David et des membres du groupe communiste tendant à modifier la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles. (*Dépôt enregistré à la présidence le 6 juillet 1978.*)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 514, distribuée et renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de MM. Paul Jargot, Jacques Eberhard, Léon David, Gérard Ehlers et des membres du groupe communiste tendant au rétablissement de la distillation en franchise de dix litres d'alcool pur par récoltant. (*Dépôt enregistré à la présidence le 8 juillet 1978.*)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 515, distribuée et renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de M. Charles de Cuttoli tendant à modifier l'article 117 du code de procédure pénale. (*Dépôt enregistré à la présidence le 12 juillet 1978.*)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 516, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de M. Viron, Mmes Perlican, Luc, MM. Gamboa, Schmaus, Hugo, Marson, Boucheny, Chatelain, David, Eberhard, Ehlers, Garcia, Mme Goutmann, MM. Jargot, Lederman, Lefort, Létoquart, Le Pors, Ooghe, Rosette, Vallin et Gargar relative à la gratuité et à l'aide sociale en matière scolaire. (Dépôt enregistré à la présidence le 13 juillet 1978.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 517, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de MM. Viron, Ehlers, Létoquart, Le Pors, Garcia, Chatelain, Rosette, Gamboa, Mme Perlican, M. Gargar et des membres du groupe communiste tendant à assurer le paiement mensuel des pensions de retraite ou d'invalidité servies par le régime de sécurité sociale dans les mines. (Dépôt enregistré à la présidence le 13 juillet 1978.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 518, distribuée et renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

M. le président du Sénat a reçu une proposition de loi de M. Viron, Mmes Perlican, Luc, MM. Gamboa, Schmaus, Hugo, Marson, Boucheny, Chatelain, David, Eberhard, Ehlers, Garcia, Mme Goutmann, MM. Jargot, Lederman, Lefort, Létoquart, Le Pors, Ooghe, Rosette, Vallin et Gargar, tendant à fixer à 2 400 F le montant de la rémunération mensuelle minimale des salariés. (Dépôt enregistré à la présidence le 13 juillet 1978.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 519, distribuée et renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Corée sur l'encouragement et la protection des investissements, signé à Paris le 28 décembre 1977. (Dépôt enregistré à la présidence le 31 juillet 1978.)

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 520, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Projet de loi autorisant la ratification de l'avenant à la convention entre la République française et l'Etat espagnol en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune du 27 juin 1973, signé à Paris le 6 décembre 1977. (Dépôt enregistré à la présidence le 31 juillet 1978.)

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 521, distribué et renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Projet de loi portant modification du statut des courtiers d'assurances maritimes. (Dépôt enregistré à la présidence le 31 juillet 1978.)

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 522, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Projet de loi portant extension aux départements d'outre-mer de l'assurance contre les accidents de la vie privée, les accidents du travail et les maladies professionnelles des personnes non salariées de l'agriculture. (Dépôt enregistré à la présidence le 31 juillet 1978.)

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 523, distribué et renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de résolution de M. Charles Pasqua tendant à instituer une commission d'enquête sur les problèmes posés par le conflit opposant les contrôleurs de la navigation aérienne aux pouvoirs publics. (Dépôt enregistré à la présidence le 7 août 1978.)

Cette proposition de résolution a été imprimée sous le numéro 524, distribuée et renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan et, pour avis, à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale en application de l'article 11 du règlement.

Proposition de loi de MM. Jacques Ménard et Roland du Quart visant à généraliser le plan de chasse et à instituer une contribution permettant l'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Dépôt enregistré à la présidence le 7 août 1978.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 525, distribuée et renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de MM. Henri Caillavet et Henri Moreau relative aux élections cantonales. (Dépôt enregistré à la présidence le 10 août 1978.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 526, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de M. Jacques Henriet tendant à créer, sans dépense nouvelle, une indemnisation du congé parental d'éducation permettant de libérer plusieurs milliers d'emplois. (Dépôt enregistré à la présidence le 17 août 1978.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 527, distribuée et renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Projet de loi autorisant la ratification de l'accord entre la Communauté économique européenne (CEE) et la Belgique, le Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg les Pays-Bas et le Royaume Uni, Etats membres de cette Communauté (Etats membres), d'une part, et l'Association internationale de développement (Association), d'autre part, signé à Bruxelles le 2 mai 1978. (Dépôt enregistré à la présidence le 23 août 1978.)

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 528, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Projet de loi relatif aux transports publics d'intérêt local. (Dépôt enregistré à la présidence le 6 septembre 1978.)

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 529, distribué et renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de Mme Brigitte Gros tendant à faciliter l'accès des femmes à la vie publique. (Dépôt enregistré à la présidence le 13 septembre 1978.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 530, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de M. Henri Caillavet tendant à modifier les conditions de mode de placement dans les établissements de soins prévues par la loi du 30 juin 1838 relative à la lutte contre les maladies mentales. (Dépôt enregistré à la présidence le 21 septembre 1978.)

Cette proposition de loi sera imprimée sous le numéro 531, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale. (Dépôt enregistré à la présidence le 23 septembre 1978.)

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 532, distribué et renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

**Ordre du jour établi par la conférence des présidents communiqué au Sénat dans sa séance du 2 octobre 1978.**

I. — Conformément aux conclusions de la conférence des présidents, l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

**A. — Lundi 2 octobre 1978**

à seize heures.

Ouverture de la première session ordinaire de 1978-1979.

**B. — Mardi 3 octobre 1978**

à dix heures trente et à quinze heures.

Ordre du jour prioritaire.

1° Discussion générale du projet de loi réglementant la publicité extérieure et les enseignes [n° 339 (1977-1978)].

(La conférence des présidents a fixé au mardi 3 octobre 1978, à dix-neuf heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi) ;

Ordre du jour complémentaire.

2° Conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de MM. Henri Caillavet et Henri Moreau relative aux élections cantonales [n° 526 (1977-1978)].

**C. — Jeudi 5 octobre 1978**

à neuf heures trente, à quinze heures et le soir.

Ordre du jour prioritaire.

Suite du projet de loi réglementant la publicité extérieure et les enseignes [n° 339 (1977-1978)].

**D. — Vendredi 6 octobre 1978**

à neuf heures trente.

Quatorze questions orales sans débat :

N° 2157 de M. André Bohl à M. le ministre du commerce et de l'artisanat (Fermeture des entreprises le Vendredi-Saint dans le département de la Moselle) ;

N° 2210 de M. Michel Sordel à M. le ministre de l'agriculture (Zones défavorisées et zones de rénovation rurale) ;

N° 2239 de M. Bernard Talon à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie (Nuisances des installations de ball-trap) ;

N° 2252 de M. Pierre Noé à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie (Tracé de l'autoroute A 87 dans le département de l'Essonne) ;

N° 2101 de M. Marcel Rudloff, transmise à M. le ministre de l'éducation (Amélioration de l'instruction civique) ;

N° 2241 de M. Michel Chauty à M. le ministre de l'éducation (Elections des comités de parents dans le cycle élémentaire) ;

N° 2246 de M. René Billères à M. le ministre de l'éducation (Classe préparatoire aux concours administratifs du collège de Trie-sur-Baïse) ;

N° 2259 de M. Pierre Noé à M. le ministre de l'éducation (Collège de Marcoussis et Nozay [Essonne]) ;

N° 2253 de M. Edouard Le Jeune à M. le ministre du travail et de la participation (Consultation des salariés pour l'organisation du travail) ;

N° 2257 de M. Richard Pouille à M. le ministre des transports (Abaissement du seuil de population pour le versement destiné aux transports en commun) ;

N° 2258 de M. Pierre Noé à M. le ministre de la justice (Situation des vacataires du tribunal d'Evry) ;

N° 2260 de M. Pierre Noé transmise à M. le ministre de l'industrie (Restructuration de l'entreprise « La Néogravure ») ;

N° 2287 de M. Jean-Marie Girault à M. le ministre de l'industrie (Situation de l'emploi dans la métallurgie en Normandie) ;

N° 2298 de M. Maurice Schumann à M. le Premier ministre (Soutien à l'activité économique des régions affectées par la crise de l'emploi).

**E. — Mardi 10 octobre 1978**

à dix heures trente et à quinze heures.

1° Question orale, avec débat, n° 59 de M. Pierre Schiélé, transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, sur les réformes proposées par le médiateur ;

2° Question orale, avec débat, n° 94 de M. Charles Pasqua, transmise à M. le ministre des transports, sur la navigation des pétroliers au large des côtes de la Corse ;

3° Question orale, avec débat, n° 75 de M. Hubert Martin à M. le ministre des transports sur la réalisation des aménagements de la RN 4 ;

4° Questions orales, avec débat, jointes, n° 71 de M. Bernard Parmantier et n° 105 de Mme Danielle Bidard à Mme le ministre des universités sur l'université de Paris-VIII (Vincennes) ;

5° Question orale, avec débat, n° 107 de Mme Hélène Luc à M. le ministre de l'éducation sur la situation de l'enseignement à la rentrée scolaire ;

6° Question orale, avec débat, n° 13 de M. Georges Lombard à M. le ministre de la défense sur les salaires des ouvriers de la défense nationale ;

7° Questions orales, avec débat, jointes n° 58 de M. Anicet Le Pors et n° 102 de M. Jean Garcia à M. le ministre de l'industrie sur la politique industrielle de la France.

**F. — Jeudi 12 octobre 1978.**

A dix heures et à quinze heures.

Ordre du jour prioritaire.

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 4 et 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer (n° 473, 1977-1978) ;

2° Projet de loi portant modification du statut des courtiers d'assurances maritimes (n° 522, 1977-1978) ;

3° Projet de loi relatif aux sociétés d'investissement à capital variable (n° 462, 1977-1978) ;

4° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, complétant le code des communes par des dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité (n° 509, 1977-1978).

**G. — Vendredi 13 octobre 1978.**

A neuf heures trente.

Questions orales sans débat.

II. — En outre, les dates suivantes ont été envisagées :

**A. — Mardi 17 octobre 1978.**

A dix heures trente et à quinze heures.

1° Questions orales, avec débats, jointes à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) :

N° 80 de M. René Jager sur le progrès économique et social dans les départements et territoires d'outre-mer ;

N° 78 de M. Edmond Valcin sur la politique agricole dans les DOM ;

N° 82 de M. Louis Virapoullé sur le développement du département de la Réunion ;

N° 83 de M. Marcel Henry sur le progrès économique et social à Mayotte ;

N° 84 de M. Daniel Millaud sur le développement de la Polynésie française.

2° Question orale, avec débat, n° 24 de M. Jean Francou à M. le ministre des transports sur la reconversion des pilotes militaires ;

3° Question orale, avec débat, n° 51 de M. Jean-Marie Girault transmise à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine, sur la politique de lutte contre la drogue.

**B. — Jeudi 19 octobre 1978.**

L'après-midi et le soir.

Ordre du jour prioritaire.

Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relative à l'enseignement hospitalier des étudiants en pharmacie et aux liaisons hospitalo-universitaires pharmaceutiques (n° 161, 1977-1978).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 17 octobre 1978, à dix-neuf heures, le délai-limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi.)

**C. — Mardi 24 octobre 1978.**

1° Question orale, avec débat, n° 17 de M. Charles Bosson à M. le ministre des affaires étrangères relative à la conférence de Belgrade sur les Droits de l'homme ;

2° Question orale, avec débat, n° 93 de M. Edouard Bonnefous à M. le Premier ministre sur l'immunité diplomatique ;

3° Neuf questions orales, avec débat, jointes :

N° 76 de M. Jean-François Pintat à M. le ministre de l'industrie sur la politique industrielle européenne ;

N° 86 de M. Jean Béranger à M. le ministre du travail et de la participation sur la politique sociale des communautés européennes ;

N° 87 de M. Jean Périquier à M. le ministre des affaires étrangères sur l'élargissement méridional de la Communauté européenne ;

N° 88 de M. Jean Cluzel à M. le ministre de l'économie sur la coopération économique et monétaire des communautés européennes ;

N° 89 de M. Pierre Jeambrun à M. le ministre de l'économie sur les déséquilibres régionaux des communautés européennes ;

N° 92 de M. Jean Francou à M. le ministre des affaires étrangères sur les problèmes posés par l'élargissement de la Communauté économique européenne ;

N° 95 de M. Jacques Eberhard à M. le ministre des affaires étrangères sur l'élargissement de la CEE ;

N° 101 de M. Paul Jargot à M. le ministre de l'agriculture sur l'élargissement de la CEE et la politique agricole ;

N° 81 de M. Robert Schmitt à M. le ministre de la coopération sur le renouvellement de la convention de Lomé.

**D. — Jeudi 26 octobre 1978.**

Ordre du jour complémentaire.

Discussion des conclusions de la commission des lois sur les propositions de loi de M. Henri Caillavet tendant à protéger les clients des agences matrimoniales et de MM. Francis Palmero, Jean Cauchon et Jean Francou portant statut des agences matrimoniales (n° 365 et 392, 1977-1978).

**E. — Mardi 31 octobre 1978.**

Question orale, avec débat, n° 38 de M. Edgard Pisani à M. le ministre de l'intérieur sur le développement de la vie associative ;

Question orale, avec débat, n° 29 de M. René Chazelle à M. le ministre de l'intérieur sur les prêts aux collectivités locales ;

Question orale, avec débat, n° 58 de M. Jean Cluzel, transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement), sur la politique d'aménagement du territoire.

**F. — Mardi 7 novembre 1978.**

Question orale, avec débat, n° 39 de M. Edgard Pisani à M. le ministre des affaires étrangères sur les résultats de la conférence de Paris ;

Question orale, avec débat, n° 100 de M. Jean-Pierre Fourcade à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur la gestion du service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud ;

Question orale, avec débat, n° 73 de M. Michel Chauty à M. le ministre des transports sur les facilités aux femmes de marins sur les lignes aériennes intérieures ;

Quatre questions orales, avec débat, jointes :

N° 53 de M. Gérard Ehlers à M. le ministre des transports sur la situation du secteur de la construction et de la réparation navales ;

N° 72 de M. Michel Chauty à M. le ministre des transports sur l'industrie de la réparation navale ;

N° 96 de Mlle Irma Rapuzzi et n° 97 de M. Antoine Andrieux, transmises à M. le ministre des transports, sur la crise de la réparation et de la construction navales dans les Bouches-du-Rhône.

ANNEXE

**I. — QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU VENDREDI 6 OCTOBRE 1978**

N° 2157. — M. André Bohl attire l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur le fait que dans le département de la Moselle et le vendredi saint est un jour de fermeture pour les entreprises commerciales et artisanales situées dans des communes où se trouve une église protestante ou une église mixte. Par dérogation, l'ouverture des magasins d'alimentation, des salons de coiffure et des commerces de fleurs peut être autorisée. Cependant, les salariés de ces entreprises commerciales ou artisanales ne peuvent être astreints à travailler le vendredi saint et les heures fournies seront considérées comme heures supplémentaires et donneront lieu à une majoration de 100 p. 100 du salaire horaire. La présence d'entreprises industrielles ou commerciales sur les territoires de communes n'ayant pas de temple protestant, et n'étant pas de ce fait astreintes à la fermeture, entraîne de graves distorsions pour le commerce local. Il lui demande dans ces conditions de bien vouloir exposer les dispositions qu'il compte prendre tendant à faire appliquer dans le département de la Moselle des règles identiques à celles en vigueur dans les départements du Rhin où la fermeture de l'ensemble des commerces et des entreprises est de droit.

N° 2210. — M. Michel Sordel demande à M. le ministre de l'agriculture de vouloir bien lui préciser les conditions de délimitation des zones défavorisées telles qu'elles sont définies par le décret n° 77-566 du 3 juin 1977 sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées. Il souhaiterait, en particulier, que soient explicités les critères et les procédures de classement en zones défavorisées des communes qui ne sont pas situées en zone de montagne. Il lui demande, en outre, de lui indiquer si une harmonisation entre la politique des zones défavorisées et la politique de rénovation rurale est envisagée. Les zones de rénovation rurale continuent, en effet, à servir de périmètre pour la définition de régimes particuliers d'aide à l'aménagement des structures des exploitations agricoles cependant que les zones défavorisées paraissent avoir vocation à constituer aux niveaux communautaire et national le cadre géographique d'une régionalisation de la politique agricole.

N° 2239. — M. Bernard Talon rappelle à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie que sont soumises aux dispositions de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement « les installations... qui peuvent présenter des dangers et des inconvénients... pour la commodité du voisinage et la sécurité publique ». Aussi s'étonne-t-il que les installations de « ball-trap », établissements évidemment dangereux et bruyants, ne soient soumis ni à autorisation ni même à une simple déclaration. Il lui demande quelles sont les raisons qui peuvent expliquer une telle carence et s'il entend y mettre un terme en veillant à ce que les tirs au ball-trap ne soient exploités sans une enquête publique préalable afin que les riverains de l'emplacement projeté puissent faire valoir leurs droits à un environnement paisible.

N° 2252. — M. Pierre Noé appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les conséquences du tracé de l'autoroute A 87 dans la traversée du département de l'Essonne. Ce tracé élaboré il y a trente-cinq ans devait traverser ce qui était alors la campagne et qui est aujourd'hui une zone sururbanisée. S'il est vrai que le département de l'Essonne a un besoin urgent de liaison est-ouest, de voies locales d'accès ou de dégagement dans certains secteurs sensibles et plus particulièrement d'un franchissement de la Seine adapté aux trafics, le tracé de l'autoroute A 87 ne peut résoudre ce problème. La réalisation de petits tronçons du circuit projeté peut donner dans un premier temps l'illusion d'un projet adapté, mais à terme le circuit étant terminé et les raccordements prévus au réseau existant exécutés, il deviendra une autoroute privilégiée pour les poids lourds internationaux. La réalisation du tracé dans l'Essonne de la A 87 est de fait une réalisation destructrice de l'environnement et du cadre de vie : de très nombreux pavillons et immeubles seront rasés, des centaines d'hectares cultivables détruits, des nuisances de tous ordres occasionnées. Il lui demande que le gouvernement abandonne définitivement le tracé de la A 87 dans l'Essonne et prenne en considération les propositions faites par le conseil général de l'Essonne et les diverses associations pour l'amélioration de la circulation et des transports dans ce département.

N° 2101. — M. Marcel Rudloff après avoir pris connaissance du rapport sur les mesures prises par le gouvernement pour assurer le développement de l'instruction civique et la formation aux

responsabilités du citoyen demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre et quelles instructions il compte donner pour que les résultats obtenus en ce domaine puissent faire l'objet d'une amélioration rendue notamment nécessaire par l'élection du Parlement européen au suffrage universel.  
(Question transmise à M. le ministre de l'éducation.)

N° 2241. — M. Michel Chauty demande à M. le ministre de l'éducation quels enseignements il tire des résultats des élections des comités de parents dans le cycle élémentaire, et s'il compte concrétiser ces enseignements en donnant une orientation particulière à son action dans le cycle élémentaire.

N° 2246. — M. René Billères attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le collège nationalisé de Trie-sur-Baïse où la classe préparatoire aux concours administratifs est mise en question par le refus systématique de bourse aux élèves désireux de suivre cette préparation. Or : 1° Cette classe répond sans aucun doute à l'un des objectifs de la réforme en cours d'application qui vise à « l'ouverture sur le monde du travail » et à « l'acquisition à court terme d'une compétence professionnelle » ; 2° Les élèves de cette classe présentés aux concours administratifs y sont admis dans la proportion de 90 p. 100 ; 3° La région de Trie-sur-Baïse, éloignée de tout centre industriel, se trouve démunie de tout autre débouché pour les élèves de cette classe ; 4° Toute diminution de la capacité de leur collège et de ses moyens de formation apparaît légitimement aux habitants de ce canton rural comme une menace de régression culturelle et économique. Pour cette série de raisons, il lui demande : 1° d'admettre à nouveau les élèves de cette classe préparatoire au bénéfice d'une bourse ; 2° d'assimiler la scolarité dans cette classe aux deux années de préparation au brevet d'enseignement professionnel.

N° 2259. — M. Pierre Noé appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les difficultés que rencontrent les communes de Marcoussis et Nozay (Essonne) dans la programmation d'un CES et dans le fonctionnement du CEG qui, depuis sa nationalisation (1<sup>er</sup> janvier 1976), n'a reçu aucune subvention de fonctionnement. Les effectifs actuels sont de 471 élèves, ils seront de 504 à la rentrée de septembre 1978 et évalués plus de 530 en 1981. En conséquence, il lui demande de programmer d'urgence le CES afin que la rentrée de 1981 puisse s'effectuer dans de bonnes conditions et, également, quelles mesures il compte prendre pour que l'Etat verse à la commune de Marcoussis la part indispensable au fonctionnement du CEG.

N° 2253. — M. Edouard Le Jeune demande à M. le ministre du travail et de la participation de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement compte prendre tendant à prévoir la consultation des salariés des entreprises du secteur privé ou nationalisées lors des modifications des modalités d'organisation et d'exécution du travail dans ces entreprises.

N° 2257. — M. Richard Pouille demande à M. le ministre des transports de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement en ce qui concerne l'abaissement, qui constitue l'un des objectifs de l'action n° 3 du programme d'actions prioritaires (PAP) n° 20 du VII<sup>e</sup> Plan, du seuil de population au-delà duquel peut être institué le versement destiné aux transports en commun créé par la loi n° 73-640 du 11 juillet 1973.

N° 2258. — M. Pierre Noé attire l'attention de M. le ministre de la justice sur les conséquences de sa récente décision de ne pas renouveler le contrat des vingt-six vacataires employés au greffe du tribunal de grande instance d'Evry et des tribunaux de son ressort. Il insiste sur la nécessité de donner au tribunal de grande instance d'Evry sa véritable qualification comme à tous les tribunaux de la périphérie parisienne. Il lui demande de mettre tout en œuvre avant que la situation des justiciables de l'Essonne ne devienne inextricable.

N° 2260. — M. Pierre Noé attire l'attention de M. le Premier ministre sur les conséquences dramatiques pour l'emploi qui découleraient de la mise en œuvre du plan de restructuration de la Néogravure décidé par Hachette-Paribas. Une fois de plus, la direction de Néogravure prétend assurer l'avenir de l'entreprise en procédant à des licenciements massifs, et en liquidant des secteurs entiers de l'entreprise. Il regrette de devoir constater que les 80 millions de francs que dégage ce plan serviraient pour 50 millions à licencier et 30 millions seulement à investir ! La responsabilité des pouvoirs publics est gravement engagée. En effet l'Etat est intervenu en permanence dans la vie de la Néogravure depuis 1973. Il en a cautionné l'orientation qui aboutit à la situation actuelle. Des fonds publics ont été engagés et le sont encore. Il lui rappelle que le Gouvernement ne peut ignorer que dans le cadre des attributions prévues par la loi, le comité central d'entreprise Néogravure a fait exécuter une étude sur le devenir de la Néogravure. Les économistes consultés ont déposé leur rapport. Il ressort de cette étude dont personne

ne conteste le sérieux et la valeur que : 1° l'emploi peut être maintenu dans le groupe Néogravure ; 2° qu'en regard de l'étude de marché exécutée, l'emploi devrait se développer dans tous les secteurs et procédés existant à la Néogravure ; 3° que des investissements lourds sont possibles immédiatement. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour interdire le plan de licenciement, de liquidation, de récession que Hachette veut imposer, et permettre la mise en place d'un plan différent, cohérent, prenant en compte les propositions syndicales, et débouchant sur le maintien et le développement de la première imprimerie de labeur française.

(Question transmise à M. le ministre de l'industrie.)

N° 2287. — M. Jean-Marie Girault fait part à M. le ministre des inquiétudes que suscitent les bruits, d'ailleurs confirmés par une déclaration faite à la presse locale par le directeur général de l'entreprise concernée, selon lesquels des suppressions massives d'emplois seraient envisagées à la Métallurgique de Normandie, division sidérurgie de la société métallurgique et navale Dunkerque-Normandie, qui représente actuellement 7 p. 100 de la population active de l'agglomération caennaise. Il lui demande s'il peut lui faire connaître son sentiment à ce sujet et quelles mesures il compte prendre afin de dissiper les craintes d'une population laborieuse déjà durement éprouvée puisque le taux de chômage dans l'agglomération est déjà supérieur à la moyenne nationale.

N° 2298. — M. Maurice Schumann demande à M. le Premier ministre les mesures qu'il compte prendre pour soutenir l'activité économique des régions qui pâtissent d'une aggravation brusque et exceptionnelle de la crise de l'emploi.

(Question transmise à M. le ministre de l'économie.)

## II. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU mardi 10 octobre 1978.

N° 59. — M. Pierre Schiélé demande à M. le Premier ministre de bien vouloir exposer la suite que le Gouvernement entend réserver aux propositions de réforme formulées dans le cinquième rapport présenté par le médiateur au Président de la République et au Parlement.

(Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.)

N° 94. — Le récent arrêté pris par le préfet de la 3<sup>e</sup> région maritime de Toulon autorisant les pétroliers d'une longueur hors tout supérieure à 90 mètres à s'approcher jusqu'à 5 milles marins des côtes situées à l'Est de la Corse a provoqué une vive émotion dans le pays tant dans les milieux maritimes que dans les associations de protection de la nature et de l'environnement. Si l'on comprend que cette mesure présente un intérêt pour les pétroliers, puisqu'elle leur permet de rallier en droite ligne le port de Gênes, ce qui entraînera pour eux un gain de temps, de combustible et donc d'argent, on ne peut qu'être stupéfait par les conséquences qui peuvent résulter de cette décision pour la Corse. La mer Méditerranée est une mer fermée, sans marée, et si d'aventure un pétrolier venait à y faire naufrage, les conséquences seraient catastrophiques pour l'économie de l'île, pour ses habitants, et pour la faune et la flore aquatiques.

Rien ne saurait justifier une telle mesure qui intervient après que les pouvoirs publics aient tiré les conséquences du récent naufrage de l'Amoco Cadiz et décidé d'interdire le passage des pétroliers à moins de 27 milles de la pointe de la Bretagne. Ces dispositions arrêtées pour assurer la protection des côtes de Bretagne sont légitimes et auraient dû être étendues à l'ensemble du pays. L'inquiétude des populations corses est encore renforcée par l'insuffisance criante des moyens dont disposent les autorités et qui ne permettent même pas une surveillance permanente interdisant le dégazage en mer. Dans ces conditions, M. Charles Pasqua demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour doter la Corse des moyens de surveillance appropriés pour prévenir tout danger de marée noire et pour interdire aux pétroliers le passage trop près des côtes de la Corse.

(Question transmise à M. le ministre des transports.)

N° 75. — M. Hubert Martin demande à M. le ministre des transports quelles mesures il envisage de prendre pour rendre moins meurtrière la route nationale 4, qui est trop souvent, principalement dans la traversée des départements de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, le théâtre d'accidents mortels. Il lui rappelle, à cette occasion, que des engagements ont été pris dans le sens d'une mise à deux fois deux voies de cet axe de circulation particulièrement fréquenté, notamment par des poids lourds. Il souhaiterait donc savoir si un calendrier précis de réalisation de cette opération a pu être arrêté.



N° 71. — M. Bernard Parmantier demande à Mme le ministre des universités quelle solution elle entend apporter au problème posé par la restitution à la ville de Paris des terrains occupés par l'université de Paris-VIII (Vincennes) et, dans l'hypothèse d'un transfert inévitable, comment elle envisage d'assurer la continuité de cette université afin de lui conserver ses acquis et son caractère expérimental.

N° 105. — Mme Danielle Bidard attire l'attention de Mme le ministre des universités sur le problème du transfert de Paris-VIII (Vincennes) dans un autre site, suite à la décision de M. le maire de Paris de refuser tout délai à l'expiration du bail. La décision prise en juillet d'affecter Paris-VIII dans une zone trop exigüe, la destruction d'un institut universitaire de technologie de Paris-XIII qui en serait la conséquence provoque une réelle émotion dans le département. Mme Danielle Bidard demande à Mme le ministre des universités de bien vouloir lui préciser : 1° Sa volonté de maintenir le potentiel universitaire de Paris-VIII et Paris-XIII en évitant que la nouvelle implantation de Paris-VIII ne puisse nuire aux acquis et au développement des deux universités qui s'attachent à répondre l'une et l'autre aux besoins réels de la région parisienne et de la nation. 2° Sa volonté de se concerter avec tous ceux qui sont intéressés par ce problème (universitaires, syndicats, élus de la population) pour en examiner toutes les données et notamment les nouvelles propositions d'implantation soit à Paris (Bercy, La Villette), soit au Nord ou à l'Est de la capitale et qu'en conséquence Mme le ministre des universités s'engage à ce qu'aucune décision unilatérale puisse être appliquée.

N° 107. — Mme Hélène Luc attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation de l'enseignement au moment de la rentrée scolaire. Cette année encore, la rentrée est marquée par d'importantes difficultés ; les dépenses que les familles doivent engager ont augmenté de 11 p. 100 par rapport à l'an dernier. En classe de quatrième, par exemple, on estime que le coût de la rentrée s'élève à 871,35 francs. On est donc loin de la gratuité qui devrait être la règle, tant au niveau des fournitures que des transports scolaires, dans l'enseignement public obligatoire, condition indispensable pour contribuer à assurer à tous les enfants des conditions égales devant l'instruction. En ce qui concerne les bourses, une enquête de la confédération syndicale des familles indique que les crédits affectés aux bourses du second degré ont baissé en francs constants de 42 p. 100 entre 1972 et 1978 et qu'entre 1971 et 1978 le plafond d'ouverture pour une famille de trois enfants est passé de 2,6 fois le SMIC à 1,6 fois le SMIC. Au niveau de l'enseignement la situation est, elle aussi, alarmante, on peut le constater dès le premier jour de la rentrée dans de nombreux établissements : au lycée Saint-Exupéry à Créteil, au lycée de Thiais dans le Val-de-Marne les effectifs en classe de seconde sont proches de 40 élèves. Là où des classes auraient pu être créées, des élèves redoublants sont repoussés vers d'autres établissements. Ces conditions de travail désastreuses pour les élèves et les professeurs pourraient être améliorées si les postes suffisants étaient créés. Elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour assurer une gratuité effective de la scolarité et si le Gouvernement entend accorder une prime de rentrée de 500 francs par enfant pour la rentrée scolaire. Compte tenu de l'urgence des problèmes qui se posent désormais, elle lui demande quelles mesures il envisage pour réduire les effectifs, créer les postes nécessaires pour assurer un enseignement de qualité et pour titulariser les auxiliaires.

N° 13. — M. Georges Lombard expose à M. le ministre de la défense que par deux décrets en date des 26 mars (n° 77-327) et 28 mars 1977 (n° 77-328), le Gouvernement a décidé que : « pour le bordereau de salaires établi au 1<sup>er</sup> juillet 1977 et pour les trois bordereaux suivants, l'évolution des salaires (des ouvriers et techniciens à statut ouvrier des armées) sera égale à l'évolution de l'indice mensuel des prix à la consommation des ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé... ». Ces deux décrets remettent en cause les dispositions contenues dans le décret du 22 mai 1951 prévoyant : « les taux des salaires des ouvriers de la défense nationale en service en métropole sont déterminés d'après les salaires pratiqués dans l'industrie métallurgique privée et nationalisée de la région parisienne, à égalité pour les ouvriers en service dans cette région, par référence à ces salaires pour les ouvriers en service en province... ». Cette remise en cause est d'autant plus vivement ressentie que le décret du 22 mai 1951, dépassant le seul cadre réglementaire, constitue un contrat passé entre le Gouvernement et la représentation nationale (cf. débat de l'Assemblée nationale du 11 mai 1951). Elle apparaît d'autant moins compréhensible que les « recommandations » gouvernementales en matière de salaires s'appliquant à tous les secteurs visent également l'industrie métallurgique privée et nationalisée de la région parisienne. En

conséquence, il lui demande les raisons de ce « décrochage » et ce qu'il signifie ainsi que les mesures qu'il entend prendre pour rétablir la situation antérieure à mars 1977, et à quelle date il pense pouvoir les rendre applicables.

N° 58. — M. Anicet Le Pors attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les graves difficultés rencontrées par de nombreux secteurs de notre industrie nationale et sur les inquiétudes que suscitent les récentes déclarations gouvernementales, et notamment le discours de politique générale du Premier ministre du 19 avril, chez les travailleurs de l'industrie. Le tournant économique qu'entreprend le Gouvernement conduit à une intégration multinationale avancée avec pour conséquences un ébranlement profond de nos structures industrielles, un développement du chômage et des gâchis massifs de capacités. Il renforce l'austérité dans notre pays et aliène notre indépendance nationale en plaçant de plus en plus notre politique économique sous la coupe d'organismes supranationaux. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui exposer avec précision les objectifs et moyens de la politique industrielle nationale qu'entend conduire le Gouvernement.

N° 102. — M. Jean Garcia exprime à M. le ministre de l'industrie sa profonde inquiétude devant les graves atteintes que porte à l'indépendance nationale la politique industrielle suivie par le Gouvernement. Elle se résume, en effet, à l'accélération du redéploiement en faveur des profits des monopoles et du renforcement de leur domination sur les secteurs-clés de la production et dans ce cadre, à la recherche, au détriment d'un développement industriel équilibré, de quelques créneaux à l'exportation pour les multinationales à base française et au financement par un immense détournement de la richesse nationale de leurs investissements à l'étranger. Une telle politique conduit à la disparition de dizaines de milliers de petites et moyennes entreprises, au démantèlement, notamment dans les secteurs de pointe, de pans entiers de l'industrie nationale. Elle est cause de la stagnation de la production française depuis 1974, de l'accroissement de notre dépendance économique et financière vis-à-vis de l'étranger, et particulièrement de la République fédérale allemande. Pour faciliter le redéploiement des grands groupes capitalistes, la maîtrise du développement économique de la France est de plus en plus subordonnée aux décisions d'instances supranationales et ce, au mépris de l'intérêt réel du pays. Ainsi, alors que notre industrie dépend de plus en plus de l'étranger, le Gouvernement se plie dans les faits aux décisions prises dans les bureaux de la CEE et qui prévoient dans des secteurs importants des réductions de capacité considérables, le plus souvent de l'ordre de 30 p. 100 à 50 p. 100 avec diminutions d'emplois correspondantes. L'application de telles décisions ferait de la France un pays de seconde zone. Une telle politique d'abandon, de démantèlement national, est inacceptable. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rendre à la nation la totale maîtrise de sa politique industrielle et assurer un développement de notre industrie conforme à l'intérêt du pays.

## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 2 OCTOBRE 1978

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

*Logement : taux de la cotisation patronale.*

2316. — 21 septembre 1978. — Mlle Irma Rapuzzi attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur sa récente décision de ramener à 0,90 p. 100, pour les exercices 1978-1979, la cotisation patronale du 1 p. 100 destinée au logement. Elle considère qu'il s'agit là d'une nouvelle atteinte grave à l'intégrité de ce droit social ainsi qu'aux prérogatives des comités d'entreprise. Elle s'inquiète, d'autre part, de l'intention qui est prêtée aux pouvoirs publics de mettre en œuvre une réglementation conduisant à une parafiscalisation de la contribution patronale. En tout état de cause, il semblerait que le Gouvernement s'apprête à limiter les possibilités de prêts des organismes collecteurs, écartant ainsi de l'accès à la propriété du logement certaines catégories sociales. Elle ne peut que regretter, enfin, que les pouvoirs publics aient jeté les bases d'une nouvelle réforme sans consulter les partenaires sociaux qu'ils ont prétendu associer à la gestion de cette cotisation patronale. En conséquence, elle lui demande : 1° s'il n'est pas possible de rétablir la cotisation patronale au taux initial de 1 p. 100 de la masse salariale ; 2° s'il est exact que le Gouvernement envisage de limiter les possibilités de prêts des organismes collecteurs.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 2 OCTOBRE 1978

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. — Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. — Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. — Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Emploi : Société Eternit-Industries.*

**27509.** — 29 septembre 1978. — La société Eternit-Industries a engagé une procédure de licenciement collectif envers 912 salariés dans les huit usines du groupe et les deux sièges sociaux. Pour le département des Yvelines, cette mesure entraîne le licenciement de 254 personnes à Triel-Vernouillet (187 ouvriers, 67 employés, techniciens ou cadres). **M. Hugo** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur le fait que, contrairement à ce qu'affirme la société Eternit-Industries, ces mesures ne sont pas le fait de difficultés financières — même si la situation actuelle dans le bâtiment et les travaux publics a des incidences certaines — puisqu'elle est le premier producteur de matériaux en amiante, ciment, colle et revêtement et qu'elle a le monopole du marché en France, mais bien plutôt la conséquence de sa dépendance d'un puissant groupe financier belge dont les ramifications s'étendent sur de nombreux pays de la Communauté européenne, d'Afrique, d'Asie et d'Amérique et de du choix qu'elle a fait d'implanter et de développer des usines à l'étranger, notamment en Grèce et en Tunisie. Les syndicats CGT, CFDT et CGC ont émis une série de propositions notamment la tenue d'une table ronde entre les syndicats, la direction, les élus des communes concernées et les pouvoirs publics ; la nomination d'un expert pour examiner les comptes de la société ; l'établissement de la semaine de trente-cinq heures ; que les moyens de réaliser les réseaux d'assainissement indispensables soient donnés aux collectivités locales afin de permettre l'ouverture immédiate de marchés pour Eternit-Industries. Il lui demande s'il est prêt à prendre en considération les propositions des syndicats et l'avis des élus, et quelles sont les mesures que compte prendre le Gouvernement pour éviter les licenciements envisagés.

*Plan de relance de l'éducation physique et sportive à l'école.*

**27510.** — 29 septembre 1978. — **M. Serge Mathieu** a pris connaissance avec le plus vif intérêt du « plan de relance » de l'éducation physique et sportive à l'école rendu public le 1<sup>er</sup> septembre dernier par **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs**. Tout en se félicitant de certains aspects incontestablement positifs des dispositions ainsi arrêtées, il n'en constate pas moins avec regret que certains établissements continueront d'être déficitaires en l'état actuel du nombre d'emplois effectivement implantés. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser dans quelles perspectives se situe l'action qu'il entend poursuivre dans ce domaine, et plus spécialement s'il entend obtenir, pour les prochaines années, un nombre de créations de postes qui permette à la fois d'améliorer de façon sensible l'enseignement de l'EPS à l'école et de donner aux nombreux étudiants préparant le CAPEPS une chance d'obtenir un emploi.

*Ecole normale des Hauts-de-Seine : création de postes.*

**27511.** — 29 septembre 1978. — **M. Guy Schmaus** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** à propos de la situation à l'école normale des Hauts-de-Seine. Il se félicite tout d'abord que l'action conjuguée du corps enseignant et des parents d'élèves appuyée par les élus communistes ait permis le doublement des

postes au concours normalien. Cependant les postes de professeurs nécessaires à l'encadrement de ces élèves-maîtres n'ont pas été attribués en conséquence. Il faudrait en effet douze postes supplémentaires de professeurs pour constituer de manière cohérente les équipes pédagogiques. Il faudrait également seize postes supplémentaires d'agents pour assurer l'entretien et la bonne gestion de l'école. Aussi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour créer les postes en question afin de dispenser dans ce nouvel établissement l'enseignement de qualité auquel ont droit les normaliens et que réclament à juste titre les professeurs et le personnel administratif et d'intendance.

*Maintien de services publics en milieu rural : incitations financières.*

**27512.** — 29 septembre 1978. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir établir le premier bilan de l'expérimentation des actions de maintien de services publics en milieu rural et s'il ne conviendrait pas de mettre en œuvre à présent, à la lumière des résultats de ces expériences, une véritable politique incitative financière de la part de l'Etat auprès des communes, cantons ou groupements de communes situés dans les zones défavorisées ou les zones de montagnes tendant à réorganiser ou à créer de nouveaux services publics en milieu rural.

*Aide spéciale rurale : extension à la Haute-Garonne.*

**27513.** — 29 septembre 1978. — **M. André Méric** rappelle à **M. le Premier ministre** que l'aide spéciale rurale instituée par le décret n° 76-795 du 24 août 1976 et prorogée jusqu'au 31 décembre 1980 par le décret n° 78-348 du 17 mars 1978 permet aux entreprises de tous les secteurs d'activité qui créent des emplois dans certaines zones rurales défavorisées du point de vue démographique de bénéficier d'une prime par emploi créé variant de 20 000 à 8 000 francs. Ce bénéfice n'est pas étendu aux cantons et communes du département de la Haute-Garonne, alors que dans certaines zones telles que le Lauragais, le Muretain et le Comminges, la population ne cesse de décroître. Il lui demande de bien vouloir prendre les mesures qui s'imposent pour que les communes du département de la Haute-Garonne puissent bénéficier de l'aide spéciale rurale.

*Limousin : aide aux investissements des exploitations.*

**27514.** — 29 septembre 1978. — **M. Marcel Moreigne** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'application de sa circulaire du 28 juillet, relative aux aides aux investissements des exploitations, pénalise les jeunes agriculteurs désireux de s'installer, les agriculteurs désireux de se moderniser, et particulièrement les éleveurs. Il lui demande s'il est possible de surseoir à la mise en application des mesures énoncées dans cette circulaire, au moins dans la région Limousin, et de bien vouloir provoquer une concertation avec les élus et des organisations professionnelles afin de tenir compte des spécificités régionales, objectif qui semble être assigné au programme Massif central.

*Chambonchard : barrage de régularisation du cours de la Loire.*

**27515.** — 29 septembre 1978. — **M. Michel Moreigne** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** si, conformément à la loi, une étude d'impact a été effectuée sur le projet d'implantation, à Chambonchard, d'un barrage de régularisation du cours de la Loire, et si des variantes ont été proposées. Il lui fait part de l'absence totale de concertation sur cette affaire entre l'agence de bassin et les élus locaux. De plus, l'annonce d'un tel projet crée un malaise grave parmi les populations écartées de toute information officielle.

*Yvelines : postes d'élèves maîtres dans les écoles normales.*

**27516.** — 29 septembre 1978. — **M. Hugo** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des deux écoles normales des Yvelines (Saint-Germain-en-Laye et Versailles). En effet, le nombre de postes d'élèves maîtres et d'élèves maîtresses mis au concours en 1978 s'élevait à quatre-vingts, ce qui représente une diminution de plus de moitié par rapport à 1977 où cent soixante dix élèves maîtres avaient été recrutés, et quatre-vingt-dix emplois supprimés au moment où s'accroît le chômage des jeunes. Cette réduction considérable est d'autant plus injustifiable que les besoins du département restent importants, tant en maternelle (ou

en 1976-1977 seulement 13,21 p. 100 des enfants de trois ans étaient scolarisés) qu'en primaire (où les effectifs croissent toujours et où la moyenne d'élèves par classe est passée de 26,7 p. 100 en 1976-1977 à 27,1 p. 100 en 1977-1978). Par ailleurs, le remplacement des maîtres en congé ne peut être effectué dans près de 25 p. 100 des cas, ce qui équivaut à un nombre de 2 000 à 5 000 enfants qui chaque jour ne reçoivent pas l'enseignement qui leur est dû. Les représentants du personnel estiment à trois cents soixante dix le recrutement nécessaire, les services départementaux, pour leur part, s'en tiennent au nombre de deux cents, comme seuil « incompréhensible ». Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre, d'une part, pour augmenter le nombre des postes d'élèves maîtres mis au concours dès 1978 dans le département des Yvelines, conformément aux nécessités soulignées tant par le personnel que par les hauts responsables départementaux du ministère de l'éducation, et, d'autre part, pour maintenir et développer le potentiel des deux écoles normales de Saint-Germain-en-Laye et de Versailles, notamment au niveau des postes d'enseignement, d'administration et de service.

*Chypre : réparation pour les Français spoliés.*

27517. — 30 septembre 1978. — **M. Francis Palmero** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'il a déclaré agir avec fermeté en faveur des vingt-deux Français spoliés en 1974, à Chypre, par les forces d'invasion et lui demande les résultats obtenus.

*Citoyens français des départements d'outre-mer : exigence du passeport.*

27518. — 30 septembre 1978. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de l'intérieur** pour quelles raisons le passeport et la fiche de police sont exigés des citoyens français arrivant ou partant des départements d'outre-mer, et notamment de la Réunion.

*Logements primés ou aidés : locaux de séchage et de bricolage.*

27519. — 30 septembre 1978. — **M. Michel Chauty** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** le fait suivant : de nombreuses familles se plaignent que, dans les appartements et logements primés ou aidés construits ces dernières années (plusieurs millions), il n'existe aucun local spécial pour sécher le linge, d'une part, ni de local à bricolage, d'autre part. Dans le premier cas, les locaux pour sécher le linge qui avaient été réalisés dans de nombreux immeubles étaient peut-être peu esthétiques mais fort utiles. Il s'est révélé que les solutions postérieures, liées aux salles d'eau et autres, se sont révélées impraticables. Il serait donc utile de revoir positivement cette question. Pour le deuxième cas, dans de nombreux ménages, on aimerait avoir un lieu normal, dans l'habitat, pour bricoler et faire des travaux divers. Il n'y a actuellement aucune disposition incitative à cet effet. Ne serait-il pas souhaitable de revoir ces deux questions en incluant dans les financements des logements aidés des dispositions qui permettraient de réaliser ces vœux sans porter atteinte à la surface actuelle de l'habitat.

*Instituteurs : demande de renseignements statistiques.*

27520. — 30 septembre 1978. — **Mme Hélène Duc** demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui préciser le nombre d'institutrices et d'instituteurs exerçant au 30 juin 1978 en France métropolitaine à l'exception de ceux exerçant dans les classes d'enfants handicapés de deux à onze ans. Elle lui demande de détailler ces chiffres suivant les critères suivants : écoles maternelles, enseignement public, enseignement privé ; écoles élémentaires, enseignement public, enseignement privé.

*Hauts-de-Seine : création d'un tribunal de commerce.*

27521. — 30 septembre 1978. — **M. André Fosset** expose à **M. le ministre de la justice** que contrairement aux assurances qu'il avait données lors de l'audience accordée le 22 juillet 1977 à **M. le bâtonnier du barreau des Hauts-de-Seine**, assurances confirmées par lettre du 28 septembre 1977, il semble que ne soit pas envisagée prochainement la création d'un tribunal de commerce à Nanterre. Une telle situation, privant les très nombreux commerçants des Hauts-de-Seine des garanties prévues par la Constitution pour l'ensemble des

citoyens et notamment de la protection du procureur de la République de leur juridiction, de leurs juges naturels que sont les commerçants élus parmi eux, en empêchant les plus défavorisés de faire valoir leurs droits et en imposant des délais beaucoup trop longs, ne peut se prolonger sans présenter les plus graves inconvénients en particulier celui qui résulte de la décision prise par les avocats du barreau de Nanterre de soulever l'incompétence d'autres tribunaux éventuellement saisis et de déferer les affaires au tribunal de grande instance qui sera, de ce fait, surchargé. Il lui demande en conséquence les dispositions qu'il compte prendre pour doter, au plus vite, le département des Hauts-de-Seine de ce tribunal de commerce qui lui est tout à fait indispensable.

*Aménagement du territoire : charte régionale.*

27522. — 30 septembre 1978. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition formulée lors du dernier congrès du centre national des jeunes agriculteurs, tendant à instituer une politique d'aménagement du territoire concertée et efficace. Ainsi est-il souhaité à l'échelon régional l'établissement de plans indicatifs régionaux, lesquels permettraient de regrouper les plans d'occupation des sols, les zones d'environnement protégé et les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme afin d'établir une meilleure coordination entre tous les projets locaux. Cette action pourrait s'accompagner de la mise en place d'une charte régionale, véritable déclaration d'intention d'aménagement du territoire. Elle serait ainsi l'occasion de mieux planifier l'avenir en fonction des réalités régionales.

*Agence internationale de l'énergie : adhésion de la France.*

27523. — 30 septembre 1978. — **M. Jacques Mossion** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les perspectives d'adhésion de la France à l'agence internationale de l'énergie, laquelle vient, par l'intermédiaire des groupes permanents sur la coopération à long terme, de procéder à un examen rigoureux des programmes énergétiques des pays membres parmi lesquels figurent, outre les huit de la CEE, l'Autriche, le Canada, l'Espagne, les Etats-Unis, la Grèce, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Suède, la Suisse et la Turquie.

*Caisse de retraites des agents de l'Etat : création d'un fonds d'action sociale.*

27524. — 30 septembre 1978. — **M. Michel Labéguerie** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la réponse apportée à une question écrite n° 21966 du 26 novembre 1976 dans laquelle il était indiqué que la constitution d'un fonds d'action sociale auprès des services et caisses de retraites dont relèvent les agents de l'Etat et des collectivités locales n'avait pas été envisagé jusqu'à présent celle-ci nécessitant une étude concertée des différents départements ministériels intéressés. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les résultats de cette étude et la suite que le Gouvernement envisage d'y réserver ; un tel fonds d'action sociale permettrait aux agents de l'Etat et des collectivités locales de bénéficier de prestations sociales identiques à celles accordées aux retraités des autres secteurs socio-professionnels, notamment en ce qui concerne l'aide ménagère à domicile en faveur des agents retraités.

*« Prêts Minjoz » : relèvement du plafond.*

27525. — 30 septembre 1978. — **M. René Jager** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la réponse apportée à la question écrite n° 23495 du 10 mai 1977 dans laquelle il était indiqué que le relèvement du plafond des prêts et ceux accordés par les caisses d'épargne aux communes, dits « prêts Minjoz » fixés à 50 000 francs en 1964 serait sans doute adopté dès qu'il apparaîtrait compatible avec l'évolution des ressources des caisses prêteuses concernées. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances d'un relèvement du plafond ainsi fixé en attirant plus particulièrement son attention, d'une part, sur les difficultés très importantes que connaissent les responsables de nos communes eu égard à l'absence de ressources suffisantes et, d'autre part, sur la diminution très importante de la valeur de ces prêts en francs constants.

*Jeunes agriculteurs : modification des mécanismes de l'attribution préférentielle.*

**27526.** — 30 septembre 1978. — **M. René Jager** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition formulée lors du dernier congrès du centre national des jeunes agriculteurs tendant à revoir les mécanismes de l'attribution préférentielle, laquelle permet aux jeunes agriculteurs qui le désirent de se faire attribuer en priorité l'exploitation sur laquelle ils ont travaillé. Or, lors d'une donation-partage, les soultes se calculent en fonction de la valeur de marché de la terre et non en fonction de sa valeur agricole, ce qui contribue à endetter largement les jeunes agriculteurs susceptibles de s'installer sur ces exploitations. Il est donc souhaitable que ces soultes soient évaluées à partir d'une « valeur rendement » de la terre lorsque les héritiers demandent le paiement de leur part.

*Allocations familiales : majoration.*

**27527.** — 30 septembre 1978. — **M. François Dubanchet** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le caractère insuffisant de la majoration des allocations familiales intervenues le 1<sup>er</sup> juillet dernier et lui demande si elle envisage, dans le cadre de la politique familiale poursuivie par le Gouvernement, de procéder à une revalorisation complémentaire des allocations familiales le 1<sup>er</sup> octobre prochain qui tiendrait compte de l'augmentation des prix à cette date majorée de 1,5 p. 100 promise par le Gouvernement au titre de l'amélioration du pouvoir d'achat.

*Fonctionnaires de la police nationale : éléments du traitement.*

**27528.** — 30 septembre 1978. — **M. Roger Boileau** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la réponse apportée à sa question écrite n° 22049 du 30 novembre 1976 concernant l'intégration dans leur traitement soumis à retenue pour pension de l'indemnité de sujétion spéciale perçue par les fonctionnaires de la police nationale. Il y avait été répondu qu'en raison de l'importance de la charge financière qu'une telle prise en compte entraînerait pour le service de la dette publique, ce problème devrait être très soigneusement étudié mais qu'il était indiscutable que son importance était grande, notamment pour les veuves de fonctionnaires tués en service. Dans la mesure où la situation des veuves de fonctionnaires de la police nationale tués en service a été sensiblement améliorée très récemment, il lui demande cependant de bien vouloir préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à intégrer progressivement cette indemnité de sujétion spéciale dans le traitement soumis à retenue pour pension.

*Carte scolaire : assouplissement de la réglementation.*

**27529.** — 30 septembre 1978. — **M. Jacques Chaumont** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions dans lesquelles est susceptible d'être appliquée la carte scolaire pour les enfants admis en CES. Certains parents, qui travaillent dans des localités autres que celles où devraient normalement se rendre leurs enfants, préfèrent les inscrire dans des établissements où ils peuvent les conduire le matin et les reprendre le soir, ceci en particulier dans les zones rurales. Dans la mesure où des places existent dans les CES demandés et où ces cas ne concernent qu'un nombre très limité d'élèves, il aimerait savoir si l'inspecteur d'académie a pouvoir d'accorder des dérogations ou non. Dans la mesure où la carte scolaire doit être appliquée avec une rigidité absolue, il lui demande de lui faire connaître s'il n'a pas l'intention de prévoir un assouplissement de la réglementation en vigueur qui permettrait de tenir compte des désirs légitimes des familles et de l'intérêt des enfants.

*Sarthe : mauvaise rentrée scolaire.*

**27530.** — 30 septembre 1978. — **M. Jacques Chaumont** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions dans lesquelles la rentrée scolaire s'est effectuée dans le département de la Sarthe. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer le nombre d'enseignants qui se trouvent sans affectation et le nombre de cours qui ne sont pas assurés dans les écoles primaires. Il lui demande par ailleurs s'il ne serait pas opportun que les enseignants titulaires soient affectés à titre temporaire dans les classes enfantines ou maternelles qui n'ont pas pu être ouvertes faute de créations de postes. Il aimerait savoir quelles mesures il entend prendre pour mettre fin au système absurde qui règne dans le département de la Sarthe.

*Situation de l'université de Paris-Sud.*

**27531.** — 30 septembre 1978. — **M. Pierre Noé** rappelle à **Mme le ministre aux universités** sa question écrite n° 24831 du 30 novembre 1977, restée sans réponse, concernant : 1° l'intégration des personnels contractuels de l'université au secrétariat d'Etat aux universités et au CNRS ; 2° l'amélioration des carrières et des conditions de travail ; 3° le maintien à l'université de l'ensemble des emplois et la création des postes de recherche, d'administration et d'emploi technique, les moyens de fonctionnement de l'université, tenant compte des charges structurelles, notamment pour Orsay, et l'importance des activités d'enseignement et de recherche ; 4° les travaux relatifs des bâtiments et équipements nécessaires. Il lui demande de bien vouloir l'informer des décisions prises.

*Lutte contre la pollution : information des populations.*

**27532.** — 30 septembre 1978. — **M. Philippe Machefer** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui indiquer le montant des sommes investies en France depuis huit années dans la lutte contre la pollution. Il lui signale qu'en Allemagne fédérale, pour sensibiliser l'opinion publique, un car vient d'entreprendre un voyage d'information dans soixante villes ouest-allemandes. Ce car transporte : un appareil destiné à mesurer le degré de pollution de l'air ; un purificateur ; un laboratoire pour la fabrication du papier grâce à la récupération de vieux journaux... Existe-t-il un véhicule semblable en France ? Sinon pourquoi ne pas en commander dans le cadre des relations transfrontalières de défense de l'environnement.

*Autoroute A 26 : report de la date d'achèvement.*

**27533.** — 30 septembre 1978. — **M. Michel Darras** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la très vive émotion soulevée dans la région Nord-Pas-de-Calais par l'annonce de l'éventualité du report du délai d'achèvement de la section Lille-Calais de l'autoroute A 26, alors que le conseil des ministres tenu à Lille le 1<sup>er</sup> décembre 1976 avait pris l'engagement formel de réaliser complètement cette section avant la fin de 1981 ; si cette promesse ne doit pas être tenue, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître pour quelles raisons.

*Universités : éducation physique et sportive.*

**27534.** — 30 septembre 1978. — **M. Camille Vallin** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les conséquences des mesures prises dans le cadre du « Plan de relance de l'éducation physique et sportive » sur les activités physiques et sportives à l'université. Ces mesures se traduisent par le transfert de plus du tiers de l'effectif des professeurs d'éducation physique et sportive actuellement en service à l'université, sur le secondaire, ce qui a pour effet de désorganiser les services universitaires des activités physiques et sportives. En outre, le bénéfice retiré par les établissements secondaires est des plus minimes comme l'ont montré les enseignants du secondaire. Les étudiants sont en droit de bénéficier, au même titre que les collégiens et lycéens, de la compétence des professeurs d'éducation physique, le sport universitaire étant nécessaire au développement du sport national. En conséquence, il lui demande de bien vouloir procéder à la création des postes nécessaires pour assurer l'horaire complet d'éducation physique et sportive dans l'enseignement secondaire et à l'université.

*Yvelines : nombre de postes d'élèves maîtres.*

**27535.** — 30 septembre 1978. — **M. Philippe Machefer** expose à **M. le ministre de l'éducation** que le nombre des postes d'élèves maîtres a été réduit de 170 à 80 dans le département des Yvelines. Or, celui-ci continue à voir sa population augmenter (3 p. 100 par an et 2 500 enfants de plus rien qu'en primaire cette année avec des listes d'attente importantes dans la plupart des maternelles). Alors que l'administration départementale considère le chiffre de 200 comme incompressible et que les représentants du personnel estiment à 370 le recrutement nécessaire, les réductions opérées risquent d'entraîner la fermeture d'une des deux écoles normales et de compromettre gravement les intérêts de l'ensemble de la population des Yvelines. Il lui demande s'il compte donner un contenu concret et immédiat, par l'augmentation des postes d'élèves maîtres, à la volonté d'amélioration de la qualité de l'enseignement développée dans les discours gouvernementaux.

*Société du tunnel du Mont-Blanc : situation financière.*

**27536.** — 30 septembre 1978. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre des transports** de vouloir bien préciser la situation de la société du tunnel du Mont-Blanc à la suite du refus du Grand conseil de l'Etat de Genève de voter les crédits pour souscrire à l'augmentation de capital de ladite société.

*Carrières sanitaires et sociales : valeur du brevet d'études professionnelles.*

**27537.** — 2 octobre 1978. — **M. Octave Bajoux** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que le brevet d'études professionnelles préparatoire aux carrières sanitaires et sociales prépare, selon les options choisies, notamment par deux stages pratiques d'un mois dans des établissements spécialisés, à la vie professionnelle sans déboucher pour l'instant sur autre chose qu'une possibilité d'entrée dans d'autres écoles, telles que celles d'aides soignantes, auxiliaires de puériculture, écoles de monitrices de l'enfance inadaptée, ou tout simplement sur une entrée possible en 1<sup>er</sup> F.8. Il lui soumet qu'à l'expérience, un certain nombre de directeurs d'établissement (notamment dans l'enfance inadaptée) estiment que ce BEP est une préparation fort valable pour l'entrée directe dans la profession, comme aide soignant(e) ou aide médico-psychologique, compte tenu de l'adaptation rapide qui peut être obtenue sur place avec tout l'appui et l'encadrement nécessaires. Dans le but d'aider les jeunes à entrer rapidement dans la vie active, avec le souci de rechercher une certaine simplification administrative et compte tenu de l'aide pratique donnée au niveau des établissements et du soutien de la formation continue, il lui demande dans quelle mesure le BEP préparatoire aux carrières sanitaires et sociales ne pourrait être assimilé au certificat d'aptitude d'aide soignant institué par l'arrêté du 23 janvier 1956 et à celui d'aide médico-psychologique dont l'examen, la formation et le statut professionnel sont définis au *Journal officiel* du 29 septembre 1972 et dans le *Bulletin officiel de la santé publique* n° 45/72 du 5 au 11 novembre 1972.

## REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

### PREMIER MINISTRE

*Considération accordée au département de la Meuse par les services de l'aménagement du territoire.*

**26865.** — 27 juin 1978. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur un ouvrage intitulé « C'est ça la France » paru aux éditions Julliard fin 1977, où l'auteur, éditorialiste connu, parlant du département de la Meuse, écrit : « C'est avec une agriculture qui s'étiole la seule ressource du département de la Meuse, département que les techniciens de l'aménagement du territoire qualifient en soupirant de « réserve d'Indiens ». L'auteur a souvent fait appel à une prise de conscience par ces mêmes techniciens de l'étendue et du sérieux des problèmes meusiens. Il craint de comprendre mieux aujourd'hui l'indifférence dont ils témoignent à l'égard d'appels demeurés sans échos. Il souhaiterait néanmoins, pour l'information de tous les élus meusiens, que soit confirmée ou démentie, de manière officielle, l'opinion que les « techniciens de l'aménagement du territoire » professeraient à l'égard des meusiens. L'auteur estime que si la situation de ces derniers provoqué effectivement des soupirs, elle ne leur arrache tout au plus — d'après le constat que font de leur action les populations concernées — que des soupirs d'impuissance.

*Réponse.* — Le propos prêtés aux responsables de la DATAR au sujet du département de la Meuse par un « éditorialiste connu » et rapportés par l'honorable parlementaire sont bien évidemment inexacts. Ce démenti ne peut être que confirmé par les efforts menés par les pouvoirs publics en vue du développement d'un département dont les difficultés sont reconnues. On peut rappeler que ce département bénéficie dans la plus grande partie de son territoire de la prime de développement régional et également des exonérations fiscales et de la prime de localisation des activités tertiaires. Ces mesures permettent d'intervenir utilement lorsque des problèmes se posent, comme cela a été le cas récemment en faveur de deux entreprises. D'autre part, pour tenir compte des problèmes spécifiques posés par le caractère rural d'une grande partie du département, la Meuse a été choisie comme département pilote pour la mise en œuvre d'une nouvelle politique de maintien et d'amélioration des services publics en milieu rural, décidée par le conseil des ministres du 8 février 1978. Cet effort sera poursuivi et accentué.

### AGRICULTURE

*Taxe sur les matières grasses importées : extension aux Etats membres de la CEE.*

**26924.** — 30 juin 1978. — **M. Louis Le Montagner** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de l'extension à l'ensemble des Etats membres de la Communauté économique européenne de la taxe sur les matières grasses végétales importées, concurrentes du beurre, déjà appliquée dans notre pays.

*Réponse.* — Le Gouvernement français est très attaché au principe d'une taxation des huiles d'origine végétale afin d'établir des conditions de concurrence plus équilibrées entre le marché des corps gras végétaux et celui des graisses d'origine animale. Si ce principe a été posé depuis longtemps au niveau communautaire, les difficultés d'application qu'elle implique n'ont pas encore été résolues. Le Gouvernement français, dans un souci d'un meilleur équilibre entre les deux marchés, a estimé nécessaire de relever la taxe BAPSA sur les huiles d'origine végétale. C'est ainsi que le décret n° 78-675 du 28 juin 1978, paru au *Journal officiel* de la République française du 29 juin 1978 fixe les nouveaux taux applicables.

### ANCIENS COMBATTANTS

*Militaires ayant contracté une maladie : présomption d'origine pour bénéficiaire de l'imputabilité au service.*

**27045.** — 17 juillet 1978. — **M. Marcel Champeix** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** s'il entend tenir compte de la recommandation faite par le comité des usagers en matière de présomption d'origine pour les anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie. En effet, celui-ci préconise que le délai actuel de trente jours lors du retour en métropole soit porté à six mois pour bénéficier de l'imputabilité au service, compte tenu notamment du caractère particulier des maladies contractées (tropicales, à évolution lente, troubles psychiques). Une telle disposition, si elle était prise en compte, permettrait à des militaires gravement handicapés de bénéficier d'une pension militaire d'invalidité qui leur est, en l'état actuel des textes en vigueur, refusée.

*Réponse.* — En matière de constat médical, les règles applicables aux anciens militaires ayant participé aux opérations d'Afrique du Nord pour qu'un droit leur soit ouvert à pension militaire d'invalidité sont les suivantes : le constat médical de l'affection doit avoir eu lieu après le quarante-vingt-dixième jour de service effectif et avant le trentième jour suivant le retour du militaire dans ses foyers. A défaut de la présomption d'imputabilité qui résulte du constat effectué dans ces délais, il incombe au postulant à pension d'apporter la preuve qu'il a contracté l'affection pour laquelle il demande une pension au cours ou à l'occasion des opérations précitées. Pour les maladies exotiques (amibiase ou paludisme notamment), cette preuve résulte de la nature de la maladie à moins que la preuve contraire soit administrée. Plus précisément, la maladie doit s'être manifestée dans les limites de temps qui emportent la conviction médicale, limites qui, par conséquent, peuvent dépasser la fin du délai légal de trente jours tel qu'il est indiqué ci-dessus. Il convient de souligner que sans formuler de règle, un délai d'un an (voire de dix-huit mois) est couramment admis en fonction des divers éléments du dossier. Ceci répond précisément à la recommandation du comité des usagers évoquée par l'honorable parlementaire. Il s'agit là de questions que les services des pensions du secrétariat d'Etat aux anciens combattants connaissent bien et de longue date, car nombre de militaires ont contracté dans le passé ces maladies à l'occasion de campagnes menées par l'armée française dans différents pays d'outre-mer. La plus grande compréhension est apportée à l'étude de chaque cas particulier.

### COMMERCE EXTERIEUR

*Imprimerie de labeur : concurrence étrangère.*

**26925.** — 30 juin 1978. — **M. René Jager** attire l'attention de **M. le ministre du commerce extérieur** sur la réponse apportée à sa question écrite n° 17312 en date du 11 juillet 1975 (*Journal officiel*, débats du Sénat du 7 juin 1977, page 1198) concernant la protection de l'imprimerie de labeur contre la concurrence étrangère. Il lui avait été répondu qu'un réexamen complet des conditions de la concurrence dans le secteur de l'imprimerie de labeur était actuellement en cours sur le plan interministériel et que celui-ci permettrait notamment de mettre en lumière les améliorations qui pourraient être apportées à notre balance commerciale dans le domaine de l'imprimerie. Il lui demande de bien vouloir lui préciser l'état actuel de ce réexamen et la suite que le Gouvernement envisage de réserver à ses conclusions.

*Réponse.* — Comme il avait été indiqué à l'honorable parlementaire en mai 1977, dans un rectificatif à la réponse publiée au *Journal officiel* du 15 mars 1977 (Sénat), les pouvoirs publics ont procédé à un réexamen complet des conditions de la concurrence dans le secteur de l'imprimerie de labeur. Cinq réunions interministérielles consacrées à ce problème se sont tenues au cabinet du Premier ministre depuis décembre 1976. Un inspecteur général de l'industrie a déposé en juillet 1977 un rapport d'enquête sur les travaux d'imprimerie effectués à l'étranger. Sur les bases de ce rapport, diverses mesures ont été adoptées, afin d'améliorer la compétitivité de ce secteur et de favoriser la reconquête du marché intérieur. Une attention particulière est portée d'autre part aux investissements étrangers dans le secteur de l'édition afin d'éviter que ces investissements puissent avoir des conséquences sur les activités de l'imprimerie française. Les professionnels regroupés dans la fédération française de l'imprimerie et des industries graphiques ont engagé, pour leur part, sous l'égide du ministère de l'industrie, une action sur les structures de leur profession et pris des initiatives telles que les rapprochements imprimerie-édition tendant au développement de l'impression en France des coéditions, ainsi qu'une action groupée à l'exportation. Un plan en ce sens devrait être soumis par l'organisation professionnelle au ministère du commerce extérieur qui leur apporterait alors toute l'assistance nécessaire.

### ECONOMIE

« Côtes de Provence » : inconvénients de la taxation.

25330. — 25 janvier 1978. — **M. Jean Francou** demande à **M. le Premier ministre** s'il envisage de prendre des mesures propres à circonscrire les premières retombées de la taxation des vins d'appellation « côtes de Provence » à la suite du boycottage dont ces vins sont l'objet de la part des restaurateurs et qui s'exerce au seul profit des vins d'appellation italienne ou espagnole. Les annulations de commandes qui résultent de cette situation mettent en difficulté de nombreux producteurs et négociants et, par là même, aggravent sérieusement le problème de l'emploi déjà très sérieux dans le département du Var. Devant un tel état de fait, seule une rapide adoption de dispositions adéquates permettrait d'enrayer les menaces de licenciement qui pèsent sur le personnel de nombreuses coopératives viticoles de la région.

(Question transmise à M. le ministre de l'économie.)

*Réponse.* — L'AM n° 77-126/P du 4 novembre 1977 qui fixait des prix plafond pour un certain nombre de vins d'appellation d'origine contrôlée, dont les côtes de Provence, a été abrogé par l'AM n° 77-150/P du 20 décembre 1977, pour tenir compte des réactions signalées par les professionnels et reprises dans la question de M. Francou. Ce dernier arrêté entérine un avenant n° 4 à l'engagement professionnel national du 21 mars 1975 relatif aux prix de la restauration, par lequel la profession s'engage à servir deux vins rouges d'AOC à un prix inférieur ou égal à 20 francs, et un vin blanc ou un vin rosé d'AOC d'un prix inférieur à 17 francs pour le blanc et 16 francs pour le rosé (ou un seul de ces vins pour les établissements dont la carte présente moins de cinq vins). Le choix des trois vins conseillés est laissé à l'appréciation du restaurateur. Les restaurateurs classés quatre étoiles ou situés dans des hôtels classés quatre étoiles sont exclus de ces dispositions. Pour les autres vins, d'appellation d'origine contrôlée de moins de trois ans d'âge présentés sur la carte, la détermination du prix de vente se fait par application au prix d'achat net hors taxes d'un coefficient multiplicateur, dans les conditions prévues par l'arrêté n° 77-114/P du 12 octobre 1977, modifié par l'arrêté n° 77-143/P du 20 décembre 1977. Les prix des vins d'appellation d'origine contrôlée de plus de trois ans d'âge sont librement fixés par le restaurateur. Un nouvel arrêté est en préparation pour instituer un coefficient de 2,8 dans les restaurants classés trois étoiles ou situés dans des hôtels classés trois étoiles.

### EDUCATION

Personnels de l'orientation dans l'enseignement secondaire : possibilité de promotion.

26295. — 11 mai 1978. — **M. Marcel Champeix** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation particulière des personnels de l'orientation par rapport aux autres fonctionnaires de l'enseignement secondaire. Ainsi des professeurs de CEG (ou chargés d'enseignement) peuvent, sans concours, et dans les limites de quotas déterminés, être nommés dans la catégorie des professeurs certifiés. De même des professeurs certifiés peuvent, toujours sans concours, être nommés professeurs agrégés tout en conservant leurs fonctions dans le même établissement. Ces nominations sont indépendantes des possibilités, qui impliquent un chan-

gement d'affectation, de devenir directeur, proviseur ou inspecteur par exemple. Or les seules possibilités de promotion offertes aux personnels de l'orientation impliquent des changements d'affectation, situation unique parmi les fonctionnaires du second degré. Afin de faire disparaître cette anomalie, il lui demande si ces personnels pourraient bénéficier de mesures identiques à celles prises en faveur des autres catégories.

*Réponse.* — L'honorable parlementaire se réfère à la situation des personnels enseignants qui peuvent passer, sans changer d'affectation, d'un corps à l'autre, comme par exemple les PEGC, qui accèdent au corps des certifiés, les certifiés qui accèdent au corps des agrégés, sans concours, c'est-à-dire après inscription sur une liste d'aptitude. Dans les exemples cités, les promotions ne s'accompagnent pas d'un changement dans la nature des fonctions exercées, ce qui explique qu'elles n'impliquent pas forcément un changement d'affectation. Or tel n'est pas le cas des personnels d'information et d'orientation. Les conseillers d'orientation et les directeurs de centres d'information et d'orientation forment un corps unique à deux grades. Les conseillers peuvent accéder, après inscription au tableau d'avancement, au grade de directeur de CIO ; ils peuvent aussi, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'ancienneté, accéder au corps des inspecteurs de l'information et de l'orientation après inscription sur une liste d'aptitude. Ces derniers peuvent également postuler pour un emploi de chef de service académique d'information et d'orientation après inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions d'inspecteur principal de l'enseignement technique. Dans tous les cas l'avancement de grade ou la nomination à un nouvel emploi s'effectuent sans concours, mais entraînent pour les personnels nommés un changement d'activité et, donc, d'affectation.

Lycée de Marly-le-Roi : date de la construction.

26627. — 8 juin 1978. — **M. Jean Béranger** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la construction du lycée de Marly-le-Roi, retardée depuis de nombreuses années faute de financement. La décision officielle de la création administrative de cet établissement et son inscription à la « carte scolaire » date de juin 1969. Un terrain communal, mieux adapté que le précédent, de 12 000 mètres carrés, a été mis à la disposition de l'éducation nationale depuis 1975, sur lequel elle a installé, en septembre 1977, des bâtiments préfabriqués afin d'accueillir, sous la responsabilité de la directrice du lycée de La Celle-Saint-Cloud, une antenne abritant les classes de deuxième et première. Or les classes de terminale paraissent ne pouvoir être mises en place et fonctionner, faute de matériel d'expérimentation, à la rentrée 1978. Par ailleurs, quatre différentes études concernant le lycée ont été soumises et successivement refusées par la commission des sites, relevant du ministère des affaires culturelles, le coût de ces études, faites sur les recommandations de ladite commission, étant à la charge de la commune. Le financement du lycée, promis dès 1966 par le ministre de l'éducation nationale de l'époque, n'a jamais pu être obtenu. La municipalité et les parents d'élèves s'inquiètent des reports successifs de la construction et souhaitent, d'une part, que les crédits nécessaires à l'implantation des classes terminales de l'antenne soient dégagés avant la rentrée 1978, d'autre part, que des crédits spéciaux soient prévus pour enfin construire le lycée de Marly-le-Roi. Il lui demande de lui préciser ses intentions à ce sujet.

*Réponse.* — La construction d'un lycée à Marly-le-Roi figure à la « carte scolaire » ainsi que sur la liste prioritaire régionale mais la date de son financement ne peut encore être précisée. En effet la programmation des constructions scolaires du second degré étant déconcentrée et confiée aux préfets de région, il appartient à l'honorable parlementaire de saisir le préfet de région d'Ile-de-France de l'intérêt qu'il porte à cet établissement. En ce qui concerne le matériel scientifique nécessaire à l'enseignement dans les classes terminales, il est rappelé qu'en application des mesures de déconcentration c'est au recteur de l'académie de Versailles qu'il appartient d'étudier les demandes de complément d'équipement et, éventuellement, de les satisfaire compte tenu, d'une part, des dotations globales mises annuellement à sa disposition à cet effet, d'autre part, de l'ensemble des besoins recensés et des ordres de priorité retenus. C'est ainsi que les services académiques ont attribué, en 1978, au lycée de La Celle-Saint-Cloud, pour l'enseignement des sciences naturelles dans les classes terminales de son antenne de Marly-le-Roi, du matériel en nature d'une valeur de l'ordre de 11 205 francs et des crédits pour achats directs d'un montant de 5 000 francs. Un crédit complémentaire pour les sciences physiques doit être mis prochainement à la disposition de l'établissement. Dans ces conditions, l'enseignement des sciences ne paraît pas devoir poser de problèmes particuliers, d'autant que, si le besoin d'en faisait sentir, le lycée de La Celle-Saint-Cloud, normalement équipé, pourrait mettre provisoirement à la disposition de l'antenne de Marly-le-Roi le matériel nécessaire aux expériences.

*Ecoles françaises à l'étranger : effectifs et participation financière des résidents français.*

**26821.** — 22 juin 1978. — **M. Kléber Malécot** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui indiquer quelle est la charge financière moyenne demandée aux familles de Français à l'étranger et, si cette participation financière était trop élevée, lui demande quelles mesures il entend prendre afin d'enrayer la réduction progressive des effectifs des écoles françaises à l'étranger.

*Réponse.* — Les familles françaises expatriées ont la possibilité de faire scolariser leurs enfants dans les établissements français de l'étranger. Ces derniers reçoivent une aide importante des pouvoirs publics par l'intermédiaire des ministères des affaires étrangères, de la coopération et de l'éducation. Cependant, pour assurer l'équilibre de leur budget, ils doivent solliciter une contribution des familles. Le montant des droits de scolarité que celles-ci versent à ce titre varie très sensiblement selon les pays et même dans un pays donné, d'un établissement à l'autre en fonction de différents facteurs mais, principalement, du coût de la vie qui affecte directement les dépenses d'entretien et de fonctionnement. Il y a lieu de noter que parmi ces établissements français de l'étranger, les lycées relèvent de la tutelle soit du ministère des affaires étrangères, soit de grandes associations telles que la mission laïque française ou l'alliance française. Par suite, ce dernier ministère et ces associations, dans le cadre de la réglementation mise en place par leurs soins, déterminent le montant des redevances scolaires demandées aux familles par les lycées. Le ministère de l'éducation, pour sa part, apporte une contribution financière aux écoles françaises de l'étranger. Celles-ci, qui ont été créées et sont gérées par des associations de parents d'élèves, fixent elles-mêmes le montant de leurs droits de scolarité compte tenu de leurs propres conditions de fonctionnement. En raison du nombre de ces écoles, soit 115 actuellement, et de la diversité de leur situation, il a paru opportun d'établir le montant moyen des droits de scolarité qu'elles appliquent aux différents cycles d'études, par grands ensembles géographiques. Les moyennes ainsi calculées figurent dans le tableau ci-après ; elles correspondent à l'année scolaire 1977-1978 ; il y a naturellement lieu de considérer qu'elles ne rendent compte que de façon très approchée du montant réel des charges des familles considérées isolément. Montant moyen des droits de scolarité dans les écoles françaises de l'étranger subventionnées par le ministère de l'éducation, année 1977-1978 :

PAYS	ENSEIGNEMENT élémentaire.	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	
		Premier cycle.	Second cycle.
Europe .....	2 600	3 500	4 400
Afrique .....	2 700	3 500	2 700
Amérique du Nord....	7 600	8 600	10 500
Amérique latine.....	1 500	2 300	2 200
Asie et Océanie.....	3 300	3 600	2 800

Le ministère de l'éducation a bien conscience de l'effort consenti par les familles françaises à cet égard. Aussi, il a fait figurer au rang de ses priorités l'action qu'il conduit en faveur de la scolarisation des enfants français de l'étranger et notamment celle qui vise à alléger la charge des parents. A ce titre, il intervient au moyen des bourses d'études et, comme indiqué ci-dessus, des subventions aux écoles françaises de l'étranger. Le crédit disponible pour l'octroi d'allocations de bourses a connu d'année en année une augmentation importante : il est passé de 1 million de francs en 1957 à 11 millions en 1970 et à 18 015 150 francs en 1978. Ce crédit est destiné à apporter une aide directe aux familles françaises expatriées dont les enfants fréquentent un établissement d'enseignement français à l'étranger, qu'il s'agisse d'un lycée (à l'exception de ceux d'Afrique du Nord qui jouissent d'une situation particulière) ou d'une école, et qui disposent de revenus dont le montant est estimé insuffisant par la commission des bourses constituée à l'échelon consulaire pour connaître de cette question. Le taux des bourses, établi par les commissions précitées, correspond au montant des droits de scolarité, arrêté par les établissements concernés. Ainsi, cette forme d'aide est susceptible d'être ajustée au mieux des besoins réels des familles compte tenu des charges qu'elles ont à supporter. Le crédit dont le ministère de l'éducation dispose pour aider les écoles françaises de l'étranger a également été accru régulièrement. Egal à 1 million de francs en 1967, il a été porté de 4 964 885 francs en 1976 pour atteindre, en 1978, 10 894 885 francs. Le soutien financier qu'il est ainsi possible d'accorder à ces écoles se répercute naturellement sur le montant des droits de scolarité. Il faut en outre mentionner qu'une

partie du crédit indiqué ci-dessus a été affectée, sous forme de subventions spécifiques, aux établissements dont les droits de scolarité étaient les plus élevés, de façon à réduire la charge que supportent en propre les familles françaises. L'effort ainsi accompli par le ministère de l'éducation bénéficie à un effectif d'élèves français qui est passé de 4 600 en 1971 répartis dans 72 écoles à 11 500 en 1978 pour 115 écoles. D'autre part, ce département étudie, pour ce qui le concerne, les dispositions qui pourraient être prises pour améliorer les conditions de scolarisation des enfants français résidant à l'étranger avec leur famille.

*Académie de Versailles :  
indemnités de stage des instituteurs et PEGC.*

**26847.** — 23 juin 1978. — **M. Bernard Hugo** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la gravité de la situation résultant du non-paiement des indemnités de stages effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1977 par les instituteurs, institutrices et professeurs d'enseignement général et collèges (PEGC) des départements de l'académie de Versailles. Il lui signale que, dans cette académie, le paiement de ces indemnités, instituées par l'arrêté du 2 octobre 1972, a toujours été effectué avec un retard pouvant aller jusqu'à deux ans. Il lui indique que des engagements de régler et d'apurer la situation avaient été pris vis-à-vis des sections du syndicat national des instituteurs et PEGC de l'académie de Versailles et n'ont pas été tenus par les différents recteurs qui se sont succédé depuis 1972. Il est vraisemblable que le manque de locaux, de moyens matériels (notamment en informatique), l'insuffisance de personnel et de crédits sont à l'origine de ces carences. Il considère que ces retards de paiement, compte tenu de l'augmentation des prix, dévalorisent ces indemnités et pénalisent les intéressés qui ont avancé des sommes importantes pendant le déroulement du stage. Il lui demande quelles mesures immédiates il compte prendre pour mettre fin à cette situation inadmissible et pour qu'à l'avenir les indemnités soient mandatées dans le mois qui suit le dépôt des dossiers à la direction des affaires financières du rectorat de l'académie de Versailles.

*Réponse.* — Les remboursements de frais de déplacement et de stage ont connu en effet des retards en 1977, ce problème n'étant d'ailleurs pas particulier à l'académie de Versailles. Le ministère de l'éducation a pris, au cours du premier semestre 1978, toutes les dispositions nécessaires afin de mettre en place dans les académies les moyens permettant de résorber rapidement les restes à payer sans que soit pour autant affectée la gestion en cours. Ainsi, de l'enquête récente effectuée auprès des services financiers du rectorat de l'académie de Versailles, il ressort que la totalité des frais de déplacement et de stage de l'année civile 1977 sont maintenant remboursés. Les dépenses résultant de la formation des personnels en 1978 devraient désormais être liquidées et payées sans retard.

*Financement des travaux de sécurité  
et de mise en conformité dans les établissements scolaires.*

**26945.** — 1<sup>er</sup> juillet 1978. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de l'éducation** quelles mesures il compte prendre pour mettre fin aux inégalités de prise en charge des financements des travaux de sécurité et de mise en conformité pour les établissements scolaires. En effet, les multiples réglementations en matière de sécurité et en matière de conformité aux normes pédagogiques imposent des modifications onéreuses et souvent excessives. Les frais de mise en conformité sont pris en charge intégralement par l'Etat lorsque le bâtiment est propriété de l'Etat. Tel n'est pas le cas lorsque l'établissement est la propriété des collectivités locales. Il s'ensuit des conflits désagréables. Dans le cas d'immeubles construits depuis quelques années, les mises aux normes peuvent s'imposer. Dans le cas d'immeubles de construction récente et dont l'Etat a assuré la maîtrise de l'ouvrage, la procédure utilisée est particulièrement irritante pour les collectivités. Ces dernières se sont engagées par convention à céder la maîtrise de l'ouvrage à l'Etat en versant un fonds de concours forfaitaire. Les mises aux normes devraient être prises en charge intégralement par l'Etat tant que le quitus n'a pas été donné à ce dernier. Afin d'éviter toute contestation, il lui demande si le financement de toutes mesures relatives aux travaux de sécurité et de mise en conformité réglementaire ne pourrait pas être assumé exclusivement par l'Etat.

*Réponse.* — Depuis l'intervention du décret n° 62-1409 du 27 novembre 1962, la direction et la responsabilité des travaux de construction appartiennent aux collectivités locales qui peuvent, pour des opérations dont l'importance le justifie, confier à l'Etat, par convention, la maîtrise de l'ouvrage. L'Etat agit alors en qualité de mandataire de la collectivité et fait exécuter les travaux conformément

au devis descriptif de base. Dans le cas de la réalisation de travaux de sécurité ou de mise en conformité demandés par les commissions locales de sécurité postérieurement à la construction, l'Etat peut également se voir confier la maîtrise de l'ouvrage dans les mêmes conditions. Dans les deux hypothèses l'option ainsi laissée aux collectivités locales conditionne non seulement la conduite de l'opération mais aussi la répartition des charges entre elles et l'Etat, le maître de l'ouvrage devant supporter tous les aléas techniques et financiers rencontrés en cours d'exécution. En revanche il est exact que, dans le cas où l'Etat est propriétaire des locaux, il supporte l'intégralité de la dépense; d'une façon générale il s'agit d'établissements construits sous l'empire de la réglementation antérieure au décret précité. Ces règles sont simples et il paraît normal que les collectivités locales propriétaires assurent, avec le concours de subventions de l'Etat, les mises en conformité nécessaires. Il est précisé à cet égard que les collectivités sont propriétaires des bâtiments dès l'origine. Si la maîtrise d'ouvrage a été confiée par elles à l'Etat, dès lors que la réception est prononcée par celui-ci sur proposition du maître d'œuvre, elles seules ont la capacité d'intenter une action en garantie décennale contre les maîtres d'œuvre et les entreprises s'il y a des malfaçons et, dans tous les cas, d'accomplir les actes du propriétaire qui leur incombent. Le mandat de l'Etat s'achève donc lorsque le directeur départemental de l'équipement prononce la réception, ampliation du procès-verbal de réception étant adressée à la collectivité locale intéressée. Celle-ci n'a pas de quitus à donner à l'Etat selon la réglementation actuellement en vigueur. Précédemment, et c'est ce à quoi pense certainement l'honorable parlementaire, elle donnait un quitus à l'Etat lorsqu'elle signait le procès-verbal de remise des bâtiments. Mais cet acte, qui relevait des rapports contractuels entre l'Etat et la collectivité locale, était totalement indépendant de la réception prononcée par l'Etat sur proposition du maître d'œuvre. Le Conseil d'Etat s'est clairement prononcé sur ce point dans un avis du 3 mai 1977. Aussi l'Etat qui, pendant toute la période de construction, a supporté les aléas du fait que la contribution de la collectivité était forfaitaire, n'a-t-il juridiquement pas à prendre en charge les mises aux normes postérieures à la réception de l'ouvrage, que la commune ait signé ou non le procès-verbal précité. Il appartient à la collectivité concernée de faire effectuer les mises aux normes, étant rappelé que le préfet de région, en application des mesures de déconcentration administrative, procède à l'attribution des subventions en fonction de la dotation globale mise à sa disposition et des priorités qu'il fixe.

#### Nouvelle organisation du BEPC :

date de réunion de la commission statuant sur les candidatures.

**27088.** — 21 juillet 1978. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conséquences du nouveau régime du BEPC. La candidature au BEPC étant, en effet, désormais soumise aux décisions d'une commission qui se réunit au cours de la dernière semaine de juin, les élèves ne sont informés que tardivement de leur éventuelle obligation de participer à l'examen. Ce délai d'attente, qui veut répondre au souci louable de maintenir l'activité scolaire jusqu'au terme du dernier trimestre, gêne cependant les élèves et leurs familles dans l'établissement de leurs dates de vacances, ce qui peut apparaître comme contradictoire avec la politique d'étalement conseillée pour la période estivale. Il pénalise, en outre, certains enseignants qui voient leur premier mois de vacances amputé d'une semaine. Il lui demande en conséquence s'il n'aurait pas été préférable de fixer les dates de décisions des commissions à la mi-juin et d'organiser ainsi la session du BEPC dans les tous derniers jours de ce mois.

*Réponse.* — La réorganisation du BEPC, définie par le décret et l'arrêté du 2 août 1977, découle de la décision gouvernementale de rendre au troisième trimestre de l'année scolaire sa pleine efficacité et vise à alléger l'organisation et le déroulement de cet examen. Désormais la délivrance du BEPC est rattachée aux décisions d'orientation à la fin de la classe de troisième. Depuis la session 1978, les élèves de troisième de l'enseignement public orientés vers un lycée et les élèves de troisième de l'enseignement privé sous contrat dont l'orientation vers un lycée a été confirmée par la commission compétente peuvent obtenir le BEPC au vu de leurs seuls résultats scolaires. Toutefois ces candidats n'obtiennent pas automatiquement le BEPC. La décision d'attribution du diplôme appartient à un jury souverain qui statue après étude du livret scolaire rassemblant les résultats des candidats en classe de troisième. Les candidats qui n'obtiennent pas le BEPC dans ces conditions et les élèves de l'enseignement privé hors contrat passent les épreuves de l'examen. Bien évidemment, les deux procédures d'attribution du BEPC se traduisent par la délivrance du même diplôme; aucune discrimination ne peut être opérée suivant que le BEPC a été obtenu avec ou sans examen. Le calendrier de l'examen

proprement dit du BEPC avait été fixé en fonction de cette réorganisation. L'arrêté du 25 janvier 1978 avait prévu que les épreuves de l'examen se dérouleraient à partir du 30 juin 1978. Les opérations du BEPC, qui n'ont donc concerné qu'un nombre restreint de candidats et pour lesquelles il n'a pas été nécessaire de retenir la totalité des enseignants des collèges, ont été terminées le 7 juillet au plus tard. A cet égard, il avait été demandé aux recteurs de faire tenir les épreuves de l'examen dans les délais les plus courts à compter du 30 juin. Enfin il va être procédé à une large consultation sur l'organisation de l'année scolaire et, dans ce cadre, sur le calendrier des examens pour les années à venir.

#### Meilleure insertion des sourds dans la vie active.

**27107.** — 25 juillet 1978. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la nécessité de faciliter l'insertion des sourds au monde des entendants dès la scolarité primaire ou secondaire, afin de rendre par la suite plus facile leur insertion à la vie professionnelle. Dans cette perspective, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir s'il envisage de tenter, en liaison avec le ministère de la santé et de la famille, une expérience dans ce sens, en permettant à ces handicapés de bénéficier parallèlement d'un soutien individuel et permanent assuré par des spécialistes formés pour l'éducation des sourds.

*Réponse.* — L'intégration de jeunes sourds au milieu scolaire ordinaire a fait l'objet d'un nombre relativement important d'expériences et se développe progressivement. Ces expériences se sont faites en liaison étroite avec le ministère de la santé et de la famille ce qui a permis de procurer aux élèves le soutien spécialisé nécessaire. Ce soutien est souvent assuré par des enseignants spécialisés des instituts nationaux ou départementaux. Tel est le cas des élèves inscrits à l'institut national de jeunes sourds de la rue Saint-Jacques à Paris, à l'institut national de Gradignan (Gironde), aux instituts départementaux d'Asnières (Hauts-de-Seine) et de Ronchin (Nord). Dans d'autres cas, il est fait appel au soutien assuré par des spécialistes travaillant dans des centres de rééducation (Brax, près de Toulouse, école intégrée d'Argenteuil ou dans des centres médico-psycho-pédagogiques, lycée Jules-Renard de Nevers...). Plus rarement, ce soutien est assuré par un orthophoniste travaillant en liaison avec un médecin spécialiste. La plus ancienne de ces expériences, faite en 1966 à Ronchin (Nord), ayant donné, comme celles qui l'ont suivie, des résultats positifs, les problèmes se posent actuellement en termes de développement des possibilités d'intégration offertes aux élèves et d'identification des conditions requises pour que tous les bénéficiaires en tirent profit. Une brochure technique destinée à diffuser les informations disponibles est en cours de préparation et sera prochainement mise en place dans les commissions chargées de l'orientation des jeunes handicapés.

#### Maintien des classes primaires en milieu rural.

**27164.** — 29 juillet 1978. — **Mme Brigitte Gros** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le nécessaire maintien des classes primaires en milieu rural. Elle observe que la suppression des écoles élémentaires dans les campagnes entraîne des frais pour le transport des élèves, sans compter les fatigues pour les enfants et les risques d'accidents de la route. Elle souligne que, dans les campagnes, l'école primaire est un élément indispensable de la vie locale où se manifeste une solidarité durable entre les enfants. Elle lui demande quel est le nombre de fermetures d'écoles à classe unique prévu pour la rentrée de 1978. Elle lui demande, en outre, si la formule expérimentée depuis plusieurs années dans certains départements des regroupements intercommunaux comportant des classes dispersées de niveau d'études homogène donne des résultats satisfaisants qui justifieraient une généralisation de cette formule.

*Réponse.* — Le ministre de l'éducation a le souci de ne pas priver le milieu rural d'un service public essentiel, le service scolaire, dont il est indispensable aussi de maintenir la qualité. Il convient à cet égard de noter que le nombre de fermetures d'écoles a régulièrement diminué puisqu'il est passé de 697 en 1974 à 435 en 1977. Par ailleurs, il faut souligner que le seuil en dessous duquel une fermeture d'école peut intervenir était fixé à seize élèves en 1970; il a été abaissé à douze depuis la rentrée 1975 (circulaire du 12 mars 1975) et à neuf pour la rentrée 1978 (circulaire du 16 décembre 1977). Des conditions de distance, d'organisation de l'accueil (cantine) et de transport ont, d'autre part, été fixées pour éviter que ces fermetures ne comportent des aspects défavorables aux élèves des communes qu'elles concernent. Enfin, il est indispensable de rappeler que l'application de cette réglementation n'est pas



exclusive d'une certaine souplesse lorsque les situations particulières le commandent. Il est donc évident que le nombre des fermetures a notablement diminué depuis quelques années. Il n'est pas cependant possible d'éliminer la dimension pédagogique du problème : une école à classe unique qui accueille quelques élèves dont l'éventail des niveaux d'âge va de cinq à douze ans ne peut être considérée comme aussi propice à un bon enseignement qu'une école à classes homogènes pour des enfants qui, privés de contacts et d'échanges suffisants, ne bénéficient pas du rôle social que doit toujours jouer l'école. Il n'est pas toujours sûr, enfin, qu'une école, quand elle ne compte plus que quatre ou cinq ou six élèves, maintient vraiment la vie au village. C'est pourquoi le ministre de l'éducation est favorable aux solutions qui, sans pénaliser le milieu rural par la suppression du service scolaire, permettront de préserver néanmoins la qualité d'une pédagogie sur laquelle on doit pas peser l'inconvénient d'un trop petit nombre et d'un isolement des élèves. Dans cet esprit, il est prévu d'étendre aussi largement que possible le système de regroupement intercommunal par niveau pédagogique qui favorise en outre l'extension de l'enseignement préélémentaire, ainsi que dans certains cas l'éducation spécialisée.

## ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

*Economies d'énergie : chauffages collectifs.*

**26512.** — 30 mai 1978. — **M. Jean Béranger** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui faire savoir quelles mesures il compte prendre afin de faire mieux connaître et d'aider à l'application effective de la réglementation récente pour une utilisation aussi économique que possible des chauffages collectifs, à savoir : le décret n° 76-568 du 4 juin 1976 et l'annexe à ce décret ; la loi n° 77-804 du 19 juillet 1977 sur les contrats de fournitures ; l'arrêté ministériel du 5 juillet 1977 sur la visite périodique des installations.

*Réponse.* — Le ministre de l'environnement et du cadre de vie mène une action en liaison étroite avec l'Agence pour les économies d'énergie dont la mission est justement d'entreprendre des campagnes d'information qui se traduisent par : une action de sensibilisation du grand public au moyen de films télévisés, d'annonces dans la presse magazine, de messages radiodiffusés ; une action de relations publiques en s'adressant à différentes catégories spécifiques d'usagers (enseignants, étudiants, associations) et usagers de toutes catégories et en participant à diverses manifestations (colloques, salons, etc.) ; la publication de nombreux articles de presse.

*Délivrance du permis de chasser : simplification administrative.*

**27117.** — 26 juillet 1978. — **M. Charles-Edmond Lenglet** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que, dans un but de simplification des formalités administratives préconisée par le chef de l'Etat, il serait bon d'envisager une autre procédure pour la validation annuelle du permis de chasser. Chaque année, le permis de chasser doit être validé par un volet mobile délivré par la mairie. Pour obtenir ce volet mobile, le chasseur doit d'abord aller chercher dans une caisse de crédit agricole un timbre fédéral. Puis, muni du timbre fédéral et de son attestation d'assurance, il doit se présenter à la mairie, remplir une demande de visa et une déclaration sur l'honneur au sujet « des causes d'incapacité et d'interdiction pouvant faire obstacle à la délivrance et au visa du permis de chasser ». Ensuite, lorsqu'il est en possession du volet mobile visé par le maire, il doit se présenter chez le percepteur pour paiement des droits et apposition des timbres fiscaux adéquats. Or plus d'un million de chasseurs vivent dans les villages et pour effectuer les différentes formalités ils doivent se rendre successivement à la caisse de crédit agricole, à la mairie et au siège de la perception qui se trouvent rarement dans la même localité. Il faut donc penser que l'obtention du visa du permis de chasser nécessite chaque année pour un rural environ quarante kilomètres de déplacements. Au moment où l'on recommande les économies d'énergie, cela doit représenter, à raison de 3,6 litres d'essence pour quarante kilomètres environ, 3 600 000 litres d'essence pour le million de chasseurs ruraux. Si le chasseur n'effectuait qu'un seul déplacement, il serait donc économisé 1 800 000 litres d'essence. Il suffirait pour cela que la mairie retienne le permis de chasser, confiant le volet mobile au chasseur pour que celui-ci aille chercher en même temps ses deux catégories de timbres. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour simplifier le travail des maires ainsi que les formalités à remplir par les chasseurs dans l'intérêt général.

*Réponse.* — Une simplification de la procédure du visa et de la validation du permis de chasser a en effet été envisagée dans le cadre d'un projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public. Cette simplification avait pour objectif de réduire le nombre des démarches effectuées par le chasseur pour la validation de son permis de

chasser. Ces dispositions en cause ayant été écartées par le Parlement dans le courant du mois de mai, à l'occasion de la discussion du projet de loi précité, aucune modification n'a été apportée aux formalités actuelles de visa et de validation du permis.

## INDUSTRIE

*Emballages : obligation d'emploi de produits biodégradables.*

**26757.** — 16 juin 1978. — **M. Francis Palmero** rappelle à **M. le ministre de l'industrie** sa question écrite n° 20944 en date du 31 juillet 1976 dans laquelle il attirait son attention sur l'importance de la production française de plastique, de l'ordre de 2 500 000 tonnes, et lui demande s'il ne conviendrait pas, pour faire face à une consommation de l'ordre de 50 kilogrammes par Français, qui ne correspondait à ce moment-là qu'à la moitié de la consommation américaine, de rendre obligatoire, au stade de la fabrication, l'emploi des produits les plus récents permettant la biodégradation naturelle et irréversible de multiples objets tels que sachets, poubelles, flacons, bouteilles qui souillent les paysages et encombrant nos décharges publiques.

*Réponse.* — Il est exact que la consommation française de matières plastiques est génératrice d'une quantité importante de déchets, dont la part demeure toutefois relativement modeste par rapport à l'ensemble des déchets ménagers. Il existe des techniques de dégradabilité, biologique ou autre, pour certaines matières plastiques qui auraient sans doute l'avantage de protéger l'environnement contre certains types de pollution. Ces procédés pourraient trouver, et même trouvent déjà, des applications pour certains usages. Cependant, il convient d'observer que les déchets de ce matériau, par leur volume très important et par la qualité de leur constituant, représentent une ressource potentielle qui, dans le souci actuel de la réduction de la dépendance de nos approvisionnements vis-à-vis de l'extérieur, ne peut plus être négligé. Plutôt que vers la systématisation des qualités de biodégradation, c'est donc vers un recyclage aussi poussé que possible des déchets de matières plastiques que le ministre de l'industrie s'est orienté depuis deux ans. Des travaux préliminaires de recherche, qui se poursuivent, ont déjà permis de déboucher sur de premières réalisations utiles. On notera en particulier une usine pilote de 1 000 tonnes par an qui est en fonctionnement depuis 1976, et un contrat que le ministère de l'industrie a passé avec les professionnels de la régénération du polychlorure de vinyl et qui règle le ramassage des bouteilles usagées auprès des collectivités locales, leur traitement et la commercialisation des résines obtenues. L'outil industriel qui comporte déjà une usine de 1 200 tonnes par an, située au Havre, va être augmenté, dès 1979, d'une chaîne de capacité double, dans la région lyonnaise. Cette réalisation industrielle a reçu un appui financier du ministère de l'industrie.

## INTERIEUR

*Rhône : participation de l'Etat aux dépenses d'aide sociale.*

**26502.** — 25 mai 1978. — **M. Serge Mathieu** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'importance de la population étrangère dans le département du Rhône est telle qu'elle alourdit sensiblement les dépenses d'aide sociale restant à la charge de la collectivité. Il lui demande si, conformément au vœu récemment émis par l'association des maires du Rhône, il ne lui paraîtrait pas possible de porter le montant de la participation de l'Etat dans les dépenses dont il s'agit aux taux retenus pour d'autres départements se trouvant dans une situation identique, savoir : pour le groupe I : 83 p. 100, pour le groupe II : 66 p. 100 et pour le groupe III : 32 p. 100.

*Réponse.* — Les dépenses d'aide sociale qui incombent aux communes résultent de la mise en jeu des mécanismes de répartition fixés par le décret du 21 mai 1955 pris pour l'application des textes du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance. Ils reposent sur la solidarité financière de l'ensemble des collectivités publiques concernées. Des projets sont actuellement en cours visant à réformer le système des dépenses d'aide sociale dans le sens d'une plus grande clarté des différentes responsabilités financières en la matière. Ces projets font actuellement l'objet d'études dans le cadre de l'élaboration du plan de développement des responsabilités locales.

## JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

*SNCF : suppression du billet « colonie de vacances ».*

**26511.** — 30 mai 1978. — **M. Jean Béranger** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** s'il a l'intention d'accorder, et dans quelles conditions, une subvention compensatrice pour pallier les conséquences à la fois économiques et sociales, tant pour les associations ou les communes que pour les parents intéressés, de la suppression envisagée par la SNCF du billet « colonies de vacances », ramenant les réductions de 50 p. 100 à 20 ou 30 p. 100 des tarifs.

*Tarifs SNCF : conséquences  
de la suppression du billet « colonie de vacances ».*

**26639.** — 8 juin 1978. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les conséquences du récent relèvement des tarifs de la SNCF sur les prix des séjours de vacances, notamment pour les participants dont les revenus sont les plus modestes. De plus, il semble que la SNCF mette au point de nouveaux projets visant à réduire de manière importante les avantages consentis par ce service public aux centres de vacances et aux classes de neige. Les mesures étudiées porteraient à la fois sur les tarifs « bagages », qui seraient fortement relevés, et sur les tarifs « voyageurs » avec la suppression du billet « colonie de vacances » (au lieu du tarif actuel 50 p. 100, application du tarif « groupe » jusqu'alors accordé aux adultes, et qui permet seulement une réduction de 20 ou 30 p. 100 des tarifs). De telles mesures, remettant en cause les avantages acquis, conduiraient inévitablement à une régression de la fréquentation du secteur des centres de vacances pour enfants et adolescents, centres dont l'intérêt social est pourtant reconnu par tous. Les organisateurs de centres de vacances seront en effet dans l'obligation de répercuter ces hausses dans le prix de journée, à un moment où l'aide de l'Etat dans ce secteur d'activité s'est progressivement réduite et où on enregistre une hausse importante du coût de la vie. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation.

*Augmentation des tarifs SNCF : cas des colonies de vacances.*

**26708.** — 15 juin 1978. — **M. Maurice Schumann** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** s'il a mesuré l'incidence sur la vie même des centres de vacances de la décision par laquelle le Gouvernement a autorisé la SNCF à supprimer, à dater du 1<sup>er</sup> septembre prochain, la réduction de 50 p. 100 actuellement accordée à ces centres. Il lui demande en outre si cette décision lui paraît compatible avec la mission sociale d'un grand service public telle qu'elle a été définie lors du vote de la loi de nationalisation.

*Augmentation des tarifs SNCF : cas des colonies de vacances.*

**26714.** — 15 juin 1978. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur certaines rumeurs circulant à propos d'une réduction des avantages consentis par la SNCF aux centres de vacances et aux Classes de Nature. Les mesures étudiées porteraient à la fois sur les tarifs « bagages », qui seraient fortement relevés, et sur les tarifs « voyageurs », avec la suppression du billet « Colonie de Vacances », qui se traduirait par une réduction de 20 à 30 p. 100 des tarifs, au lieu des 50 p. 100 actuellement pratiqués. Constatant que de telles mesures auraient des conséquences importantes sur les prix de journée pratiqués, il lui demande : 1° quels sont les projets des pouvoirs publics en la matière ; 2° si ces mesures étaient effectivement appliquées, quelles aides les pouvoirs publics envisagent d'apporter pour éviter de pénaliser les jeunes fréquentant les centres de vacances et les Classes de Nature ; 3° si les différentes organisations représentatives sont actuellement consultées.

*SNCF : suppression des billets de groupe.*

**27187.** — 4 août 1978. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** s'il est exact qu'il est envisagé de supprimer les billets de groupe dans les transports SNCF à compter du 1<sup>er</sup> septembre. Dans cette hypothèse, il appelle l'attention sur les aspects regrettables d'une telle suppression qui, venant s'ajouter à la suppression des réductions « week-end » et « bon dimanche », ne manquerait pas d'avoir des répercussions sur l'encombrement des routes et apparaîtrait finalement comme une nouvelle réduction des actions entreprises pour le développement des loisirs populaires.

*Réponse.* — A la demande du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs, conscient de l'incidence du coût des transports sur le fonctionnement des centres de vacances, et de l'inquiétude de nombreuses associations de jeunesse à la suite de la suppression des tarifs « colonies de vacances » à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1978, le ministre des transports a invité la SNCF à lui proposer des mesures susceptibles de limiter le coût des transports des groupes de jeunes se rendant dans des centres de vacances. La SNCF, en réponse à cette demande, a décidé de rétablir la réduction tarifaire

de 50 p. 100 accordée aux organisateurs de centres de vacances à compter du 1<sup>er</sup> octobre prochain. Cette réduction concernera des enfants et des jeunes de moins de dix-huit ans, fréquentant les centres de vacances. Elle ne sera pas valable certains jours ou certaines fractions de journées ainsi que pour certains trains, conformément aux impératifs de gestion de la SNCF et à l'action conduite par le Gouvernement en faveur de l'étalement des départs en vacances. La liste de ces exceptions sera publiée en temps utile chaque année par la SNCF, et sera valable pour les douze mois suivants. Cette réduction de 50 p. 100 accordée aux déplacements des centres de vacances pourra éventuellement être majoré, par accord intervenu entre l'organisateur d'un centre de vacances et le responsable de la gare SNCF du lieu de départ du groupe. Au cas où les organisateurs des centres de vacances emprunteraient le réseau SNCF aux dates où le tarif de réduction de 50 p. 100 n'est pas admis, ils pourront cependant bénéficier du tarif concernant les voyages de groupe, soit 30 p. 100 pour les groupes d'au moins vingt-cinq personnes et 20 p. 100 pour les groupes d'au moins dix personnes, s'ils remplissent bien entendu les conditions attachées également à l'octroi de cette réduction.

*Activités sportives :*

*amateurisme et protection sociale des jeunes espoirs.*

**26701.** — 14 juin 1978. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition formulée dans l'avis adopté par le Conseil économique et social sur les différents aspects d'une politique de développement des activités sportives sur le plan de l'éducation des loisirs et de la compétition. Celui-ci suggère en particulier que le concept et la définition de l'amateurisme puisse être concrètement et juridiquement revus. Dans la plupart des cas en effet les aides financières et sociales devraient procurer aux jeunes espoirs sportifs la sécurité dont ils ont besoin pour assumer leur vocation, que ce soit par l'octroi de bourses d'études, d'allocations de logement, de rémunérations minimales ou enfin de garantie d'un emploi après la « retraite sportive ».

*Réponse.* — La pratique du sport de haut niveau exige des jeunes sportifs un engagement et une disponibilité malaisément compatibles avec le déroulement des études. Conscient de ces difficultés, le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs, en concertation avec le ministre de l'éducation et le mouvement sportif, a pris des mesures susceptibles d'aplanir ces difficultés. La création des sections Sport-études et de la section Ski du lycée de Moutiers est l'exemple d'actions permettant de concilier les contraintes du sport de haut niveau et celles de la préparation aux examens scolaires. Par ailleurs, l'institut national du sport et de l'éducation physique prépare les athlètes de haut niveau, dans la perspective de leur insertion socio-professionnelle, aux concours de recrutement des professeurs et professeurs adjoints d'éducation physique et sportive et aux brevets d'Etat d'éducateur sportif. Des bourses de formation professionnelle sont également allouées (50 en 1978) à ces athlètes qui peuvent aussi bénéficier d'aides personnalisées ; ces aides représentent 22 p. 100 des subventions au titre du sport de haut niveau et sont destinées à compenser les pertes de salaire des sportifs appelés à participer aux stages et compétitions ou à régler leurs frais d'études, d'hébergement ou de déplacement. Enfin, dans le cadre de la délégation à la préparation olympique, une aide constante et attentive est apportée à chacun des athlètes intéressés. Elle prend en particulier la forme de bourses. Ces actions qui ne contreviennent pas aux principes du sport amateur constituent dès à présent un début de « statut » des athlètes de haut niveau.

*Athlètes de haut niveau (réinsertion socio-professionnelle).*

**26740.** — 16 juin 1978. — **M. André Rabineau** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition formulée dans l'avis adopté par le Conseil économique et social sur les différents aspects d'une politique de développement des activités sportives sur le plan de l'éducation des loisirs et de la compétition. Celui-ci estime qu'il conviendrait en particulier de garantir la réinsertion socio-professionnelle des athlètes de haut niveau ou de favoriser leur promotion par l'utilisation judicieuse des compétences qu'ils ont acquises dans le domaine sportif.

*Réponse.* L'élaboration d'un statut de l'athlète de haut niveau, qui garantirait notamment la réinsertion professionnelle des sportifs de haut niveau, est une des préoccupations du ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. D'ores et déjà, un certain nombre de mesures ont été prises en ce sens. Un service spécialisé de l'institut national du sport et de l'éducation physique est à la disposi-

tion des athlètes de haut niveau pour faciliter leur orientation et des bourses de formation professionnelle leur sont attribuées chaque année. Des bourses de préparation olympique permettent également de faire face à certains besoins. Par ailleurs, un arrêté du 9 mai 1978 permet aux athlètes justifiant de deux années d'activités sportives au titre d'athlète de haut niveau de s'inscrire au certificat d'aptitude intellectuelle, admis en dispense du baccalauréat, pour se présenter au concours d'admission dans les CREPS. Au niveau du professorat d'éducation physique et sportive, les candidats bénéficient de bonifications de point pour des titres sportifs régionaux, nationaux et internationaux. Enfin, en qualité d'éducateurs ou de cadres techniques rémunérés par l'Etat, mis à la disposition des fédérations, les athlètes de haut niveau peuvent apporter et apporter l'expérience et la compétence qu'ils ont acquises dans le domaine sportif.

*CES Paul-Fort, à Montlhéry (professeurs d'éducation physique).*

**26800.** — 21 juin 1978. — **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** que, parmi les postes qui se trouvent vacants dans le cadre des professeurs d'éducation physique des établissements du second degré du département de l'Essonne, une attention toute particulière doit être portée au cas du CES Paul-Fort, à Montlhéry. Il lui demande de lui indiquer s'il apparaît possible de pourvoir ce CES à l'occasion d'une prochaine répartition des dotations budgétaires.

*Réponse.* — Au cours de l'année scolaire 1977-1978, l'horaire hebdomadaire d'éducation physique et sportive était de deux heures pour l'ensemble des classes du collège Paul-Fort, à Montlhéry (Essonne), à l'exception de deux classes de quatrième qui ne bénéficiaient d'aucun enseignant dans cette discipline. Grâce au plan de relance du sport à l'école mis en œuvre par le Gouvernement, un quatrième enseignant d'EPS sera très probablement affecté à cet établissement au 1<sup>er</sup> octobre 1978. Cette mesure, qui s'accompagne de la mise en place d'heures supplémentaires et du gain d'une heure d'enseignement par professeur et professeur adjoint, permettra d'assurer dans toutes les classes de 6<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> trois heures hebdomadaires d'EPS; dans les classes de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup>, l'horaire sera de deux heures hebdomadaires, à l'exception de quatre classes de 4<sup>e</sup> pour lesquelles il sera de deux heures par quinzaine.

*Jeux olympiques de Moscou :  
signe distinctif des athlètes de la Communauté européenne.*

**27240.** — 9 août 1978. — **M. Georges Lombard** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** si, à défaut de la constitution d'une équipe unique de l'Europe pour les différentes disciplines sportives inscrites au programme des prochains jeux olympiques de Moscou, il ne pourrait pas, en liaison avec les gouvernements intéressés, comme avec les comités nationaux olympiques concernés, obtenir que l'ensemble des athlètes appartenant aux équipes des pays de la Communauté européenne puissent porter le même insigne européen permettant à cette occasion de manifester d'une manière positive la Communauté d'esprit sportif qui unit les athlètes de l'Europe.

*Réponse.* — Les règles de participation aux jeux olympiques sont fixées de manière très précise par les statuts du comité international olympique. Celui-ci reconnaît un comité national olympique par pays et limite à une pancarte, un drapeau et un hymne national les différents signes extérieurs distinctifs de chaque délégation. Dans leur état actuel, ces statuts n'autorisent donc pas les équipes des pays de la Communauté européenne à porter un insigne commun leur permettant de manifester d'une manière positive la communauté d'esprit sportif qui les unit. Le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs ne manquera pas toutefois d'attirer l'attention de ses collègues des pays membres de la Communauté économique européenne sur l'éventualité d'étudier, en concertation avec les différents comités nationaux concernés, la création d'un tel signe distinctif.

*Structures touristiques : mise en place des comités régionaux.*

**27346.** — 1<sup>er</sup> septembre 1978. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de lui préciser l'état actuel de publication du décret tendant à mettre à jour la réglementation afférente aux comités régionaux de tourisme et à prendre en compte l'existence aux niveaux départemental et local d'organismes dont l'activité s'est révélée importante pour le développement du tourisme dans notre pays, ainsi qu'il était précisé en réponse à sa question écrite n° 22559 du 22 janvier 1977.

*Réponse.* — L'avant-projet de décret portant réorganisation des structures territoriales du tourisme a rencontré, au cours des consultations préalables, des obstacles d'ordre juridique qui risquent d'en retarder sensiblement la publication. C'est pour cette raison que le ministre chargé du tourisme a décidé de mettre, sans délai, en application les principes énoncés dans ce texte en sus des dispositions proprement réglementaires. Ces principes intéressent précisément les associations auxquelles se réfère l'honorable parlementaire. En premier lieu, la reconnaissance du rôle important des comités et organismes départementaux de tourisme et des offices de tourisme et syndicats d'initiative dans l'organisation du tourisme en France a fait l'objet d'instructions réitérées aux préfets tendant à associer ces organismes à toutes les délibérations concernant le tourisme dans leur ressort. Le ministre a, d'autre part, réuni au cours de trois journées de travail les représentants de tous les organismes participant à l'action touristique sur le territoire et a présidé lui-même à la signature du protocole d'accord intervenu entre la fédération nationale des comités départementaux de tourisme et la fédération nationale des offices de tourisme et syndicats d'initiative. Enfin, il veille, en toute occasion, à ce que l'articulation assurée entre son administration, qui s'exerce jusqu'au niveau régional, et les comités régionaux et organismes départementaux et locaux du tourisme, s'opère le plus harmonieusement et efficacement possible. A cet égard, il se croit donc fondé à souligner que les objectifs visés par le texte en préparation sont, d'ores et déjà, atteints ou en voie de l'être dans un proche avenir.

*Ardennes : tarification des terrains de camping.*

**27348.** — 2 septembre 1978. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur le fait que la tarification retenue pour les terrains de camping et de caravaning situés dans le département des Ardennes est très inférieure à celle en vigueur dans d'autres départements, la différence allant quelquefois jusqu'à moins 20 p. 100. Dans la mesure où ce département est un lieu de passage pour les vacanciers belges et allemands et, eu égard aux conditions climatiques particulièrement défavorables nécessitant de gros investissements, il lui demande s'il ne conviendrait pas de revoir cette tarification afin de permettre d'augmenter massivement la capacité d'hébergement des terrains de camping dans le département des Ardennes.

*Réponse.* — Les tarifs pratiqués sur les terrains de camping dans le département des Ardennes sont, en effet, inférieurs à ceux pratiqués dans de nombreux autres départements. Cela est dû au fait que les tarifs sont réglementés et que chaque année le préfet ne peut les majorer que du taux d'augmentation autorisé par le ministre des finances. Or, il y a quelques années le camping organisé était peu pratiqué dans ce département et les terrains de camping étaient en général sommairement aménagés ce qui justifiait des tarifs bas. Mais, en application des réglementations de 1968 et 1976, des investissements relativement importants ont dû être réalisés pour la mise en conformité avec les nouvelles normes et cette différence de tarifs avec d'autres départements ne se justifie plus. En 1978, le taux d'augmentation autorisé a été fixé à 6 p. 100. Toutefois, afin de permettre un rattrapage progressif des tarifs, la direction générale de la concurrence et de la consommation a autorisé une majoration en valeur absolue de : 0,15 franc pour les campings classés en 1 étoile lorsqu'en 1977, la redevance était inférieure à 1,50 franc, et 0,20 franc pour les campings classés en 2 étoiles lorsque la redevance était inférieure à 2 francs. C'est le cas du département des Ardennes qui, en application de cette disposition, a pu en 1978 majorer ses tarifs de 11 à 12 p. 100. Il n'est pas possible actuellement de préciser quelles seront, en 1979, les mesures en matière de tarification de terrains de camping.

## JUSTICE

*Responsabilité des automobilistes transportant des auto-stoppeurs.*

**27157.** — 29 juillet 1978. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir fournir toutes précisions utiles à la suite des indications formulées dans un récent numéro de *La Lettre de la Chancellerie* concernant la responsabilité des automobilistes transportant des auto-stoppeurs. Il lui demande, en particulier, si le Gouvernement compte inscrire à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée nationale, dans le cadre de l'ordre du jour prioritaire, le texte de la proposition de loi adoptée par le Sénat relative à l'institution d'une carte d'auto-stoppeur.

*Réponse.* — Les automobilistes qui transportent des auto-stoppeurs peuvent voir leur responsabilité engagée à l'égard de ceux-ci dans des conditions identiques à celles concernant tout tiers transporté bénévolement. Il s'ensuit que leur responsabilité peut se trouver engagée, en cas d'accident, soit qu'une faute dans la conduite de leur véhicule puisse leur être reprochée (art. 1382 du code civil), soit même sans que les tiers transportés aient à prouver une faute des automobilistes (art. 1384 du code civil). Ils peuvent alors devoir verser des dommages et intérêts aux auto-stoppeurs ayant subi un préjudice. En pratique, les conséquences de cette responsabilité sont garanties par les polices d'assurance souscrites par les automobilistes en application des dispositions de l'assurance obligatoire de véhicules terrestres à moteur (art. L. 211-1 et suivants du code des assurances). Dans l'hypothèse où le responsable du dommage ne serait pas couvert par une assurance et se révélerait totalement ou partiellement incapable de payer les indemnités dues aux victimes, le fonds de garantie automobile pourrait être, le cas échéant, appelé à intervenir (art. L. 420-1 du code des assurances). La responsabilité des auto-stoppeurs à l'égard de leurs propres dommages peut aussi être retenue dans la mesure où ils auraient concouru à la réalisation totale ou partielle de leur préjudice (exemple : s'ils ont accepté, en connaissance de cause, de monter dans une voiture conduite par une personne en état d'ébriété ; s'ils ont omis de boucler la ceinture de sécurité, etc.). Par ailleurs, aucune des dispositions de la proposition de loi relative à la création d'une carte d'auto-stoppeur ne concerne la responsabilité des auto-stoppeurs ou des automobilistes. Ce texte ne saurait donc modifier l'état actuel du droit en la matière.

## SANTE ET FAMILLE

### *Habitat et vie sociale : mesures.*

**25119.** — 23 décembre 1977. — **M. Alfred Gérin** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** quelles suites le Gouvernement compte donner aux conclusions du groupe de travail interministériel « Habitat et vie sociale », en particulier concernant la suggestion de créer un organisme central des normes techniques et financières, et la proposition d'établir un tableau de connexité des équipements de voisinage.

*Réponse.* — Le groupe interministériel « Habitat et vie sociale », chargé, lors de sa création, d'élaborer des propositions de réforme des services collectifs de quartier, a conduit son travail sur deux plans : l'étude des mesures de portée générale et l'expérimentation, dans les opérations de réhabilitation, d'innovations répondant à une demande réelle de la part des habitants. Pour répondre au premier objectif, le groupe « Habitat et vie sociale » a formulé un certain nombre de suggestions visant à simplifier les normes techniques et financières. Il a, en particulier, envisagé la création d'un organisme central interministériel qui serait chargé de provoquer la révision et la simplification des normes existantes. Il a également proposé, pour accroître la polyvalence des équipements de quartier, de dresser un « tableau de connexité », donnant la liste des équipements qui peuvent être créés simultanément, s'adresser à la même population ou partager des services communs. Ces propositions présentent un caractère interministériel très marqué et peuvent conduire à une révision des relations entre les collectivités locales, les caisses de sécurité sociale et les services de l'Etat. Le Gouvernement les examine dans le cadre des travaux actuellement en cours pour le développement des responsabilités locales.

### *Allocation logement aux personnes âgées : assouplissement des conditions d'attribution.*

**26289.** — 9 mai 1978. — **M. Jacques Chaumont** appelle à nouveau l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le fait qu'un certain nombre de personnes âgées qui bénéficient de l'allocation logement se la voient retirer lorsqu'elles deviennent locataires de leurs enfants. Or il est évident, en particulier lorsqu'il y a plusieurs enfants, que les parents continuent de payer un loyer, et ils se trouvent de ce fait pénalisés. Dans un certain nombre d'autres cas, ce sont des enfants aux ressources souvent très modestes qui se sont portés acquéreurs d'une maison que leurs parents habitaient depuis très longtemps afin de leur éviter la tristesse de quitter une maison qu'ils avaient occupée pendant la plus grande partie de leur vie. Or, pour faire face aux remboursements, ces enfants ont besoin de percevoir des loyers. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour que la suppression de l'allocation logement qui intervient dans des cas de cette nature soit prise avec discernement. Il lui suggère de laisser à une commission départe-

mentale le soin d'apprécier l'opportunité du maintien ou de la suppression des allocations logements lorsque les propriétaires sont les enfants et que l'allocation logement était antérieurement perçue.

*Réponse.* — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, dernier alinéa, du décret n° 72-526 du 29 juin 1972, selon lesquelles le logement mis à la disposition d'un requérant par un de ses ascendants ou descendants n'ouvre pas droit au bénéfice de l'allocation de logement sont motivées par les difficultés de preuve de paiement effectif d'un loyer entre proches parents. Il n'a pas paru possible de modifier ces dispositions. Toutefois, le ministre de la santé et de la famille, conscient des difficultés qui peuvent en résulter pour certaines personnes âgées, a fait part de la suggestion de l'honorable parlementaire aux autres ministres concernés. A cet égard, il est rappelé que l'allocation de logement, instituée par la loi n° 71-582 du 16 juillet 1971, n'est pas une prestation familiale mais une prestation à caractère social financée par une contribution des employeurs, venant en déduction de la contribution patronale consacrée à l'effort de construction, et par une contribution de l'Etat. Les règles qui la régissent sont donc arrêtées d'un commun accord entre les différents ministères compétents.

### *Attribution de l'allocation d'orphelin aux enfants qui sont à la charge exclusive de leur père.*

**27126.** — 27 juillet 1978. — **M. Guy Schmaus** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la rigueur des conditions imposées par la réglementation pour l'attribution de l'allocation d'orphelin aux enfants qui, en cas de divorce, sont à la charge exclusive de leur père. Ces enfants ne sont considérés comme « manifestement abandonnés » par la mère que lorsque celle-ci s'est soustraite pendant six mois au moins à l'obligation de verser une pension alimentaire. Or, dans bien des cas, le jugement de divorce n'impose le versement d'aucune pension à la mère démunie de ressources. Même si la mère ne témoigne aucun intérêt à ses enfants et ne contribue en aucune façon à leur entretien, le père se trouve alors privé du bénéfice de l'allocation d'orphelin, sauf à intenter une nouvelle procédure judiciaire à l'encontre de son ex-épouse afin de demander une pension alimentaire, ce qui serait contraire à l'intérêt bien compris des enfants. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures elle compte prendre pour assouplir la réglementation qui aboutit à des situations aussi paradoxales.

*Réponse.* — L'allocation d'orphelin a été instituée par la loi n° 70-1218 du 23 décembre 1970 dans le but de venir en aide aux enfants que la mort a privé de l'un ou de leurs deux parents. Son extension, en 1975, à certaines catégories d'enfants manifestement abandonnés ne pouvait en aucun cas avoir pour effet de faire de cette prestation une aide en faveur de toutes les personnes seules. En effet, notamment en cas de divorce, le législateur n'a pas entendu substituer l'aide de la collectivité à l'obligation alimentaire à laquelle tout parent est astreint en vertu du code civil. Une telle substitution ne pourrait avoir pour effet que de conforter certains parents dans leur carence vis-à-vis de leurs enfants. C'est la raison pour laquelle, en cas de divorce, les demandeurs doivent apporter la preuve : que l'ex-conjoint a été condamné au versement d'une pension alimentaire ; qu'ils ont mis en œuvre, en cas de défaillance du débiteur d'aliments, toutes les possibilités qui leur sont offertes par la législation pour obtenir le versement de cette aide. Dans le cas où aucune pension alimentaire n'a été demandée, il n'est pas possible de verser l'allocation d'orphelin sans modifier profondément l'objectif initial de cette prestation.

### *Partage des pensions de réversion : publication du décret.*

**27134.** — 28 juillet 1978. — **M. Louis Orvoën** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si le décret en Conseil d'Etat déterminant les modalités d'application de l'article 39 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal sera prochainement publié.

*Réponse.* — La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal a, dans son article 39, étendu à tous les conjoints divorcés non remariés les dispositions de l'article L. 351-2 du code de la sécurité sociale (issues de la loi du 11 juillet 1975 portant réforme du divorce) qui avaient été prises, en matière de pension de réversion, en faveur des seuls conjoints divorcés pour rupture de la vie commune (et non remariés). Le projet de décret fixant les modalités d'application de ces nouvelles dispositions est actuel-

lement soumis à l'avis des divers départements ministériels intéressés. Le Conseil d'Etat sera saisi de ce projet de décret dès que le conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés aura également fait connaître son avis sur ce texte.

*Versement de certaines prestations :  
mode de calcul des ressources pouvant ouvrir droit à une allocation.*

**27156.** — 29 juillet 1978. — **M. François Dubanchet** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conditions d'application du plafond de ressources pour l'octroi du complément familial et de l'allocation pour frais de garde servis au titre de la législation des prestations familiales. En effet, jusqu'au 30 juin 1978, étaient retenus pour l'octroi d'un complément familial les revenus nets imposables de 1976 pour la période de versement de celui-ci allant du 1<sup>er</sup> janvier 1978 au 30 juin 1978. A compter du 1<sup>er</sup> juillet, il semblerait que ce soit les revenus nets imposables pour 1977 qui soient pris en compte. Or, dans de très nombreux cas, les familles dont le premier enfant est né durant l'année 1977 et dont la mère a cessé son activité professionnelle quelques mois après la naissance de son enfant se voient refuser l'octroi du complément familial dans la mesure où leurs revenus pour 1977 dépassent le plafond prévu par la circulaire de la direction du budget. Ainsi, dans le cas supposé où l'enfant est né le 1<sup>er</sup> juillet 1977, dans la mesure où la prochaine révision du plafond de ressources n'interviendrait qu'à compter du 30 juin 1979, cette famille comprenant un enfant de moins de trois ans bénéficierait du complément familial du 1<sup>er</sup> juillet 1979 au 30 juin 1980, soit très exactement une année. Il demande, dans ces conditions, si, pour ces cas bien précis, l'esprit de la loi n'a pas été détourné et de bien vouloir préciser les dispositions qu'elle compte prendre ou proposer dans les plus brefs délais afin de remédier à cette situation.

*Réponse.* — Il est précisé à l'honorable parlementaire que les plafonds de ressources afférents aux diverses prestations familiales sont revalorisés chaque année au 1<sup>er</sup> juillet et que, parallèlement, l'examen des droits des allocataires au regard de la condition de ressources est renouvelé à cette date pour chaque année de paiement qui va du 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante. Les plafonds de ressources sont alors comparés au revenu net imposable des allocataires pour l'année civile précédente et c'est ainsi qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1978 les revenus considérés sont ceux de l'année 1977. Cette règle commune à la plupart des prestations familiales servies sous condition de ressources s'applique également au complément familial institué par la loi du 12 juillet 1977. Toutefois, le décret du 10 décembre 1946 modifié par le décret n° 77-1255 du 16 novembre 1977 relatif au complément familial a prévu certaines modalités particulières d'appréciation des ressources : son article 31-2 II dispose, notamment, qu'il est fait abstraction des revenus perçus par le conjoint qui a cessé toute activité professionnelle pour se consacrer à l'éducation d'un enfant de moins de trois ans ou de plusieurs enfants. Cette disposition, légèrement modifiée, reprend d'ailleurs celle prévue par la réglementation de l'allocation de salaire unique à laquelle le complément familial s'est substitué. Dans l'exemple évoqué par l'honorable parlementaire, il n'est donc pas tenu compte, pour l'examen du droit au complément familial, des revenus perçus en 1976 pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1978 au 30 juin 1978 et en 1977 pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 1978 au 30 juin 1979 par la mère qui s'est arrêtée de travailler après la naissance d'un enfant survenue en juillet 1977. Le ménage concerné peut donc, si les revenus du mari ne dépassent pas le plafond fixé pour l'attribution de la prestation, bénéficier du complément familial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978, date de son entrée en vigueur.

## TRAVAIL ET PARTICIPATION

*Emploi des travailleurs handicapés : publication de décrets.*

**24529.** — 4 novembre 1977. — **M. Pierre Vallon** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir préciser les dispositions qu'elle compte prendre tendant à permettre la publication des décrets prévus par la loi d'orientation n° 75-534 du 30 juin 1975 et permettant l'entrée en application des dispositions de cette loi relative à l'emploi et au reclassement des travailleurs handicapés. (*Question transmise à M. le ministre du travail et de la participation.*)

*Réponse.* — A ce jour, tous les décrets d'application relatifs à l'emploi et au reclassement professionnel sont parus, à l'exception du décret pris en application de l'article 14-II relatif aux centres de préorientation. Le tableau joint en annexe reprend les différents décrets ainsi que leur date de parution.

*Liste des décrets d'application de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées relevant du ministère du travail.*

INTITULE	ÉTAT DE PROCÉDURE ou date de publication.
Décret pris en application de l'article 14-I relatif à la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel....	2 juin 1976.
Décrets pris en application de l'article 19 relatifs aux ateliers protégés.....	17 janvier 1978.
Décret pris en application des articles 12 et 29 relatifs aux aides financières accordées aux entreprises pour l'aménagement des postes de travail et les frais d'encadrement.....	25 janvier 1978.
Décret pris en application de l'article 19-I relatif à la mise à la disposition d'entreprises des travailleurs employés dans un atelier protégé.....	27 janvier 1978.
Décret pris en application des articles 32 à 34 relatif à la garantie de ressources des travailleurs handicapés.....	28 décembre 1977.
Décret pris en application de l'article 14-II relatif aux centres de préorientation.....	
Décret pris en application de l'article 14-II relatif aux équipes de préparation et de suite du reclassement.....	25 janvier 1978.
Décret pris en application de l'article 11 relatif aux modalités d'apprentissage.....	15 mars 1978.
Décret pris en application de l'article 27 relatif à la COTOREP lorsqu'elle examine la candidature d'une personne handicapée à un emploi de l'Etat ou d'une des collectivités ou établissements visés à l'article L. 323-13 (4) du code du travail.....	17 mars 1978.

*Secteur tertiaire : données statistiques sur l'emploi.*

**26828.** — 22 juin 1978. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver à une suggestion formulée dans l'avis adopté par le conseil économique et social sur l'emploi dans le secteur tertiaire. Celui-ci souhaite notamment une amélioration de l'appareil statistique et que le Gouvernement puisse disposer de données plus précises sur les conditions d'emploi des non-salariés du secteur tertiaire privé et tout particulièrement comme l'ont recommandé les VI<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup> Plans sur celles des agents de l'Etat et des collectivités publiques.

*Réponse.* — L'amélioration de la connaissance de l'emploi dans la fonction publique (Etat et collectivités locales) est un objectif permanent inscrit dans le programme 1976-1980 du conseil national de la statistique et dans le programme d'action prioritaire n° 10 du VII<sup>e</sup> Plan. En liaison avec les directions du budget et de la fonction publique, l'INSEE a organisé depuis 1947 huit recensements des agents de l'Etat. Le développement dans les administrations d'importants systèmes informatiques pour la gestion et la paie du personnel a conduit les principaux services utilisateurs à imaginer un « système d'information statistique » les concernant : un premier recensement a été réalisé en mai 1975 pour les agents de l'Etat en métropole, à l'exclusion de ceux du ministère de la défense et des établissements publics administratifs. Le détail des résultats obtenus lors de cette première exploitation est disponible dans un article n° 86 de la revue « Economie et statistiques », février 1977 INSEE, « Les agents de l'Etat en 1975 ». Une seconde phase de développement du système d'information a été effectuée en 1977 : les personnels du ministère de la défense, des établissements publics nationaux et les agents en fonctions dans les DOM-TOM ou à l'étranger ont été recensés, ce qui permet d'avoir une vue exhaustive des agents de l'Etat. Ces travaux seront publiés à l'automne 1978 dans la revue « Economie et statistiques ». S'agissant des agents des collectivités locales, les effectifs sont estimés à partir de différents fichiers du personnel du ministère de l'intérieur, de la santé, de l'assistance publique, etc., et à partir d'enquêtes. L'ensemble de ces sources a permis une première estimation des effectifs par région et par principaux types d'organismes publics. Les résultats de ces travaux sont actuellement disponibles et feront l'objet de trois brochures : ensemble des collectivités locales ; services départementaux, services locaux parisiens, à paraître en septembre 1978. L'INSEE réalisera en décembre 1978 une nouvelle

enquête sur les personnels départementaux. Ces travaux seront exploités de manière coordonnée avec les enquêtes « communes » du ministère de l'intérieur et « hôpitaux » du ministère de la santé menées en 1977. Différents fichiers seront également utilisés : « ville de Paris », « préfecture de police », « assistance publique de Paris ». Cette opération devrait permettre une nouvelle synthèse sur les personnels des collectivités locales couvrant la période décembre 1976-décembre 1978. Le service des activités tertiaires, au sein du département Entreprises de l'INSEE, a pour rôle d'étudier, de façon détaillée, l'activité et les effectifs de ces secteurs. Un certain nombre de publications rendent, pour partie, compte des nombreux travaux menés : « L'emploi dans le commerce », « Economie et statistiques » n° 102 de juillet-août 1978. Cette étude permet, à travers les résultats des trois recensements de 1962, 1968 et 1975, de cerner les mouvements à moyen et long terme des effectifs du commerce ; « Les services marchands rendus aux entreprises », à paraître dans les « collections de l'INSEE », reprend la même source statistique. Par ailleurs, la commission des comptes commerciaux de la nation présente chaque automne les comptes de ce secteur. Un vaste système d'enquêtes est également en place ; l'enquête annuelle d'entreprise commerce est menée auprès de 60 000 d'entre elles depuis 1972. Une enquête « pilote », relative aux services, a été réalisée en 1977. Son exploitation permettra en 1982, comme pour le secteur du commerce, de disposer annuellement de données fines (environ 40 secteurs) pour les salariés et les non-salariés. Les travaux se sont également tournés vers la prévision : des projections détaillées ont été réalisées pour la commission « Commerces, services et artisanat » du VII<sup>e</sup> Plan. La réalisation à partir de 1982 d'une enquête annuelle, portant également sur le secteur des services, complètera la connaissance à court terme et moyen terme de ces activités et des effectifs concernés.

*Secteur tertiaire : utilité d'une structure interministérielle.*

**26888.** — 28 juin 1978. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à une suggestion formulée dans l'avis adopté par le conseil économique et social sur l'emploi dans le secteur tertiaire. Celui-ci, tout en regrettant que le poids économique et social des services ne soit pas suffisamment reconnu, souhaite, afin que ce secteur soit mieux pris en compte par les pouvoirs publics, l'existence d'une structure interministérielle de coordination du secteur tertiaire.

*Réponse.* — Les pouvoirs publics sont conscients de l'importance du secteur tertiaire, et la prise en compte de son rôle économique et social a pu se faire jusqu'à présent, sans qu'il soit considéré comme souhaitable de mettre en place une structure de coordination interministérielle à vocation générale. En effet, il faut souligner l'extrême hétérogénéité du secteur tertiaire, qui porte tant sur des services marchands (banques, assurances) que sur des services non marchands (action sociale), sur le secteur privé que sur le secteur public. Les points communs à l'ensemble de ces activités tiennent non pas tant à leur finalité qu'à certaines de leurs caractéristiques liées essentiellement à l'emploi. Dès lors, des structures, à vocation interministérielle, existent déjà, pour traiter sur ce plan de façon coordonnée et globale l'ensemble des problèmes de ce secteur : la délégation à l'emploi, au ministère du travail et de la participation, de façon générale, et la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, pour ce qui concerne l'impact des implantations tertiaires dans l'aménagement du territoire. C'est donc plus au sein de l'une et l'autre de ces administrations qu'un renforcement de l'action, et donc des structures, en faveur du secteur tertiaire, peut être envisagé. Par ailleurs, la responsabilité du développement et du contrôle des activités des différentes branches du tertiaire représente une part importante des attributions de plusieurs ministères : à titre d'exemple, le ministère de l'économie pour le secteur bancaire et les assurances, le ministère de la santé et de la famille pour le secteur social. Une structure globale de coordination interministérielle n'aurait ainsi, par rapport à cette organisation, qu'une fonction marginale ou concurrentielle. Par contre, il est souhaitable, chaque fois qu'un problème se pose de façon concrète, débordant le cadre de l'une ou l'autre administration, de mettre en place une structure de coordination interministérielle pour le traiter. C'est ainsi par exemple qu'à la suite du comité interministériel d'aménagement du territoire du 8 novembre 1977, un groupe interministériel des services publics en milieu rural a été créé, dont la mission est de contribuer au maintien d'un niveau de services convenable dans les zones rurales de faible densité.

*Emploi dans le secteur tertiaire : enrichissement des tâches.*

**26889.** — 28 juin 1978. — **M. Edouard Le Jeune** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur l'avis adopté par le conseil économique et social concernant l'emploi dans le secteur tertiaire. Celui-ci regrette que, dans la plupart des métiers tertiaires ou non manuels, le plus important facteur d'insatisfaction semble être le contenu de l'emploi lui-même, que ce soit l'intérêt que le personnel puisse trouver dans son travail, la possibilité de prendre des responsabilités, ou encore le moyen de valoriser ses connaissances. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre ou de proposer aux organisations professionnelles, tendant à prévoir un enrichissement des tâches, lequel pourrait passer par de nouveaux modes d'organisation du travail.

*Réponse.* — L'importance du nombre de salariés employés dans des entreprises du secteur tertiaire va grandissant, ce qui correspond à l'évolution constatée dans la plupart des grands pays industriels. Ce phénomène a bouleversé considérablement les conditions d'exécution du travail en délaissant, dans un premier temps, les aspects qualitatifs de la vie au travail. Toutefois, les moyens mis en œuvre dans le cadre de la politique actuelle menée par le Gouvernement en matière d'amélioration des conditions de travail, intéressent l'ensemble des secteurs professionnels et ceux-ci s'appliquent aux activités du tertiaire comme aux autres domaines. Différents textes législatifs et réglementaires ont mis l'accent sur ces problèmes. La loi du 27 décembre 1973 relative à l'amélioration des conditions de travail réaffirme la compétence du comité d'entreprise en l'associant à la recherche de nouvelles méthodes d'organisation du travail. De même, le ministère du travail a introduit une procédure, le fonds pour l'amélioration des conditions de travail (FACT) qui permet aux entreprises présentant des projets destinés à améliorer les conditions de travail d'obtenir une aide financière ; l'arrêté du 19 novembre 1976 précise les modalités d'obtention de ces subventions. Bon nombre d'entreprises ont déjà déposé un dossier et obtenu un financement d'opérations destinées notamment à enrichir les tâches. Parallèlement à ces incitations, un courant contractuel se développe à différents niveaux. Ainsi, à la suite de l'accord interprofessionnel du 17 mars 1975 relatif à l'amélioration des conditions de travail, des négociations se sont développées au niveau des branches professionnelles. Dans une trentaine de branches, des discussions ont eu lieu et ont déjà donné lieu à accord pour certaines d'entre elles (assurances, banques). Certains de ces accords contiennent des clauses destinées à poser le problème des nouveaux modes d'organisation du travail et, par là, à inciter à des expériences d'enrichissement des tâches. Parmi ces actions, l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) procède à différentes études relatives aux modalités d'exécution des métiers tertiaires. La collecte de l'information sur les formes de travail usitées doit également l'amener prochainement à faire le bilan des actions en cours ou réalisées. Ces processus sont assez lents à être mis en œuvre du fait des profondes incidences sur la marche des entreprises. Toutefois, il est intéressant d'assister, du fait de l'existence des moyens précédemment évoqués, à un mouvement d'ensemble dont les premiers effets ne sauraient tarder à se concrétiser.

*Secteur tertiaire : conséquences de la division du travail.*

**26900.** — 28 juin 1978. — **M. Bernard Lemarié** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver à une proposition formulée dans l'avis adopté par le conseil économique et social sur l'emploi dans le secteur tertiaire. Celui-ci suggère notamment qu'une analyse systématique des conséquences, positives ou négatives, de la division du travail dans les activités tertiaires soit entreprise afin de remédier à leurs aspects négatifs et de permettre une meilleure adéquation qualification-emploi. Le conseil économique a notamment constaté que la division du travail mettait en échec la promotion sociale, diminuait l'efficacité sociale des diplômes, remettait en question le contenu de l'enseignement et aboutissait en fait à reporter le travail déqualifié dans les régions ou sur les travailleurs les moins scolarisés ce qui entraînait, en outre, une concentration des activités les plus intellectuelles dans les métropoles ; ce qui ne semble pas souhaitable au moment où il est de plus en plus question de revitaliser l'espace rural et d'aménager le territoire.

*Réponse.* — L'analyse synthétique, présentée par le conseil économique et social, des risques entraînés par la division du travail dans les activités tertiaires, repose sur plusieurs enquêtes et études fondamentales, rappelées par le conseil, qui mettent bien en lumière

les principales caractéristiques de cette parcellisation des tâches. C'est pourquoi l'effort entrepris par les pouvoirs publics afin d'inciter les entreprises à améliorer les conditions de travail, notamment par la restructuration des postes et le développement des responsabilités dans les unités de base, ne doit pas être limité au travail industriel, mais doit s'étendre à l'ensemble des activités. Plus concrètement, le conseil économique et social met en lumière, dans son étude, les risques de concentration des activités tertiaires qualifiées dans les grandes métropoles, et rappelle ses propositions visant à mieux faire prendre en compte la qualification de l'emploi dans l'attribution des primes à la décentralisation d'activités tertiaires. C'est une politique d'incitation de ce type qui vient d'être amorcée, et qui s'est concrétisée dans les décisions prises par le comité interministériel d'aménagement du territoire au cours de sa réunion du 17 juillet 1978. Celles-ci apportent plusieurs aménagements au régime des primes de localisation d'activités tertiaires. Le taux de celles-ci sera désormais modulé en fonction de la nature et de la qualité de l'activité, ainsi que de la qualification des emplois créés et de la localisation de l'entreprise. Parallèlement, le seuil de recevabilité peut être abaissé à 15 emplois pour les projets présentant un intérêt particulier. Une telle décision va donc dans le sens des préoccupations du conseil économique et social.

**Emplois féminins.**

*Horaires à la carte : généralisation en faveur des mères de famille.*

26421. — 23 mai 1978. — **M. Jean Béranger** appelle l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (Emplois féminins)** sur les problèmes d'ordre privé (familiaux ou psychologiques) et d'ordre public (la charge qui en découle pour les communes et l'Etat) posés par la garde des enfants d'âge scolaire, depuis la maternelle jusqu'au cours préparatoire inclus. En effet, les femmes chefs de famille étant de plus en plus nombreuses et la diminution de la natalité étant assez évidente, il est possible de penser que cette baisse provient, au moins en partie, de l'impossibilité devant laquelle se trouve une jeune femme d'être à la fois responsable de sa famille et d'un poste de travail impliquant de réelles responsabilités. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas possible, d'une part, de généraliser dans les entreprises publiques et les administrations les horaires à la carte donnant ainsi la possibilité à la mère d'organiser son travail en fonction de sa famille, et, d'autre part, d'inciter les entreprises privées à adopter les mêmes dispositions.

*Réponse.* — Il est précisé à l'honorable parlementaire que le régime dit de « l'horaire variable » a été introduit depuis 1975, à titre expérimental, dans les services de l'Etat. Cette phase expé-

mentale arrivant à son terme, toutes les conclusions utiles ne manqueront pas d'être tirées dans le cadre général de la politique gouvernementale d'aménagement du temps pour favoriser le développement de ce régime. Par ailleurs, et pour ce qui concerne le secteur privé, il est à noter que l'article L. 212-4-1 du code du travail répond précisément aux préoccupations exprimées par **M. Béranger** et qu'il ne paraît pas possible d'envisager des mesures impératives dans un domaine où s'exerce un choix qui n'est pas conditionné uniquement par les désirs des salariés, mais qui doit tenir compte des nécessités de l'entreprise.

**UNIVERSITES**

*Etudiants : assistance à divers conseils d'administration.*

27324. — 31 août 1978. — **M. Marcel Rudloff** signale à **Mme le ministre des universités** que, sous réserve de l'appréciation des juridictions compétentes, comportent des risques d'annulation les délibérations prises par les conseils d'administration des CROUS, ou les conseils d'universités, ou les conseils d'UER, lors de réunions auxquelles des étudiants ou des enseignants élus sont empêchés d'assister en raison d'examens fixés à la même date. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraît pas opportun, pour éviter de tels risques, d'interdire la tenue de réunions de tels conseils aux dates où auront été fixés des examens organisés dans les universités concernées.

*Réponse.* — L'autonomie des universités, affirmée par la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, laisse à celles-ci l'entière liberté de la fixation des dates de réunion des conseils d'université et des conseils d'UER. Il n'appartient pas à l'autorité de tutelle de se substituer sur ce plan aux décisions des présidents d'université ou des directeurs d'UER.

**Errata**

au Journal officiel du 28 septembre 1978 (*Débats Sénat.*)

Page 2264, 1<sup>re</sup> colonne, titre de la question écrite n° 27460 de **M. Philippe Machefer** à **M. le ministre de l'intérieur** :

*Remboursement d'effets personnels.*

Page 2266, 1<sup>re</sup> colonne, au lieu de : « 22479. — 22 septembre 1978. — **M. Fernand Lefort** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants...** », lire : « 27479. — 22 septembre 1978. — **M. Fernand Lefort** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants...** ».

ABONNEMENTS			DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION	
	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
	Francs.	Francs.		
<b>Assemblée nationale :</b>				
Débats .....	22	40	Téléphone .....	} Renseignements : 579-01-95.
Documents .....	30	40		
<b>Sénat :</b>				
Débats .....	16	24		
Documents .....	30	40		